



Chambre des Députés

L U X E M B O U R G

COMPTE RENDU DES SÉANCES PUBLIQUES N°9
SESSION ORDINAIRE 2008-2009

25 ^e séance, mercredi	21 janvier	2009
26 ^e séance, mercredi	21 janvier	2009
27 ^e séance, mardi	10 février	2009
28 ^e séance, mercredi	11 février	2009

► Jugendforum mam EP-President Pöttering Gitt wielen!



Engagéiert Riede vum Chamberspresident Lucien Weiler...



...a vum President vum Europaparlament Hans-Gert Pöttering

Zwee Parlamentspresidenten, e Grapp voll Lëtzebuurger Deputéiert, véier vun eise sechs Verrieder am Europaparlament an natierlech, a souguer virun allem, Studente vun der Uni Lëtzebuerg: Dat war d'Kompositioun vum Jugendforum „Europa in der globalen Krise“, den 13. Mäerz an der Chamber.

De President vum Europäesche Parlament Hans-Gert Pöttering hat

de Wonsch ausgedréckt, sech - am Kader vun enger Visite zu Lëtzebuerg an am Virfeld vun den Europawahlen - mat Jugendlechen iwwer Europa austauschen ze kënnen.

Säin Haaptmessage un d'Adress vun deene Jonken, gläich uganks: Gitt wielen! D'Europaparlament hätt sech mat de Joren eng Importenz an den europäeschen Déci-

siounsprozesser erschafft, déi den eenzelen Bierger duerch seng Participatioun un de Wahlen honoréiere sollt. De Chamberspresident Lucien Weiler huet argumentéiert, d'Europaparlament wär dat bescht Mëttel géint den Demokratiedefizit an Europa, deen esou dacks beklot gëtt.

Deen duebelen Appell kouw wuel awer ze spéit: Et huet sech

gewisen, dass just e Grapp voll vun de Studenten, déi am Sall waren, sech ageschriwwen hunn. Wat awer net bedeit, dass Europa se net géif interesséieren. Dat huet d'Diskussioun duerno gewisen. Vun de Studente koume Froen a Meenungen iwwert d'Mënscherechter, iwwer eisen Ëmgank mat Awanderer, iwwert déi fräi Zirkulatioun am Schengen-Raum an iwwert d'Entwécklungspolitik. Och iwwert d'Wirtschafts- a Finanzkris goung Rieds; knapp zwou Stonne laang huet den Échange gedauert.

DANS CE NUMÉRO

Obligation scolaire	p. 295
Congé linguistique	p. 320
Traite des êtres humains	p. 336

Sommaire des séances publiques N°s 25 à 28 p. 342

Sommaire des questions parlementaires p. Q117



► Entrevue à Paris

Secret bancaire et fiscalité de l'épargne

Dans le cadre des travaux de révision de la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne et en amont de la réunion du G20 du 2 avril 2009, les députés de la Commission des Finances et du Budget se sont rendus à Paris pour des entretiens avec leurs homologues français de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Lors de la réunion du 5 mars, qui a également porté sur la crise financière et économique et sur la gestion des finances publiques, les parlementaires ont précisé les positions de leurs pays respectifs.

Ce travail explicatif s'est prolongé par une conférence de presse qui s'est tenue à l'Assemblée nationale.

Le déplacement à Paris a été une étape d'une série de déplacements similaires: après Berne et Paris va suivre Vienne, le 30 mars.



La délégation luxembourgeoise, présidée par M. Laurent Mosar (2^e de droite) et composée des Députés Lucien Thiel, Charles Goerens, Lydia Mutsch, Roger Negri, Norbert Hauptert, François Bausch et Gast Gibéryen, a été reçue par M. Didier Migaud, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale (4^e de gauche), et M. Jean Arthuis, Président de la Commission des Finances du Sénat (5^e de gauche).

► Winter-Meeting der Parlamentarischen Versammlung der OSZE

Die Sicherheit in Europa gewährleisten



Die Abgeordneten Paul Helminger, Marcel Sauber und Viviane Loschetter nahmen am Winter-Meeting der Parlamentarischen Versammlung der OSZE teil.

Braucht Europa eine neue Sicherheitsarchitektur? Diese Frage stand im Mittelpunkt der Diskussion des Winter-Meetings der Parlamentarischen Versammlung der OSZE, das am 19. und 20. Februar 2009 in Wien stattgefunden hat. 270 Delegierte der Mitgliedsländer waren anwesend, darunter von luxemburgischer Seite die Abgeordneten Viviane Loschetter, Paul Helminger und Marcel Sauber.

Die Frage der neuen Sicherheitsarchitektur war im Dezember 2008 bereits Thema des Ministerrates

der OSZE in Helsinki gewesen und geht auf eine Initiative des russischen Präsidenten Medwedjew zurück, auf die der französische Präsident Sarkozy mit eigenen Vorschlägen reagiert hat.

In Wien sprach der stellvertretende Außenminister Russlands, Alexander Gruschko, von der Notwendigkeit, den politisch-militärischen Bereich gegenüber dem humanitären und menschenrechtlichen Bereich aufzuwerten. Von einer Vertrauenskrise in Europa, die sich 2008 durch den Krieg in Georgien

und die Gaskrise zwischen Russland und der Ukraine entwickelt hat, sprach die Direktorin für Politische Angelegenheiten und Sicherheitsfragen des französischen Außenministeriums, Véronique Bujon-Barre. Die Sicherheit in Europa hänge davon ab, wie man gemeinsam auf Bedrohungen reagieren könne und es gelte, einen gemeinsamen Raum der Sicherheit herzustellen, dies unter Wahrung der bestehenden Institutionen, die sich bewährt haben.

Im Laufe der Diskussion meldeten sich auch skeptische Stimmen zu Wort. Seitens britischer Parlamentarier wurde die Befürchtung geäußert, die Initiative könne zu einer Spaltung der NATO führen. Statt eine Zerstörung bestehender Institutionen zu riskieren, müsse an ihrer Verbesserung gearbeitet werden.

Verschiedene Parlamentarier hatten zuvor angeregt, die NATO solle sich auf den Verteidigungscharakter beschränken und nicht als Interventionskraft auftreten. In den Ausschüssen der Parlamentarischen Versammlung der OSZE wurden während des Winter-Meetings die Berichte für die Jahresversammlung vorbereitet, die Anfang Juli in der litauischen Hauptstadt Vilnius stattfinden wird. Vorgestellt wurden auch die Schwerpunkte, die Kasachstan 2010 während der Präsidentschaft der OSZE vertreten wird. Im Mittelpunkt sollen die politische und wirtschaftliche Zusammenarbeit sowie die strategische Partnerschaft mit den europäischen Staaten stehen.

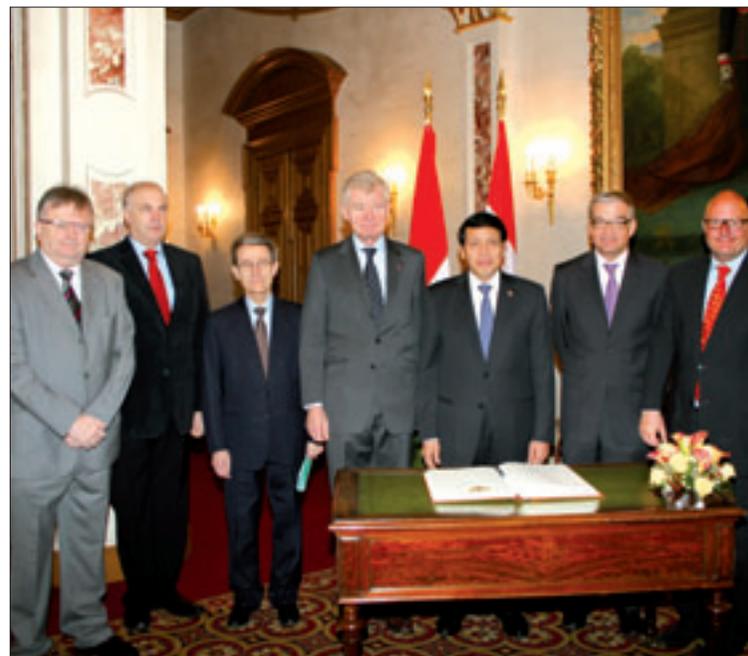
E Land am Opbau

Am Kader vu senger Visite de 6. Mäerz zu Lëtzebuerg hat den indoneseschen Ausseminister Nur Hassan Wirajuda och e Rendez-vous am Parlament: eng Entrevue mat der aussepolitischen Chamberskommissioun. Hien huet den Deputéierten Op-schloss ginn iwwert d'Entwécklung vun der Demokratie a sengem Land. Zéng Joer nom Enn vum Militärregime Suharto wär nach viles am Opbau, sot den indoneseschen Ausseminister, zum Beispill dezentral Strukturen, deenen déi national Autoritéiten eenzel Pouvoiren delegéiere kéinten.

An der Réunioun war och Rieds vun de Konsequenze vun der Ts-

unamikatastroph am Dezember 2004, vun där Indonesien jo besonnesch haart getraff gi war. Den Här Nur Hassan Wirajuda huet de Lëtzebuerg Deputéierte matgedeelt, dass den Neesopbau geschwénn - an zwar ee Joer éischer wéi virgesinn - ofgeschloss wär.

Indonesien ass - wat d'Zuel vun den Awunner ubelaangt - dat véiertgréisst Land op der Welt: 241 Millioun Leit liewen op deene méi wéi 17.500 indoneseschen Inseln. Indonesien a Lëtzebuerg: Et gëtt kaum Gemeinsamkeeten tëschent béide Länner - bis op déi eng: Hei wéi do si virum Summer Parlamentswahlen...



Den indoneseschen Ausseminister (3. vu riets) gouf vun den Deputéierte Fernand Diederich, Charles Goerens, Paul-Henri Meyers, Ben Fayot, Laurent Mosar a Marc Angel (vu léns no riets) empfang.

► Presidentekonferenz vun de Parlamentspresidenten vun der EU

Subsidiaritéit, Krisenmanagement an Zukunft vun Europa

Den Här Lucien Weiler, President vun der Chamber, huet d'Lëtzebuergesche Parlament bei der Presidentekonferenz vun de Parlamentspresidenten aus der EU vertrueden, déi vum 26. bis den 28. Februar zu Paräis organiséiert gouf.

D'Réunioun huet sech op dräi Theme konzentréiert: déi institutionell Zukunft vun der Unioun an d'Ëmsetze vun den Dispositiounen vum Lissabonner Vertrag duerch d'national Parlamenter, d'Abanne vun den nationale Parlamenter an de Krisenmanagement an d'Zukunft vun Europa um Horizont 2030.

Ëmsetze vun den Dispositiounen vum Lissabonner Vertrag

Op Basis vun enger Propositioun vun der franséischer Présidence vun der Presidentekonferenz hunn d'Presidenten eng Rei Virschléi zréckbehal, déi d'Ëmsetze vun den Dispositiounen vum Lissabonner Traité betreffen.

D'Presidenten invitéieren de Rot vun der Europäescher Unioun, den nationale Parlamenter informell a vum 1. September 2009 un d'Projete vu legislativen Texter, déi net vun der Europäescher Kommissioun kommen, direkt ze ënnerbreeden.

Ausserdem encouragéieren d'Presidenten vun den nationale Parlamenter vun der Europäescher Unioun a vun de Kandidatänner zesumme mam President vun Europaparlament d'Parlamenter, fir datt dës hir Zesummenaarbecht intensivéieren, wat d'Kontroll vun der Subsidiaritéit a vun der Proportionalitéit uegt.

D'Presidentekonferenz huet och d'Roll vun de Parlamenter ënnerstrach an der Evaluatioun, an der Kontroll vum Opbau vum engem Europäesche Raum fir Fräiheet, Sécherheet a Justiz an an der Definitivitéit vun der europäescher Interventioun an dëser Matière. D'Presidenten hunn duerfir decidéiert, eng interparlamentaresch Réunioun ze organiséieren iwwert de Programm, deen dee vu La Haye soll ofléisen.

Abanne vun de Parlamenter an de Krisenmanagement

D'Presidente begréissen, datt d'Europäesch Unioun aktiv zur Resolutioun vun de ville schroe Krise mat regionaler oder weltwäiter Dimensioun bäigedroen huet, mat deenen Europa an de leschte Méint konfrontéiert war. Si saluéieren d'Roll vun de Parlamenter, fir déi voll Informatioun vun de Bierger ze garantéieren, d'Aktioun vun de Regierung ze kontrolléieren a fir

Äntwerten ze proposéieren a Krisensituatiounen. „D'Presidenten erwaarde vun der Europäescher Unioun, datt si mat enger Stëmm schwätzt, fir ganz hire Rôle ze spillen an der Reform vum internationale Finanzsystem, fir d'Koordinatioun ze verstärke vun den nationale Pläng vun der Relance a fir eng kooperativ Dynamik am gemeinsamen Interessi ze enclenchéieren.“

Zukunft vun Europa um Horizont 2030

D'Presidentekonferenz begréisst, datt de Reflexiounsgrupp iwwert d'Zukunft vun Europa um Horizont 2030 - dee vum Conseil européen am Dezember 2007 an d'Liewe geruff gouf an dee vum Här Felipe González presidéiert gëtt - ënner anerem als Missioun huet, speziell opzepasst, wéi ee sech besser un d'Bierger kéint wenden an op hir Erwaardungen a Besoinë kéint äntworten. „Eng Zoustëmmung vun den europäesche Bierger fir d'europäesch Institutiounen ass ee Schlëssel fir déi zukünfteg Entwécklung vun der Europäescher Unioun“, gouf an dësem Zusammenhang festgehal. D'Presidenten hunn des Weideren decidéiert, fir eng Debatt ze organiséieren iwwert d'Konklusiounen vum Reflexiounsgrupp.



Lëtzebuerg war duerch de Chamberspresident Lucien Weiler zu Paräis vertrueden.

➤ **Op Besuch an der Chamber**



Am 5. März 2009 empfing Kammerpräsident Lucien Weiler den Präsidenten des Handwerkerverbandes Norbert Geisen.

Norbert Geisen informierte den Präsidenten über die Schwierigkeiten, mit denen das Luxemburger Handwerk in den gegenwärtigen Krisenzeiten konfrontiert ist. Herr Geisen begrüßte das Anti-Krisenpaket der Regierung als ein äußerst wichtiger „coup de main“

für die Luxemburger Betriebe und darüber hinaus für den Erhalt von Arbeitsplätzen.

Kammerpräsident Lucien Weiler teilte die Sorgen des Präsidenten des Handwerkerverbandes und versicherte ihm, dass das Parlament sich der Wichtigkeit des Sektors bewusst sei und gewillt sei, die Anliegen des Handwerks nachdrücklich zu unterstützen.

➤ **D'Familljekommissioun empfängt d'Lëtzebuerger Jugendkonferenz**



(vu léns no riets) Aly Jaerling, Luc Ramponi (CGJL), Ewa Kozlowski (CGJL), Patrick De Rond (CGJL), Marie-Josée Frank, Marc Angel, Eugène Berger, Nancy Kemp-Arendt, Xavier Bettel, Laurent Dura (CGJL), Claudia Dall'Agnol.

Op Ufro vun der CGJL (Conférence générale de la Jeunesse luxembourgeoise), dem Verband vun de Jugendorganisationen zu Lëtzebuerg, hat d'Familljen-, d'Chancëgläichheits- an d'Jugendkommissioun vun der Chamber, ënnert der President-

schaft vun der Mme Marie-Josée Frank, den 11. Mäerz 2009 eng Sëtzung mat der Lëtzebuerger Jugendkonferenz, fir d'Resultater vum Jugendkonvent vum 21. November 2008 ze diskutéieren.

De Jugendkonvent, deen an der Chamber ofgehalé gi war, stoung

ënnert dem Thema „À toi la parole!“.

D'Parlamentarier kruten dat offiziellt Dokument virgestallt, dat vun engem Aarbechtsgrupp vun der CGJL ausgeschafft gi war.

➤ **Optakt vun der Campagne „Sou schmaacht Lëtzebuerg“ um Krautmaart**



Den 10. Mäerz hu Vertrieeder vun der Landwirtschaftskummer an de Produzente vu Lëtzebuerger Produiten dem Chamberspresident Lucien Weiler hir Campagne „Sou schmaacht Lëtzebuerg“ virgestallt.

Ënnert dësem Slogan solle Lëtzebuerger Wueren op allen Niveauen hei am Land gefördert ginn.

Et geet drëm, Produkter, déi op Lëtzebuerger Buedem wuessen a frësch an nohalteg sinn, ze promovéieren.

De Chamberspresident krut eng Corbeille mat de beschte Lëtzebuerger Produiten iwuerrecht an zousätzlech gouf et nach e grouse Bond.

De Lucien Weiler huet d'Initiativ gelueft an ënnerstrach, dass hie perséinlech e grouse Fan vun der Lëtzebuerger Kichen ass.

Hien huet ënnerstrach, wéi wichteg et ass, d'Bauern ze ënnerstëtzen a Lëtzebuerger lesswueren ze promovéieren: „Mir hu vill exzellente Produkter, déi zu eiser Traditioun an der Lëtzebuerger Identitéit gehéieren, an dofir musse mer alles drusetzen, fir dës Produiten héichzehalen.“

De Chamberspresident huet der ganzer Équipe e grouse Merci gesot an hinne vill Gléck an Erfolleg fir hir Campagne gewënscht.

Chamber TV

weist all öffentlech Sëtzung

live an integral

mat enger Rediffusioun all Sëtzungsdag vun 19:00 Auer un

Plein emploi

5144 - Projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant:

1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau

2. l'article 631-2 du Code du Travail

Le projet de loi a pour objet de créer un cadre légal et financier pour les diverses mesures de lutte contre le chômage. Il entend plus particulièrement réglementer l'intervention de l'État dans l'organisation et le financement d'initiatives prises par les employeurs en matière de lutte pour l'intégration des demandeurs d'emploi difficiles à insérer ou réinsérer sur le marché du travail, et ce indépendamment de la situation conjoncturelle.

Les avantages financiers accordés en vertu du projet de loi bénéficient à tous les employeurs dans les conditions et sous les réserves prévues. Les employeurs doivent pour voir subventionner leurs activités en matière d'insertion ou de réinsertion professionnelles respectivement en matière socio-économique obtenir un agrément ministériel et conclure avec le ministre ayant l'emploi dans ses attributions une convention de coopération. Cette convention mentionne entre autres les prestations à fournir par l'employeur à l'égard des bénéficiaires et plus particulièrement les mesures d'encadrement prévues, la participation financière maximale du Fonds pour l'emploi - les activités concernées étant subventionnées à partir des crédits en provenance de ce fonds - , les modalités de gestion des dossiers afin de permettre un suivi et une évaluation socioprofessionnels qualitatifs des bénéficiaires ou encore les moyens d'information, de contrôle et de sanction que possèdent l'État en relation avec les obligations du bénéficiaire.

Le projet de loi prévoit encore que les indemnités versées au bénéficiaire d'un contrat d'appui-emploi respectivement d'un contrat d'initiation à l'emploi sont remboursés par le Fonds de l'emploi. Un taux de remboursement dérogatoire de 85% de l'indemnité touchée par le bénéficiaire d'un stage d'insertion professionnelle est prévu.

Il est prévu qu'un parcours d'insertion individuel du bénéficiaire soit établi au cours des activités d'insertion ou de réinsertion professionnelles respectivement au cours des activités socio-économiques.

Le projet de loi détermine les conditions du soutien financier de l'État. Tout comme dans le

cadre du projet de loi initial, la subvention étatique des différentes activités est subordonnée à l'obtention d'un agrément ministériel soumise, quant à elle, à certaines conditions dont celle d'avoir répondu à l'ensemble des exigences légales en matière de législation sur les sociétés et associations ou encore de garantir que les activités agréées seront accessibles au bénéficiaires indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou encore religieux.

Afin de permettre à l'employeur de prétendre aux bénéfices du soutien financier, le projet de loi prévoit la conclusion d'un contrat de coopération entre l'État et l'employeur. Le texte du projet de loi sous examen dispose plus précisément que «(...) le ministre ayant dans ses attributions l'emploi a le pouvoir discrétionnaire de conclure avec lui une convention de coopération (...).»

Cette convention mentionne entre autres les prestations à fournir par l'employeur à l'égard des bénéficiaires et plus particulièrement les mesures d'encadrement prévues, la participation maximale du Fonds pour l'emploi, les modalités de prise en charge et d'éligibilité des frais par le même fonds, les modalités de coopération entre les parties contractantes ou encore les formes et délais relatifs à sa résiliation.

Le projet de loi définit également les dépenses résultant d'activités socio-économiques ou détermine encore les modalités du soutien financier. Ainsi p.ex., l'employeur est tenu, sous peine de remboursement des subventions perçues, de tenir une comptabilité analytique et de communiquer au ministre ayant l'emploi dans ses attributions le bilan et comptes de profits et pertes détaillés dans lesquels les amortissements nécessaires doivent avoir été faits. Les communes ainsi que les syndicats de communes et les établissements publics sont exclus de cette exigence. L'employeur doit également présenter un décompte annuel au ministre compétent dont la forme et le contenu sont déterminés par la convention de coopération.

Le projet de loi prévoit également des dispositions transitoires. Ainsi, en ce qui concerne l'agrément ministériel, il retient que les employeurs, qui exercent leur activité depuis plus de trois ans et qui ne remplissent pas à la date de l'entrée en vigueur du présent titre les conditions pour obtenir l'agrément, disposent d'un délai ne pouvant excéder trois ans pour se conformer aux dispositions en question. Ils bénéficient d'un agrément provisoire pendant ce délai.

Enseignement fondamental - organisation

5759 - Projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental

I. Les objectifs de l'ancienne loi de 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire

Au début du XX^e siècle, il s'agissait d'adapter la formation des jeunes Luxembourgeois aux exigences d'une société qui était passée à l'ère industrielle et qui avait besoin d'une main-d'œuvre mieux formée. Les données économiques et sociales de l'époque montrent une diminution significative de la population travaillant dans le secteur agricole s'accompagnant d'une montée du nombre d'emplois dans l'industrie.

En 1907, la part des Luxembourgeois dans la population active est de 82,96%. Le Luxembourg était cependant déjà en voie de devenir «un pays d'immigration grâce à la révolution industrielle dans le bassin minier» et dut recourir à une main-d'œuvre qualifiée en provenance de l'étranger.

Les débats parlementaires de 1912 étaient menés plutôt sur un plateau idéologique, opposant la droite et une frange libérale et de gauche. Le projet de loi allait diviser la classe politique, voire la nation luxembourgeoise, pendant des années. Les prétendus aspects idéologiques, dont surtout «un manque d'égards aux aspirations religieuses de notre population catholique», masquaient en fait les améliorations pédagogiques et structurelles d'une réforme fondamentale de l'enseignement ou le Luxembourg.

Les points de réforme étaient pourtant nombreux et substantiels, et la loi de 1912 constitue sans aucun doute une grande œuvre législative, introduisant notamment

- la gratuité de l'enseignement primaire,
- l'extension de l'obligation scolaire à sept ans,
- le dédoublement obligatoire de toute classe ayant plus de 70 élèves,
- la possibilité de la dispense de l'enseignement religieux,

l'institution de la médecine scolaire,

l'allongement de la formation des enseignants,

la réorganisation de l'école normale.

Depuis 1912, la législation a subi de nombreuses modifications. En tant que loi-cadre, elle a néanmoins réussi à survivre pendant presque un siècle.

II. Etude PISA (2000, 2003, 2006) ou les faiblesses de notre système éducatif

La publication des premiers résultats du «Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves» (PISA) eut l'effet d'un véritable choc au Luxembourg. Une comparaison internationale des compétences acquises dans nos écoles nous avait en effet relégué au rang d'une nation quasi sous-développée en matière d'enseignement.

L'analyse des résultats a mené au consensus politique sur la nécessité de réformer à fond le système éducatif en combattant notamment l'échec scolaire, en adaptant les ressources matérielles et humaines aux besoins, en améliorant la qualité du système et en assurant un contrôle plus serré de la qualité de l'enseignement.

Cette analyse objective a montré qu'il existe un écart significatif entre les prestations scolaires des enfants issus de familles d'immigration par rapport aux enfants autochtones. En plus «l'examen des résultats en fonction de la structure familiale révèle que les élèves issus de familles monoparentales se classent moins bien que les enfants vivant avec leurs mère et père». (Rapport national; PISA 2003, page 94). Une corrélation significative a été mesurée entre le statut professionnel des parents et les performances scolaires des élèves, d'où la conclusion: l'égalité des chances n'est pas assurée dans notre système scolaire.

III. 2009: La réforme de l'enseignement primaire, de l'éducation préscolaire et de l'éducation précoce

1. Les adages d'une réforme scolaire

- *Le système scolaire doit pourvoir aux besoins d'une société en pleine mutation.*

Le rôle de l'instruction primaire a fondamentalement changé depuis 1912. Certes, l'école primaire enseigne toujours à lecture, l'écriture et le calcul. Ces apprentissages ne constituent cependant plus un aboutissement, mais une base de départ en vue des apprentissages ultérieurs.

- *Afin de maintenir la cohésion sociale, le système scolaire doit, au moyen d'une pédagogie d'intégration, répondre aux exigences d'une société multiculturelle. Le système scolaire doit assumer une mission éducative, civique et culturelle rendant les citoyens capables de participer activement à la vie sociale et culturelle.*

La réalité culturelle au Luxembourg est aussi complexe que la composition démographique du pays. L'école doit éveiller le goût, la compréhension et la curiosité tant pour les formes de culture générale que pour les spécificités des communautés qui vivent dans le pays. Cette mission de l'école est difficile à réaliser dans la société luxembourgeoise d'aujourd'hui, qui connaît un taux particulièrement élevé de résidents non luxembourgeois, le pourcentage d'élèves de langue étrangère dépassant à l'heure actuelle les 40%.

À cette complexité sociale se superpose la tradition trilingue particulièrement exigeante de notre pays et de notre école. Le plurilinguisme constitue un atout formidable pour tous les élèves qui réussissent, mais il faut éviter qu'il ne devienne une usine à échec pour des élèves qui n'arrivent pas à répondre positivement à la haute exigence de se familiariser au quotidien avec plusieurs langues.

- *Il faut mettre en place une école de la réussite!*

Les dernières statistiques sur le taux de redoublement et le retard scolaire dans l'éducation primaire sont alarmantes:

Redoublements: Parmi les 32.933 élèves fréquentant une classe primaire (1^{re} - 6^e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 2006/2007, 1.395 élèves (4,2%) ont redoublé l'année scolaire en 2006/2007.

Retard scolaire: Parmi les 32.933 élèves fréquentant une classe primaire (1^{re} - 6^e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 2006/2007, 6.629 (20,1%) ont un retard scolaire. Ce dernier peut s'élever à une, deux, trois ou même à plus de trois années.

Un des défis majeurs de l'école luxembourgeoise consiste à contribuer à garantir la stabilité de notre société en dotant tous les élèves des connaissances et des compétences nécessaires qui leur ouvriront la voie à des études et à des formations professionnelles ultérieures pour aboutir à une qualification correspondant à leurs capacités et à leurs intérêts individuels. Seule une organisation scolaire qui permet de différencier les apprentissages peut viser le double objectif de maintenir un niveau d'exigences élevé et d'amener le plus grand nombre d'élèves vers une réussite scolaire.

- *L'organisation de l'école doit tenir compte de l'évolution de la société et notamment des changements dans les relations de famille.*

Aux différences linguistiques et culturelles s'ajoute la diversité des situations socio-économiques et des environnements familiaux. Pour favoriser l'équité scolaire, l'école doit soutenir notamment les élèves qui ne bénéficient d'aucune ou de peu d'aide à la maison.

- *Le système scolaire doit intégrer l'emploi des nouvelles technologies et les moyens modernes de communication en tant qu'outils de travail et en tant qu'objets d'apprentissage.*

Cette volonté se traduit par l'équipement des salles des classes en moyens techniques offrant de riches possibilités à des enseignants bien formés. Cet enseignement sera en diapason avec l'expérience journalière des enfants, mais il doit susciter en plus, dans un monde médiatisé, une attitude réfléchie et critique envers un flux d'informations global et pratiquement incontrôlable.

- *La mise en place d'une école publique répondant aux droits et exigences de l'ensemble des citoyens constitue une charge primordiale de l'État et des communes qui doivent disposer des moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.*

L'État est en charge de la formation des enseignants et du contrôle de la qualité de l'enseignement; il assume la responsabilité tant pour les formes que pour les contenus d'apprentissage. Les communes, plus proches du terrain que les instances étatiques, doivent s'occuper de l'organisation scolaire, de la mise à disposition des infrastructures adéquates. L'État et les communes assurent ensemble la couverture des frais de l'enseignement public.

Dépôt par M. François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, le 20.05.2003

Rapporteur: M. Ali Kaes

Travaux de la Commission du Travail et de l'Emploi

(Président: M. Marcel Glesener):

24.10.2003	Désignation d'un rapporteur Présentation du projet de loi
03.03.2004	Échange de vues avec les représentants d'associations actives dans l'encadrement de personnes sans emploi et engagées dans des projets d'insertion professionnelle
10.12.2004	Demande du groupe «Déi Gréng» d'organiser des auditions avec les représentants de la plate-forme «Économie sociale et solidaire»
27.09.2006	Présentation de la version gouvernementale amendée (doc. parl. 5144 ¹⁰)
11.10.2007	Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
16.10.2007	Décision concernant l'organisation d'une audition de différentes organisations
23.10.2007	Présentation du projet de loi amendé et de l'avis complémentaire du Conseil d'État par M. le Ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen Échange de vues général
18.12.2007	Examen des prises de position des initiatives sociales pour l'emploi Examen du projet de loi amendé et de l'avis complémentaire du Conseil d'État
15.01.2008	Continuation de l'examen du projet de loi amendé et de l'avis complémentaire du Conseil d'État
22.01.2008	
29.01.2008	
24.06.2008	Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
01.07.2008	
16.09.2008	
23.09.2008	
07.10.2008	
21.10.2008	
29.10.2008	Évacuation des points tenus en suspens et adoption du texte coordonné et amendé
09.12.2008	Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'État
13.01.2009	Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 21.01.2009

- Le système scolaire doit être soumis à des évaluations internes et externes permanentes afin de pouvoir réaliser les optimisations qui s'imposent.

Il s'ensuit la nécessité de concevoir un organe de contrôle et d'intervention étatique qui, au diapason avec la réalité scolaire et en collaboration avec des institutions externes, vérifie l'efficacité du système éducatif et propose les changements et adaptations nécessaires.

- Le personnel enseignant et éducatif doit bénéficier d'une formation initiale et continue pertinentes et exercer sa tâche pédagogique complexe et évolutive dans des conditions de travail motivantes.

Les missions que la société confie à l'école, surtout pendant les premières années de la scolarité, sont exigeantes: il faut instruire, socialiser et conduire tous les enfants vers l'étape suivante de leur cursus scolaire, dotés des qualifications qui y sont requises. Voilà pourquoi la formation des enseignants doit être à la hauteur des exigences de l'exercice de la profession. Le personnel enseignant et éducatif doit disposer d'un cadre et des outils de travail qui lui permettent de s'organiser efficacement et de mener à bien ses missions dans la société d'aujourd'hui.

2. Amener chaque enfant au succès scolaire

2.1. L'approche par compétences

L'approche par compétences met l'accent sur la capacité de l'élève d'utiliser concrètement ce qu'il a appris à l'école, et cela dans des tâches et situations nouvelles et complexes, à l'école tout comme dans la vie. L'approche par compétences est liée à l'idée d'établir des socles de compétences pour certains moments du parcours scolaire. Ces socles regroupent les connaissances et les compétences indispensables que chaque élève devra avoir acquises pour passer d'une étape de son parcours à la suivante.

L'approche par compétences permet de différencier les apprentissages dans le double but d'assurer que tous les élèves développent les mêmes compétences essentielles et de développer des niveaux de compétences élargis selon les capacités individuelles des élèves.

Les socles de compétences définissent un niveau commun de connaissances et de compétences que l'école s'engage à faire acquérir à tous ses élèves. Le but ne se limite cependant pas à l'enseignement de cette base commune: l'objectif est de qualifier tous les enfants au plus haut niveau possible compte tenu de leurs possibilités individuelles. Ainsi, les élèves plus forts pourront bénéficier d'apprentissages allant au-delà des objectifs visés dans les socles, alors que d'autres qui présentent des retards scolaires profiteront des mesures d'appui nécessaires et bénéficieront de temps supplémentaire pour atteindre le socle.

La mise en œuvre de l'approche par compétences engage l'École luxembourgeoise dans un processus de réflexion et d'exploration de nouveaux modèles d'évaluation:

- L'évaluation doit être plus positive et non plus uniquement fondée sur une appréciation négative à partir des erreurs commises par l'élève.

- L'évaluation doit rendre compte des progrès faits par l'élève.

2.2. Les cycles d'apprentissage

L'organisation par années scolaires, où un seul enseignant poursuit le même programme simultanément avec tous les élèves, conduit trop souvent à éliminer par redoublement ceux qui ne suivent pas le rythme de la classe tout en freinant ceux qui seraient capables d'avancer plus rapidement. Pour tenir compte de la diversité des enfants, l'enseignement est organisé en cycles qui remplacent l'organisation actuelle par années, ce qui revient à ne pas décider chaque année, si l'enfant progresse à la classe supérieure, mais de prendre chaque deuxième année une décision d'avancement.

L'organisation en cycles n'augmente pas le nombre total d'années disponibles, mais donne plus de flexibilité aux enseignants pour conduire les élèves vers l'objectif défini, elle permet de varier le rythme, d'accorder une pause ou d'accélérer selon le rythme d'apprentissage de chaque enfant.

L'élève peut passer un cycle en un an ou avoir besoin de trois ans pour atteindre les socles définis. La décision de ralentir ou d'accélérer est prise par les enseignants,

en étroite dialogue avec les parents qui sont informés régulièrement des progrès de leur enfant.

Si en trois ans l'élève n'a pas atteint le socle de compétences, un programme individualisé de formation est établi pour éviter que l'élève ne redouble et refasse simplement le même programme ou qu'il avance au cycle suivant sans pouvoir suivre utilement l'enseignement.

2.3. Une école, une équipe et un projet commun: la réussite de tous les élèves

Chaque école constitue une entité qui poursuit un but commun: la réussite de tous les élèves. Un des objectifs du projet de loi consiste à donner à chaque école une identité propre et la possibilité de prendre en main la résolution de problèmes qui lui sont propres.

Les dispositions prévues à cet effet peuvent se résumer comme suit:

- Chaque école reçoit une identification et une plus grande autonomie pour pouvoir assumer les responsabilités qui lui incombent.

- Dans chaque école le personnel enseignant et le personnel éducatif en charge des classes d'un même cycle constituent une «équipe pédagogique». Les équipes pédagogiques se réunissent régulièrement pour se concerter sur l'organisation des apprentissages à l'intérieur du cycle.

- Chaque école se dote d'un plan de réussite scolaire. Le plan de réussite scolaire définit les objectifs visés et les modalités particulières prévues par les équipes pour faire en sorte que le plus grand nombre d'élèves puisse atteindre les socles de compétences. Il est élaboré par les équipes pédagogiques de chaque école et porte sur une durée de quatre ans. Le plan de réussite scolaire est élaboré en tenant compte notamment de l'environnement socioculturel et géographique de l'école. Les écoles disposent de l'accompagnement méthodologique et scientifique de l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles qui est créée dans le cadre de la réorganisation du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT).

- Dans chaque école il est créé un comité d'école qui traite de toutes les questions relevant de l'organisation de l'école et qui propose une „politique“ de l'école. Ses travaux sont coordonnés par le président du comité qui est aussi l'interlocuteur des parents et des autorités communales.

2.4. Les équipes multiprofessionnelles

Les spécialistes intervenant autour de l'enfant comme par exemple les logopèdes, pédagogues, motriciens, psychologues, éducateurs ou ergothérapeutes peuvent apporter une contribution précieuse au développement de l'enfant, à condition que leurs interventions soient coordonnées. Les différents intervenants professionnels seront regroupés en équipes multiprofessionnelles.

La commission d'inclusion, qui remplace la commission médico-psycho-pédagogique (CMPP), élaborera sur la base d'un diagnostic un plan de prise en charge individualisé.

Les mesures d'aide vont de l'adaptation de l'enseignement et de l'appui par les enseignants de la classe à la poursuite de l'enseignement dans une classe de l'Éducation différenciée qui fait partie intégrante de l'enseignement fondamental.

Les communes peuvent constituer des équipes multiprofessionnelles en charge de la population scolaire d'une seule grande école ou de plusieurs écoles de la commune.

2.5. Le partenariat entre l'école et les parents est institutionnalisé

Une bonne collaboration entre familles et École constitue un élément précieux du succès scolaire des enfants. L'actuelle loi scolaire ne mentionne pas la place des parents dans le fonctionnement de l'école. Le nouveau projet prévoit des dispositions pour institutionnaliser un partenariat entre l'École, les parents et les autorités scolaires.

Au niveau de l'école, la désignation des représentants des parents d'élèves suit un modèle flexible, s'inspirant de celui des comités des parents d'élèves des lycées. Les parents d'élèves ont la possibilité de donner leur avis sur toutes les questions qui leur tiennent à cœur. Ils doivent être consultés pour les questions d'organisa-

tion afin qu'ils puissent jouer leur rôle de partenaire en connaissance de cause.

2.6. Un cadre pour la coopération entre les écoles et les maisons-relais

Qu'ils soient instruits à l'école ou pris en charge en dehors de l'école, il s'agit toujours des mêmes élèves. L'école ne peut donc que tirer profit d'une concertation et d'une bonne collaboration avec les organismes dépendant actuellement du ministère de la Famille. L'instauration d'une concertation et collaboration est prévue par plusieurs moyens:

Ainsi, pour assurer la continuité de la prise en charge des élèves, les équipes pédagogiques et le comité d'école se concertent régulièrement avec les responsables des maisons relais et des autres organismes qui assurent la prise en charge des élèves en dehors des heures de classes.

Chaque commune doit offrir un encadrement périscolaire. Cet encadrement est assuré par l'école et/ou un organisme d'accueil socio-éducatif (maison relais) agréé par l'État. Le responsable de la maison relais assiste régulièrement aux réunions du comité d'école. Par ailleurs, les communes peuvent intégrer les activités d'encadrement périscolaire dans un horaire aménagé visant la mise en place de la journée continue.

2.7. Les relations entre l'État et les communes

Depuis la création de l'école luxembourgeoise, l'État et les communes se sont partagés les devoirs et les compétences en matière d'éducation scolaire. Le projet de loi maintient ce principe, tout en y apportant quelques modifications.

Dorénavant les instituteurs et institutrices seront nommés par l'État et affectés ensuite aux communes. Cette nomination étatique permettra de faire l'économie des procédures de nomination fastidieuses dans les différents conseils communaux. Les procédures de réaffectation seront plus simples et plus expéditives d'un point de vue procédural.

Afin de répartir de manière plus équitable les moyens mis à la disposition des écoles, les leçons d'enseignement sont affectées aux communes dans le cadre d'un contingent. L'introduction du contingent se fait progressivement sur une durée de dix ans. Ce contingent comprend à la fois les leçons nécessaires pour assurer l'enseignement de base en respectant les normes pédagogiques en matière d'effectifs de classe, et, en plus, les leçons attribuées aux communes pour répondre à des be-

soins en relation avec la composition socio-économique de la population, ainsi que les leçons attribuées pour la réalisation des mesures prévues par le plan de réussite scolaire.

Les communes restent compétentes pour tout ce qui concerne les constructions scolaires, les transports scolaires, l'organisation scolaire annuelle et les activités périscolaires. Elles surveillent également le respect de l'obligation scolaire. Par ailleurs, le plan de réussite scolaire que chaque école élaborera pour définir les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de sa population scolaire sera soumis aux instances communales, qui seront également associées à l'évaluation des écoles.

3. Les travaux préparatoires et la mise en œuvre de l'approche par compétences

Les travaux préparatifs de la réforme ont débuté il y a quelques années. Les socles de compétences ont été élaborés en étroite collaboration avec les représentants du milieu scolaire. En tout, le ministre a pu rassembler 176 avis sur la première proposition de socles de compétences. Les travaux de synthèse et d'analyse de ces avis ont été achevés en 2007.

Les socles de compétences que tous les enfants doivent maîtriser en allemand, en français et en mathématiques à la fin de chacun des quatre cycles d'apprentissage (de l'éducation préscolaire à la fin de l'enseignement primaire) ont été finalisés en juin 2008. Les travaux de définition des compétences pour les sciences, l'éducation musicale, l'éducation artistique et l'éducation physique et sportive ont été entamés en 2008-2009.

En 2008-2009, cinq écoles du pays, appelées «écoles en mouvement», ont commencé à mettre en place, sous forme de projets, des éléments dûment préparés de la réforme. Dans ces écoles (Schiffange, Beaufort, Bourglinster, Roodt-Syre et Grosbous), les enfants bénéficient d'un enseignement basé sur les socles de compétences définis pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental. L'objectif de cette phase pilote est la validation des socles, l'implémentation de la démarche à suivre, la consolidation des pratiques innovantes en vue d'une généralisation au niveau national. D'autres aspects novateurs portent par exemple sur le bâtiment scolaire en tant qu'«entité d'apprentissage» ou encore sur la relation entre l'école et les parents.

Dépôt par Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le 24.08.2007

Rapporteur: M. Jos Scheuer

Travaux de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle (Président: M. Paul-Henri Meyers):

04.06.2008 Examen des considérations en rapport avec l'article 23 de la Constitution formulées par le Conseil d'État dans son avis du 6 mai 2008

Travaux de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (Président: M. Jos Scheuer):

12.11.2007 Désignation d'un rapporteur

Examen du texte du projet de loi

14.11.2007 Continuation de l'examen du projet de loi

21.11.2007

17.12.2007

09.01.2008

13.02.2008

28.02.2008

05.03.2008

21.05.2008 Examen de l'avis du Conseil d'État

04.06.2008

11.06.2008 Continuation de l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

17.06.2008

18.06.2008

09.07.2008 Examen d'une série d'amendements

10.07.2008 Examen d'amendements

03.12.2008 Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

14.01.2009 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 21.01.2009

Enseignement fondamental - personnel

5760 - Projet de loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental

Le texte crée un corps du personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental, définit les conditions d'admission, de nomination et d'affectation du personnel de cet ordre d'enseignement et contient des dispositions quant à la discipline, aux remplacements et à la planification des besoins.

1. La nomination étatique

Le principe

Jusqu'à présent, les instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire sont nommés par les conseils communaux, tout en ayant le statut de fonctionnaires de l'État. Leur nomination doit être approuvée par le ministre et leur traitement est pris en charge à raison de deux tiers par l'État et à raison d'un tiers par la commune. Ils se trouvent soumis à l'inspection pédagogique de l'inspecteur de l'enseignement primaire de leur ressort tout en se trouvant sous l'autorité administrative du bourgmestre de la commune où ils sont nommés. Cette situation souvent ambiguë où le personnel enseignant se trouve sous une autorité bicéphale n'a pas manqué de soulever des problèmes, notamment en matière de discipline.

Après d'intenses discussions au niveau politique, il apparaît judicieux de mettre un terme à cette situation et de placer le personnel enseignant des écoles sous la seule autorité de l'État, représenté par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions.

La gestion administrative du corps du personnel, qui se compose également des fonctionnaires de la carrière de l'éducateur, comprend les procédures de nomination, d'affectation, de démission ainsi que l'octroi des congés spéciaux prévus par le statut général des fonctionnaires de l'État. Cette gestion incombera désormais au service du personnel des écoles, localisé auprès du Ministère de l'Éducation nationale.

La procédure

Suite à sa nomination par le Grand-Duc, l'instituteur nouvellement recruté est affecté par le ministre à une commune. Les candidats peuvent exprimer leur choix; l'affectation est faite dans l'ordre de leur classement à l'examen-concours.

L'affectation est faite à une commune et non à une école (à moins qu'il ne s'agisse des écoles de l'État.) Il incombe aux autorités communales qui continuent à exercer une compétence partagée dans l'organisation de l'école de répartir les instituteurs sur les différentes écoles et classes. En raison de leur proximité avec le terrain, les communes sont les mieux placées pour prendre ces décisions sur base d'un règlement de permutation dans le cadre de l'organisation scolaire.

Tout poste d'instituteur vacant auquel aucun instituteur n'a pu être affecté devra être déclaré vacant sur la première liste des postes vacants de l'année scolaire subséquente. Le premier tour d'affectations concerne uniquement les demandes de changement d'affectation émanant d'instituteurs en fonction. Ces candidats, qui en fait demandent une réaffectation, ont le droit de présenter une demande pour plusieurs communes.

Pour ce qui est de l'affectation des instituteurs nouvellement entrés en fonction aux postes restés vacants ou devenus vacants après ce premier tour, le ministre en décide.

Le projet de loi prévoit que les décisions individuelles de réaffectation d'un instituteur à une commune sont prises par le ministre sur proposition du conseil communal concerné qui choisit, conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, entre tous les candidats classés sur une liste par l'inspecteur d'arrondissement sur base d'une note d'inspection et de l'ancienneté de service.

Au cas où une demande de réaffectation ne serait pas satisfaite, le candidat pourra avoir recours à l'article 11 du présent projet de loi qui autorise le ministre à réaffecter d'office un instituteur, sur proposition de l'inspecteur général, dans l'intérêt du service, l'intéressé entendu en ses explications.

Les instituteurs actuellement en fonction et nommés auprès d'une commune seront repris par l'État et affectés immédiatement auprès de la commune dans laquelle ils travaillent. Ainsi, ils ne seront pas touchés par les changements à intervenir.

2. Les autres éléments novateurs

L'inspection

L'inspecteur du ressort sera désormais le seul chef hiérarchique de l'instituteur, ce qui facilite et clarifie notamment les démarches en matière de procédure disciplinaire. En autorisant le Gouvernement à engager huit inspecteurs le présent projet de loi permet notamment d'accorder une nomination aux candidats-inspecteurs actuellement en service et d'envisager un renforcement de l'inspection.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un meilleur encadrement administratif de l'inspection. Le personnel administratif dans les bureaux nationaux et régionaux de l'inspection de l'enseignement est renforcé étant donné que les changements au niveau administratif résultant de la gestion du personnel des écoles par l'État engendreront un volume de travail important non seulement auprès des départements ministériels concernés, mais également auprès des bureaux de l'inspection. En plus, l'essor démographique s'accompagne d'une augmentation générale de la population scolaire qu'il faudra gérer.

La planification

Un autre volet du projet de loi est consacré à la planification des besoins en personnel enseignant et éducatif. Cette planification s'inspire de celle en vigueur dans l'enseignement secondaire et secondaire technique avec un plan de recrutement sur une période quinquennale arrêté par le Gouvernement sur base d'un rapport établi par un groupe d'experts.

Une nouvelle réserve de suppléants

Les arguments ayant motivé la création de la réserve de suppléants en 2002 restent tous valables, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé par les intervenants non brevetés, la création d'une plus grande transparence au niveau des remplacements, une gestion plus cohérente des remplacements de longue durée ainsi que la garantie d'une sécurité d'emploi pour les personnes qui, par leur travail, contribuent à assurer la continuité du fonctionnement de l'enseignement primaire. Il n'en est pas moins vrai que le changement du cadre juridique intervenu au début de l'année 2007 à la suite des arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour administrative oblige à reconsidérer les dispositions de la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

En vue de disposer d'un texte cohérent, il est proposé d'abroger intégralement la loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire tout en reprenant certaines des anciennes dispositions en les adaptant, le cas échéant, au nouveau contexte juridique et administratif créé par la loi portant organisation de l'enseignement fondamental.

La nouvelle réserve de suppléants se distingue de la réserve actuelle en ce qu'elle pourra comprendre des chargés de cours à durée indéterminée qui ne sont pas ou pas encore détenteurs du certificat de formation ainsi que des chargés de cours à durée déterminée, à engager suivant le nombre de postes autorisés par la loi budgétaire.

Reclassement de la carrière

Les négociations avec les syndicats des instituteurs, dans lesquelles le Gouvernement a accepté de s'engager uniquement à condition que la tâche de l'instituteur puisse être adaptée aux exigences de la réforme, ont abouti à des conclusions dont les principales dispositions sur la tâche de l'instituteur et sur le reclassement de sa carrière doivent être fixées par la loi.

Le reclassement de la carrière des instituteurs est à voir dans le contexte de la définition d'un nouveau profil professionnel de l'instituteur et des activités supplémentaires (appui pédagogique, concertation avec les intervenants, etc.) et de la plus grande disponibilité professionnelle qui s'en dégagent. En effet, l'instituteur n'est plus seulement le maître qui transmet des connaissances aux élèves de sa classe, mais il devient un professionnel qui en concertation avec d'autres enseignants et intervenants planifie et développe des apprentissages différenciés pour les élèves d'un cycle d'apprentissage. Tout comme la tâche de l'enseignement, ces éléments qui constituent une tâche de disponibilité doivent être clairement identifiés et comptabilisés.

Une seule catégorie d'instituteur «polyvalent»

Le Conseil d'État a demandé que le projet mette en place une solution tenant compte du fait que les futurs instituteurs diplômés

par l'Université du Luxembourg seront des professionnels polyvalents formés pour intervenir dans tous les cycles de l'enseignement fondamental. Les dispositions organisant le passage du système actuel vers le nouveau système devraient être réglées moyennant dispositions transitoires. Le texte a été amendé de manière à refléter qu'à l'avenir une seule catégorie d'instituteurs polyvalents sera recrutée et il souligne le caractère transitoire des dispositions qui intègrent l'existant dans le nouveau système.

3. La question du stage

Le texte gouvernemental prévoit que la nomination à la fonction d'instituteur est provisoire et révocable pendant les deux premières années de la nomination. En développant un argumentaire essentiellement basé sur la notion d'unicité du statut public, le Conseil d'État demande l'élimination du caractère provisoire et révocable de la nomination et son remplacement par un stage de deux années. La commission parlementaire a développé plusieurs arguments plaçant pour le maintien du texte gouvernemental, arguments que le Conseil d'État a accepté par la suite.

La formation des instituteurs telle qu'elle a été conçue à partir de son intégration à l'uni-

versité et dans le processus de Bologne est une formation «professionnalisante». Elle prépare à une carrière précise, en l'occurrence celle de l'instituteur, alors que d'autres détenteurs de titres universitaires ont reçu une formation scientifique plus générale et peuvent choisir entre différentes carrières. À la différence des professeurs d'enseignement secondaire qui ont accompli une formation académique et qui n'ont pas suivi des stages dans l'enseignement pendant leur parcours universitaire, les futurs instituteurs sont obligés de par leur cursus universitaire de passer au moins 30 semaines de stage dans des écoles auprès de patrons de stages c'est-à-dire les instituteurs en place. Ces détenteurs d'un bachelier professionnel ont donc été formés pour être opérationnels dès leur entrée en fonction. Une période d'insertion à la profession n'est donc pas indispensable. En fait, elle serait redondante.

La Commission parlementaire n'a donc pas retenu la nomination définitive à l'issue d'un classement en rang utile. Cette décision s'explique par le souci de donner aux supérieurs hiérarchiques des futurs instituteurs la possibilité de réagir s'il s'avérait qu'un de ces fonctionnaires nouvellement recrutés serait dans l'incapacité d'accomplir les tâches de son métier.

Dépôt par Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le 24.08.2007

Rapporteur: M. Jos Scheuer

Travaux de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (Président: M. Jos Scheuer):

12.03.2008	Examen du projet de loi
19.03.2008	
09.04.2008	
16.04.2008	
23.04.2008	
19.11.2008	Examen de l'avis du Conseil d'État
26.11.2008	
01.12.2008	
03.12.2008	
08.12.2008	Désignation d'un rapporteur
07.01.2009	Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
14.01.2009	Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 21.01.2009

Obligation scolaire

5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire

Jusqu'à présent, les dispositions légales relatives à l'enseignement obligatoire se trouvaient dans la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire.

La situation a évidemment beaucoup évolué depuis cette date. À l'heure actuelle, les élèves accomplissent en règle générale au moins trois années de leur scolarité obligatoire en dehors de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique, de sorte qu'il apparaît indiqué de fixer les grands principes ayant trait à l'obligation scolaire dans une loi spéciale, distincte de la loi réglant l'organisation de l'enseignement fondamental.

Le présent texte propose d'étendre la durée de la scolarité obligatoire de 11 années à 12 années, prenant son point de départ au premier cycle de l'enseignement fondamental dont la fréquentation est obligatoire pour tout enfant âgé de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre.

Il est communément admis dans nos sociétés qu'une scolarisation meilleure et plus longue forme des citoyens mieux socialisés et plus responsables, des acteurs économiques plus efficaces et des personnes plus capables de faire face aux défis et aux bouleversements rapides du monde en général et du savoir en particulier. Avec les modifications des structures socio-familiales, voilà autant de raisons qui plaident en faveur d'une nouvelle extension de l'obligation scolaire.

Les innovations essentielles

Par rapport à la législation actuellement en vigueur, le projet apporte d'autres innovations essentielles:

- Le manque à l'obligation de fréquenter l'éducation préscolaire devient sanctionnable.

Jusqu'à présent, la violation de l'obligation de fréquenter l'éducation préscolaire n'était pas pénalement sanctionnable. Le caractère plus contraignant donné à l'obligation de fréquenter le premier cycle de l'enseignement fondamental se justifie par le fait que cette éducation joue un rôle très important dans la socialisation et les premiers apprentissages des enfants.

- L'État veille à maintenir en situation scolaire les élèves menacés prématurément d'exclusion.

L'étude «Le décrochage scolaire au Luxembourg» réalisée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle en 2006/2007 montre que le taux de décrochage a diminué significativement ces dernières années. La création de nouvelles offres scolaires pour des élèves en difficultés comme les classes relais ainsi que le suivi systématique des décrocheurs par l'Action locale pour Jeunes (ALJ) contribue à faire baisser le taux de décrochage.

Néanmoins il reste plus de 9% des élèves qui quittent définitivement l'école sans diplôme. Quant aux raisons qui les ont poussés les élèves concernés et interrogés à ce sujet invoquent les plus souvent leur manque de motivation à poursuivre une formation scolaire, le fait de ne pas avoir trouvé de poste d'apprentissage, l'échec scolaire ainsi que le mauvais choix d'une formation ou une mauvaise orientation vers une formation qui ne leur convient pas.

- Le projet de loi fixe les langues d'enseignement de l'école luxembourgeoise.

Le luxembourgeois, l'allemand et le français sont définis explicitement comme étant les langues d'enseignement de l'école luxembourgeoise. Des dérogations restent possibles (p. ex. pour les cours intégrés en langue maternelle, le bac international en langue anglaise).

- L'obligation de dispenser un enseignement neutre est inscrite au projet de loi.

Dans le respect de la liberté de conscience des élèves, la formation scolaire ne doit privilégier aucune doctrine religieuse ou poli-

tique. Il en découle l'interdiction pour les enseignants, mis à part ceux de la formation religieuse, d'afficher leurs convictions personnelles par leur tenue vestimentaire ou un autre signe distinctif.

Dépôt par Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le 24.08.2007

Rapporteur: M. Fernand Diederich

Travaux de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (Président: M. Jos Scheuer):

- 26.09.2007 Examen du texte du projet de loi
- 16.10.2007 Désignation d'un rapporteur
Examen du projet de loi
- 28.04.2008 Examen de l'avis du Conseil d'État
- 07.05.2008 Examen des propositions d'amendements du groupe parlementaire «DÉI GRÉNG» du 11.12.2007
- 25.06.2008 Examen d'une série d'amendements
- 08.12.2008 Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- 07.01.2009 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 21.01.2009

SCRIPT

5847 - Projet de loi portant modification

1) de la loi du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation; c) l'institution d'une Commission d'Innovation et de Recherche en Éducation;

2) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;

3) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État

Un ensemble de trois projets de loi, à savoir le projet portant organisation de l'enseignement fondamental (doc. parl. 5759) ainsi que les projets relatifs à l'obligation scolaire (doc. parl. 5758) et au personnel de l'enseignement fondamental (doc. parl. 5760), a comme objectif d'induire une réforme fondamentale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Le présent projet de loi qui réorganise le Service de Coordination de la Recherche et de

l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) constitue en quelque sorte le quatrième pilier de cette réforme.

Le projet de loi attribue l'ensemble de la politique d'évaluation et du développement de la qualité scolaire au SCRIPT. Il a pour objectif d'introduire dans le système éducatif un nouveau dispositif destiné à mettre en relation à travers l'évaluation externe et interne de la qualité scolaire - tant au niveau du système scolaire dans son ensemble qu'au niveau des écoles elles-mêmes - trois champs d'actions en forte interrelation:

- l'innovation et la recherche pédagogique et technologiques;
- le développement et le maintien de la qualité scolaire;
- la formation continue du personnel enseignant et éducatif de l'École.

Pour ce faire, le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) sera réorganisé en trois entités distinctes, dont la première sera compétente pour l'innovation et la recherche pédagogiques, la deuxième pour l'assurance de la qualité de l'enseignement dans les écoles et les lycées et la troisième pour la formation continue du personnel enseignant et éducatif.

notre pays. Or, l'intégration se réalise entre autres à travers l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. Le projet de loi organise justement cet apprentissage en introduisant un congé linguistique qui profite à la fois aux salariés ainsi qu'aux personnes exerçant une activité indépendante ou libérale. Par ailleurs, ce congé peut bénéficier aux salariés ou indépendants qui désirent obtenir la nationalité luxembourgeoise et qui doivent de ce fait acquérir ou peaufiner leurs connaissances linguistiques prévues dans ce contexte.

Pour pouvoir bénéficier de ce congé linguistique, le demandeur doit remplir un certain nombre de conditions. Ces conditions diffèrent légèrement suivant que le demandeur est un salarié ou une personne exerçant une activité indépendante ou libérale.

Le demandeur salarié doit:

- être occupé sur un lieu de travail situé sur le territoire luxembourgeois;
- être lié par un contrat de travail à une entreprise établie au Luxembourg;
- avoir une ancienneté d'au moins six mois auprès du même employeur.

La personne qui exerce une activité indépendante ou libérale et qui souhaite bénéficier du nouveau congé doit, quant à elle:

- exercer son activité indépendante ou libérale sur le territoire luxembourgeois;
- exercer cette activité depuis au moins six mois.

Le congé est accordé sur demande de l'intéressé par le ministre ayant le travail dans ses attributions.

Pour les salariés, la demande doit obligatoirement être avisée par l'employeur. En cas d'avis négatif de l'employeur, le congé peut être différé si l'absence résultant du congé sollicité risque d'avoir une répercussion majeure préjudiciable à l'exploitation de l'entreprise ou au déroulement harmonieux du congé annuel payé du personnel.

À noter que sont éligibles pour l'obtention du congé linguistique les formations en langue luxembourgeoise dispensées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- par des institutions bénéficiant du statut d'école publique ou privée reconnues par les autorités publiques et délivrant des certificats reconnus par les mêmes autorités;
- par les chambres professionnelles et les communes;
- par les associations et les personnes privées agréées individuellement à cet effet par

le ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

Le congé linguistique est obligatoirement divisé en deux tranches de 80 heures au minimum et de 120 heures au maximum. Il ne peut dépasser 200 heures. Seul le fait d'avoir suivi une formation sanctionnée par un diplôme ou par un autre certificat de réussite aux cours de la première tranche ouvrira le droit à la deuxième tranche. Le congé peut être fractionné dès lors que la durée minimale du congé linguistique quotidienne soit d'une demi-heure. Les heures de congé peuvent également être calculées proportionnellement pour les salariés travaillant à temps partiel ou les personnes exerçant une activité indépendante ou libérale à temps partiel.

À noter que la durée du congé linguistique ne peut être imputée pour les salariés sur le congé annuel de récréation tel qu'il résulte des dispositions législatives ou d'un accord collectif ou individuel. Le congé linguistique est assimilé pour les salariés à une période de travail effectif. Il s'en suit que les dispositions légales en matière de sécurité sociale et de protection de l'emploi restent applicables aux bénéficiaires du congé linguistique.

Les salariés qui bénéficient d'un tel congé ont droit, pour chaque heure de congé, à une indemnité compensatoire égale au salaire horaire moyen tel que défini par la loi et sans que cette indemnité ne puisse dépasser le quadruple du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés. L'indemnité compensatoire est payée par l'employeur. L'État rembourse à l'employeur le montant de l'indemnité ainsi que la part patronale des cotisations sociales.

Lorsque le bénéficiaire du congé linguistique est une personne exerçant une activité indépendante ou libérale, l'indemnité compensatoire qui lui est versée est fixée sur base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance pension sans qu'elle puisse dépasser le quadruple du salaire social minimum pour salariés non qualifiés. L'État rembourse le montant de l'indemnité et les cotisations sociales.

Il échet encore de relever in fine que les indemnités accordées en application du présent texte légal doivent être restituées immédiatement lorsqu'elles ont été obtenues au moyen de déclarations inexactes. Le bénéficiaire doit en outre payer des intérêts au taux légal à partir du jour du paiement jusqu'au jour de la restitution.

Dépôt par M. François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, le 29.05.2008

Rapporteur: M. Marc Spautz

Travaux de la Commission du Travail et de l'Emploi (Président: M. Marcel Glesener):

- 23.09.2008 Présentation du projet de loi
Désignation d'un rapporteur
- 07.10.2008 Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
- 21.10.2008 Continuation de l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
- 21.10.2008 Adoption du texte amendé
- 09.12.2008 Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

Vote en séance publique: 21.01.2009

Dépôt par Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le 28.02.2008

Rapporteur: M. Jos Scheuer

Travaux de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (Président: M. Jos Scheuer):

- 02.07.2008 Désignation d'un rapporteur
- 02.07.2008 Examen du texte du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
- 09.07.2008
- 10.07.2008
- 08.12.2008 Désignation d'un nouveau rapporteur
Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- 07.01.2009 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 21.01.2009

Congé linguistique

5886 - Projet de loi portant

1. introduction d'un congé linguistique

2. modification du Code du Travail

3. modification de la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche

Le projet de loi entend introduire en droit luxembourgeois un congé spécial supplémentaire destiné à permettre aux salariés et aux personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale d'ap-

prendre la langue luxembourgeoise ou de perfectionner leurs connaissances en luxembourgeois facilitant ainsi l'intégration de ces salariés dans la société luxembourgeoise par le biais du marché de l'emploi. Ce faisant, le projet de loi s'inscrit non seulement dans la continuité de la politique gouvernementale visant à renforcer la formation professionnelle, mais il constitue aussi un prolongement de la loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg du 16 décembre 2008 et de la loi sur la nationalité luxembourgeoise du 23 octobre 2008.

Ces projets sont destinés à faciliter et à promouvoir l'intégration des étrangers dans

Chamber TV

weist all öffentlech Sëtzung

live an integral

*mat enger Rediffusioun
all Sëtzungsdag
vun 19:00 Auer un*

Rectificatif

Discours de Mme Marie-Josée Frank (CSV) remplaçant celui publié à la page 261 du Compte rendu N°8/2008-2009

4909 - Proposition de loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide

»»» **Mme Marie-Josée Frank (CSV).** - Merci, Hâr President. Dir Dammen an Dir Hären, haut de Moien, wéi mer iwwert d'Palliativgesetz heibannen diskutéiert hunn, hunn ech mech an enger vill besserer Stëmmung gefillt, well d'Palliativengagement, dat setzt voll, fir sech ëm de Mënsch en fin de vie a senger Ganzheet anzusetzen.

Et ass haut de Moien a villen Diskussiounen hei ganz rasonnabel Argumenter duergeleucht ginn, wou ech och all deene Mënschen, déi haut hei geschwat hunn, mä Respekt muss ausschwätzen. An awer, muss ech soen, bedauern ech ganz staark, dass, wa mer haut hei e Gesetz zum Vote gestallt hunn, fir d'palliativt Encadrement ze garantéieren, dass an den Aus-

soe vun haut de Mëtteg ganz vill Leit vun hiren eegenen Erfahrung geschwat hunn.

An ech kann dat novollzéien, mä eent muss mer bedenken, Kolleeginnen a Kolleegen, mir liewen am 21. Jorhonnert. Haut gëtt et vill Mënschen, déi ënner net deene schwierige Konditiounen mussen hirt Liewensenn kréien, wéi dat an dem leschte Jorhonnert de Fall war. Ech hunn et haut de Moie scho gesot: Vill Mënschen hu missen onnëtz leiden, sinn onnëtz laang un enger Apparatedezin gehaange gelooss ginn a ginn et och nach haut. Mä ech hoffen, dass Dir meng Astellung esou respektéiert wéi ech Är respektéieren.

Ech muss haut an hei bezeien, dass ech nimools a menger 25-jähriger Praxis als Infirmière derbäi war, wou bewosst engem

Mënsch säi Liewen zu Enn gesat ginn ass. Ech soen lech awer, et ware Situatiounen, wou ech ganz jonk Infirmière war, an déi mer och haut, wéi ech haut an d'Chamber gefuer komm sinn, mer erëm a mä Bewosstsënn komm sinn.

Et ass eng Patientin, déi hat ganz vill Péng. Ech si bei den Dokter gaangen an hu gesot: Déi Fra, déi muss gehollef kréien. Déi muss méi Morphium kréien. Den Dokter sot zu mir: Sprézt dräi véirel Dipidolor. D'Madame Stein weess, wat dat ass. Ech kann lech soen, ech hunn dat gemaach, war nach e bësse bei der Patientin, sinn erausgaangen, sinn op eng aner Schell gaangen, sinn no zéng Minutten erakomm, an d'Patientin war dout.

Un deem Beispill wëll ech lech soen, dass ech net an der Intentioun hat, deem Liewen en Enn ze setzen, mä déi Frau, déi hat immens vill Péng a si huet deemools schonn, ier mer vun engem Palliativgesetz geschwat hunn, gehollef kritt, fir dass se net méi esou vill Péng soll hunn. Awer d'Liawen ass doduerch verkierzt ginn.

An dat ass dat, Kolleeginnen a Kolleegen, wat mer am Palliativgesetz haut hei gestëmmt hunn. Fir mech ass d'Euthanasie, egal wéi een d'Kand nennt, egal wéi een et be- an ëmschreift, vun deem Moment un, wou den Élément intentiel, intentionnel um

Spill steet, dass bewosst Doutmaachen, bewosst déi Sprézt ginn, wou ee weess, elo gëtt a kierzester Zäit dem Liawen en Enn gesat, wou bewosst an der Proposition de loi steet, dass den Akt vun der Euthanasie en Acte médical gëtt.

Kolleeginnen a Kolleegen, dass sprengt bei mir d'Rumm vun deem, wat ech kënnst jee hei am Haus hëllef ënnerstëtzen. Et ass hei vu Familljengeschichte geschwat ginn. Och ech hu meng Familljengeschicht. An ech si wierklech menger Mamm, menger Famil an all deenen, déi sech ewell säit Jorzéngten an den Asaz vun de Mënschen en fin de vie këmmen a mat Häerz a Séil engagéieren, an déi wéi ech géint eng aktiv Euthanasie sinn, bleiwen ech bei menger Grond-, Grondwuerzeegung. An ech kann och nimools och nëmme fir eng ofgeschwächte Form matstëmmen, do, wou mer soen, wou et ëm Exceptions d'euthanasie geet. Ech fäerten den Abus. Ech hunn Angscht virun der Kontrollkommissioun. Well wie garantéiert - an dat ass och haut de Moien hei gesot ginn -, wie garantéiert, dass dat an allen Detailler zu Recht analyséiert ginn ass? An duerfir, Kolleeginnen a Kolleegen, ech hoffen, dass Dir an all déi dobausse mäi Vote respektéieren.

Merci.

Mercredi, 21 janvier 2009

SÉANCE 25

Présidence: **M. Lucien Weiler, Président**
M. Laurent Mosar, Vice-Président

Sommaire

1. 5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire
 - *Rapport de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle: M. Fernand Diederich*
 - *Discussion générale: M. Gilles Roth, M. Eugène Berger (déposant un amendement)*
2. 5760 - Projet de loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental (suite)
 - *M. Eugène Berger (dépôt d'un amendement)*
3. 5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire (suite)
 - *Discussion générale (suite): M. Claude Adam, M. Robert Mehlen, Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*
4. 5759 - Proiet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental (suite)
 - *Vote sur l'amendement 1 (rejeté)*
 - *Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel*
5. 5760 - Projet de loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental (suite)
 - *Vote sur l'amendement 1 (rejeté)*
 - *Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel*
 - *Vote sur la motion 1 (rejetée)*
6. 5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire (suite)
 - *Vote sur l'amendement 1 (rejeté)*
 - *Vote séparé sur l'article 4 (adopté)*
 - *Vote séparé sur l'article 5 (adopté)*
 - *Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel*
7. 5847 - Projet de loi portant modification
 - 1) de la loi du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation; c) l'institution d'une Commission d'Innovation et de Recherche en Éducation;
 - 2) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;

3) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État

- *Rapport de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle: M. Jos Scheuer*
- *Discussion générale: M. Fred Sunnen, M. Eugène Berger, M. Claude Adam, M. Robert Mehlen, Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*
- *Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel*

Au banc du Gouvernement se trouve: Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre.

(Début de la séance publique à 9.01 heures)

»»» **M. le Président.** - Dir Dammen an Dir Hären, d'Sitzung vun haut de Moien ass op.

Ech begrësse ganz häerzlech och d'Regierung an der Persoun vun der Madame Delvaux a wéilt se froen, ob se der Chamber iergendwellech Matdeelung ze maachen huet.

»»» **Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.** - Neen, Hâr President, net elo.

»»» **M. le Président.** - Très bien. Da kënnen mer direkt zum éischte Punkt vun eisem Ordre du jour vun haut de Moie kommen. Dat ass d'Diskussioun vum Projet de loi iwwert d'Schoullpflicht. Et si bis elo ageschriwwen: d'Häre Roth, Berger an Adam. D'Wuert huet de Rapporteur vun dësem Projet de loi, den honorabelen Hâr Diederich.

Minister vun der Éducation nationale déposéiert ginn. De parlamentaresche Grupp DÉI GRÉNG huet den 11. Dezember 2007 Virschléi fir Amendementer eraginn. Niewent den Avisë vu véier Beruffschamberen huet de Conseil d'État säin Avis a säin Avis complémentaire iwwert d'Amendementer vun der Chamberskommissioun ofginn. De Projet de rapport, deen eis haut virläit, ass an der Réunioun vum 7. Januar 2009 ugeholl ginn.

Bis elo sinn déi gesetzlech Bestëmmungen iwwert d'Obligation scolaire am Gesetz vum 10. August 1912 iwwert d'Organisatioun vum Primärschoulunterricht festgeluecht.

D'Situatioun huet sech natierlech zënter där Zäit wesentlech verännert, besonnesch nodeem, säit der Reform vum 3. Juni 1994, d'Komplémentärklasse vum Primärschoulunterricht duerch de Régime préparatoire vum technesche Sekundarunterricht ersat gi sinn.

Haut ginn d'Schüler normalerweis op d'mannst dräi Joer vun hirer obligatorescher Schoulzäit an den Enseignement secondaire oder an den Enseignement secondaire technique. Sou dass et ubruecht ass, déi grouss Prinzipien iwwert d'Schoullpflicht an engem Spezialgesetz festzehalen, niewent dem Gesetz iwwert d'Organisatioun vum Enseignement fondamental, dass mer gëschter jo hei diskutéiert hunn.

1. 5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire

Rapport de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

»»» **M. Fernand Diederich (LSAP), rapporteur.** - Hâr President, Madame Ministre, Kolleeginnen a Kolleegen, dëse Projet de loi iwwert d'Obligation scolaire ass de 24. August 2007 duerch d'Madame

Da wollt ech nach eppes zu de Sprooch soen. Eis huet et wichteg geschéngt an deem Text ze soen, wat d'Sprooch vum der Schoul sinn. Dat sinn also Lëtzebuergesch, Däitsch a Franséisch. Dat heescht jo net, dass aner Sproochen net an der Schoul enseignéiert ginn, mä dat sinn déi Langues véhiculaires déi mer an der Schoul benotzen a vun deene mer ausginn, dass da jiddweree se och léiert, dass hie se léiert an dass hie se dann och op verschiddenen Niveauë maîtriséiert.

Ëmmer erëm kënn dann d'Diskussioun op, ob mer solle francophone Klassen oder eng Alphabetisatioun op franséisch maachen. Ech wëll just soe wou mer sti a wat ech fir mech, also fir dee Ministère, fir meng Aufgab hei iwwerholl hunn.

Mir hunn ëmmer gesot, an et ass och am Plan d'action „Langues“ festgehalten, dass mer op d'Mehrsproochegkeet an eisem Schoulsystem halen. Mir hätte gärden, dass d'Kanner, déi zu Lëtzebuerg an d'Schoul ginn, Lëtzebuergesch, Däitsch a Franséisch léieren, mä mer wëllen net vun hinnen alleguer verlaangen, dass se an all Domän vun der Sprooch deeselwechten Niveau errechen.

Duerfir hu mer jo de Plan d'action „Langues“, wou mer soen, mer deelen eng Sprooch op a véier Domänen, dat ass dat Passiivt, also d'Verstoen, verstoe wann ee schwätzt, verstoe wat ee liest, an dann dat Aktiivt, dat heescht schwätzen a schreiw. A mir hätte gär, dass jiddweree, all Kand an der Schoul déi Kompetenzen huet, mä op verschiddenen Niveauen, déi eng méi an déi aner manner. Et ass ëmmer vill vu Projete vun Alphabetisierung op franséisch geschwat ginn. Bis elo ass eng Kéier virun e puer Joer een ugesat ginn, deen ass ni evaluéiert ginn an huet erëm opgehale.

Elo huet „Eis Schoul“, dat wëll ech awer ausdrécklech soen, eigentlech a senge méigleche Missiounen ze kucken, wéi mer an enger aner Sprooch alphabetiséiere kënnen. An do hätte mer jo dann och déi scientifique Begleedung vun der Uni Lëtzebuerg, déi jo dobäi Partner ass, fir Erkenntnisser ze kréien, wéi mer dat da kéinte maachen.

Ech wëll just all déi Leit, déi hei soen, wéi einfach dass dat alles ass, drop hiweisen, dass eigentlech dat Zil do, dass jiddweree an der Lëtzebuerg Schoul soll Sprooch léieren, an nach wa méiglech esou vill anerer wéi méiglech, Englesch a Portugiesesch an Italienesch a Spuenesch an all déi aner Sproochen, dass mer dat Zil eigentlech fir déi Kanner, déi vun Ufank un an d'Lëtzebuerg Schoul ginn, relativ gutt errechen, wa mer d'Exigence fir d'Kanner e bësse moduléieren.

Ech wëll awer net ënnerschätzen, dass all Joer ganz vill Kanner an d'Land kommen, déi méi al sinn, fir dass se iwwerhaapt nach kënnen an d'Primärschoul goen. Pro Joer 700 ongeféier, säit mir dat moossen, dat ass elo säit ech do sinn, déi méi al wéi 13 Joer si wa se op Lëtzebuerg kommen an déi oft keng Sprooch vum Land kënnen. Fir déi maache mer eng Offer, wou se dann an enger Sprooch, entweder op däitsch oder op franséisch scolariséiert ginn, an do soe mer, do geet d'Exigence vun der Qualifikatioun, dass se wa méiglech eng Berufsausbildung kréien, iwwert déi vum Multilinguismus.

Duerfir soen ech, d'Exigence fir déi Sprooch wëlle mer oprechterhale fir Kanner, déi vun Ufank u scolariséiert ginn, mä wann et drëm geet engem eng Chance ze gi fir an e Beruff ze kommen, da kënnen mer dorobber verzichten. Duerfir hu mer jo och d'Offer vu Formatiounen am Franséschen ausgedehnt. De BAC international ass niewent de Formations professionnelles op franséisch, mä mer maachen de BAC international an der öffentlecher Schoul op englesch, an ech denken, dass een an déi Richtung muss weidergoen. Gutt, no all dësen Erklärungen wëll ech lech nach Merci soe fir déi breet Zoustëmmung zu deem Gesetz.

Merci.

» **M. le Président.** - Merci, Madame Minister. Léif Kollegeinnen a Kollegen, ech géif proposéieren, dass mer elo iwwert déi dräi Projeten, déi zwee, déi mer gëschter

diskutéiert hunn iwwert den Enseignement fondamental an iwwert d'Léierpersonal an dann och dee vun haut de Moien, ofstëmme. Fir d'éischt dann de Projet de loi 5759 iwwert d'Organisatioun vum Enseignement fondamental.

4. 5759 - Projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental (suite)

Amendement 1

Mir si konfrontéiert mat engem Amendement vum honorabelen Här Berger betreffend eng Rei vun Artikelen. Dësen Amendement, deen nëmme eng Ennerschréft dréit, gëtt ënnerstëtzt vun der Madame Flesch a vun den Hären Etgen, Meisch a Goerens.

Den Här Berger ass d'accord, fir dass mer déi Ëmännerung vun deenen Artikelen, déi hie proposéiert, als een eenzeggen Amendement considéieren. Also huele mer och nëmme ee Vote doriwwer. Da musse mer ofstëmme iwwert den Amendement, deen den Här Berger proposéiert huet, betreffend d'Artikelen 7, 8, 11, 12, 52, 54, 57, 60 an 68.

Vote

Déi, déi d'accord si mat deem Amendement, stëmme mat Jo, déi aner mat Neen oder mat Enthaltung.

Den Amendement ass ofgelehnt mat 38 Nee-Stëmme, bei 15 Jo-Stëmme a véier Enthaltungen. D'Artikelen 7, 8, 11, 12, 52, 54, 57, 60 an 68 bleiwen also ënnert där Form bäibehalen, wéi d'Kommissioun se virgeschloen huet.

Ont voté oui: MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par M. Carlo Wagner), Mme Anne Brasseur (par M. Fernand Etgen), M. Fernand Etgen, Mme Colette Flesch (par M. Eugène Berger), MM. Paul Helminger, Claude Meisch (par M. Paul Helminger) et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira (par M. Claude Adam), Jean Huss, Henri Kox (par M. Félix Braz) et Mme Viviane Loschetter.

Ont voté non: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement (par Mme Christine Doerner), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch (par M. Norbert Hauptert), MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank, Marc Spautz (par M. Laurent Mosar), Mme Martine Stein-Mergen (par M. Jean-Paul Schaaf), MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel (par M. Patrick Santer), Lucien Weiler et Michel Wolter (par M. Paul-Henri Meyers);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz.

Se sont abstenus: MM. Gast Gibéryen (par M. Jacques-Yves Henckes), Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Mir stëmme dann of iwwert de Projet de loi 5759 als Ganzes.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

De Projet de loi ass ugeholl, Madame Minister, mat 38 Jo-Stëmme, bei 20 Nee-Stëmme a kenger Abstentioun.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement (par M. Marcel Oberweis), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch (par M. Laurent Mosar), MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank, Marc Spautz (par M. Sylvie Andrich-Duval), Mme Martine Stein-Mergen (par M. Norbert Hauptert), MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel (par M. Patrick Santer), Lucien Weiler et Michel Wolter (par M. Paul-Henri Meyers);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz.

Ont voté non: MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par M. Fernand Etgen), Mme Anne Brasseur (par M. Carlo Wagner), MM. Fernand Etgen, Charles Goerens, Paul Helminger, Alexandre Krieps (par M. Paul Helminger), Claude Meisch (par M. Eugène Berger) et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira (par M. Félix Braz), Jean Huss, Henri Kox (par M. Claude Adam) et Mme Viviane Loschetter;

MM. Gast Gibéryen (par M. Robert Mehlen), Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Et ass also esou décidéiert.

5. 5760 - Projet de loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental (suite)

Mir kommen dann zum Projet de loi 5760 iwwert d'Léierpersonal.

Amendement 1

Och hei si mer konfrontéiert mat engem Amendement vun Här Berger betreffend den Artikel 26. Och dësen Amendement dréit nëmme eng Ennerschréft a gëtt ënnerstëtzt vun der Madame Flesch a vun den Hären Etgen, Meisch a Goerens.

Déi verschidde Propositionen, déi gemaach ginn, sinn och een Amendement. Mir stëmme iwwert den Amendement of.

Vote

Den Amendement ass ofgelehnt, Här Berger, mat 16 Jo-Stëmme, 38 Nee-Stëmme a véier Abstentiounen.

» **Une voix.** - Dat ass knapps!

» **M. le Président.** - Ech weess net, ob dat knapps ass.

(Interruptions)

Den Artikel 26 bleift also an där aler Form bäibehalen.

Ont voté oui: MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par M. Carlo Wagner), Mme Anne Brasseur (par M. Fernand Etgen), M. Fernand Etgen, Mme Colette Flesch (par M. Eugène Berger), MM. Charles Goerens, Paul Helminger, Alexandre Krieps (par M. Paul Helminger) et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira (par M. Félix Braz), Jean Huss, Henri Kox (par M. Claude Adam) et Mme Viviane Loschetter.

Ont voté non: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement (par Mme Christine Doerner), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch (par M. Laurent Mosar), MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank, Marc Spautz (par M. Nancy Arendt), Mme Martine Stein-Mergen (par M. Patrick Santer), MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter (par M. Paul-Henri Meyers);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz.

Se sont abstenus: MM. Gast Gibéryen (par M. Jacques-Yves Henckes), Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Mir stëmme dann of iwwert de Projet de loi 5760 als Ganzes.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Och dëse Projet ass mat 38 Jo-Stëmme ugeholl, bei 20 Nee-Stëmme a kenger Abstentioun.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement (par Mme Christine Doerner), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch (par M. Marcel Oberweis), MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank, Marc Spautz (par M.

Sylvie Andrich-Duval), Mme Martine Stein-Mergen (par M. Laurent Mosar), MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter (par M. Paul-Henri Meyers);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz.

Ont voté non: MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par M. Carlo Wagner), Mme Anne Brasseur (par M. Fernand Etgen), MM. Fernand Etgen, Charles Goerens, Paul Helminger, Alexandre Krieps (par M. Paul Helminger), Claude Meisch (par M. Eugène Berger) et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira (par M. Félix Braz), Jean Huss, Henri Kox (par M. Claude Adam) et Mme Viviane Loschetter;

MM. Gast Gibéryen (par M. Jacques-Yves Henckes), Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Et ass also esou décidéiert.

Motion 1

Mir sinn, wat dëse Projet ubelaangt, och mat enger Motioun, déi den Här Berger déposéiert huet, konfrontéiert. Dës Motioun dréit nëmme eng Ennerschréft a gëtt ënnerstëtzt vun der Madame Flesch a vun den Hären Etgen, Meisch a Goerens.

Vote

Kënne mer par main levée iwwert déi Motioun ofstëmme?

(Assentiment)

Da stëmme mer par main levée of. Wien ass d'accord mat der Motioun vum Här Berger? Wien ass dergéint?

Mat grousser Majoritéit ass d'Motioun dann ofgelehnt.

6. 5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire (suite)

Mir kommen zum Vote iwwert de Projet vun haut de Moien.

Amendement 1

Och do hu mer en Amendement vum Här Berger, betreffend d'Artikelen 4 a 5. Dësen Amendement gëtt och ënnerstëtzt vun der Madame Flesch a vun den Hären Etgen, Meisch a Goerens. Mir stëmme of iwwert den Amendement 1.

Vote

Den Amendement ass ofgelehnt mat 37 Nee-Stëmme, bei 17 Jo-Stëmme a véier Enthaltungen. D'Artikelen 4 a 5 bleiwen also an där Form bestoen, wéi d'Kommissioun se virgeschloen huet.

Ont voté oui: MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par Carlo Wagner), Mme Anne Brasseur (par M. Fernand Etgen), M. Fernand Etgen, Mme Colette Flesch (par M. Charles Goerens), MM. Charles Goerens, Paul Helminger, Alexandre Krieps (par M. Paul Helminger), Claude Meisch (par M. Eugène Berger) et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira (par M. Félix Braz), Jean Huss, Henri Kox (par M. Claude Adam) et Mme Viviane Loschetter.

Ont voté non: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement (par Mme Christine Doerner), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Hauptert, Mme Françoise Hetto-Gaasch (par M. Jean-Paul Schaaf), MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank, Marc Spautz (par M. Sylvie Andrich-Duval), Mme Martine Stein-Mergen (par M. Laurent Mosar), MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter (par M. Paul-Henri Meyers);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider et Roland Schreiner.

Se sont abstenus: MM. Gast Gibéryen (par M. Jacques-Yves Henckes), Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

baussen op de Schoulsystem bréngen. Zweek dovunner gi vun der Uni designéiert an déi aner dräi vum Minister, woubäi net gesot ass, dass se mussen ee representéieren, mä si ginn an hirer Qualitéit als Experten a Schoulentwécklung an a Schoulqualitéit designéiert. Déi hunn also d'Expertise a sollen de Bléck vu baussen op eise Schoulsystem geheien. Si kënnen Rotschléi ginn, si kënnen Avisé ginn iwwer Plan-d'actionen a proposéiere Critères de qualité.

Déi Propositionne wëlle mer dann diskutéieren an approuvéiere loosse - dat steet och esou do - vum Conseil supérieur de l'éducation nationale. Well de Conseil supérieur vun der éducation nationale ass jo dat Gremium, wou alleguerten d'Leit vertruede sinn, d'Schoulen, d'Enseignanten, d'Forces vives de la nation, déi da kënnen iwwer eng Proposition soen, dat do ass eppes, wat eis genehm ass oder net. An dat wärend dann d'Critères de qualité, mat deene mer wëllte moossen.

An da soll déi Evaluatioun en vigueur gesat ginn. Do ass et mer wichteg ze soen, dass do en Élément interne ass an en Élément externe. D'Évaluation interne, déi gëtt an der Schoul gemaach. Et ass wichteg, dass d'Enseignant selwer sech domat auserneesetzen: Wat klappt gutt an eiser Schoul, wat kënnen mer verbessere a wou setze mer un?

Fir déi Évaluation interne ass en Instrument am Schoulgesetz virgesinn. Fir d'Primärschoul ass dat de Plan de réussite scolaire, deen all Schoul muss maachen. De Plan de réussite scolaire gëtt opgestallt fir véier Joer. Net all Schoule maachen datselwecht Joer hire Plan d'évaluation.

Ech wollt och soen, dass dat doranner besteet, emol fir d'Évaluation interne ze maachen: Wat ass dann an eiser Schoul? Wat ass d'Origine vun eise Kanner? Wat ass d'Émfeld, an deem mer eis bewegen? A wat sinn déi Ziler, déi mer eis setzen? An de Lycéeën ass dat de sougenannte PAQS - Protocole d'action qualité scolaire. Dat ass eng grouss Entreprise. Dat ass eng ganz Schoul, déi sech muss domadder be-

schäftegen, wéi se d'Qualitéit an hirer Schoul ka verbessere.

Doniewent gëtt et dann eng Évaluation externe. Déi gëtt gemaach natierlech vun engem Aussestehenden. Dat sinn entweder déi international Tester, wou mer matmaachen. Dat ass jo da souwisou e Konsortium, wat dat mécht. An dat sinn och esou national Tester, Lernstandserhebungen, fir déi de Moment mer eng Konvention mat der Uni Lëtzebuerg gemaach hunn, fir dass si déi Lernstandserhebung fir eis mécht. Dat ass also och en externen.

Mir hunn d'Joer, wann ech dat kann esou soen, e Feldtest gemaach, wou mer déi éischt Lernstandserhebung gemaach hunn am drëtten Schouljoer am Däitschen an am Rechnen. An op 9^e an op 5^e hu mer déi Lernstandserhebung gemaach. Dat ass mat vill Schwierigkeete verbonne gewiescht. Et war déi éischte Kéier wou mer et gemaach hunn. Och d'Uni ass amgang Expertisen ze sammelen, fir déi Tester do durchzuführen.

Ech wëll awer och hei warnen - dat ass eppes, wat mer immens um Häerz läit. Éischtens muss ee schaffen a mat de Kanner léieren, an d'Kanner selwer mussen léieren, ier een eppes kann evaluéieren. Et huet kee Wäert, dauernd ze evaluéieren. Et muss een och dozwëschent Pause loosse, wou ka geschafft ginn, well soss weess ech net, wat mer kéinten evaluéieren.

(M. Laurent Mosar prend la Présidence)

Ech géif also dovun warnen, fir dauernd Tester wëllen ze maachen, well mer domadder kee Progrès onbedingt an der Schoul kréien.

Zweetens moossen déi Tester jo dann och ëmmer nëmmen d'Leeschtung, an et ass wichteg, dass mer déi begleet mat Questionnairen oder och mat Feedback vun den Enseignanten, vun den Elteren a wa méiglech vun de Schüler, fir kënnen ze kucken, wéi déi Prozesser ginn.

Dat Wichteg awer elo ass, dass, wa mer dann déi Outilen hunn - Plan de réussite scolaire, eng Analys, eng Proposition oder Tester vu baussen -, dann intervenéiert

d'Agence pour le développement de la qualité, déi elo nei am SCRIPT geschaf gëtt. Déi mécht also net selwer d'Evaluatioun, mä si begleet d'Schoulen an der Mise en place vun engem Plan d'action, dem Plan de réussite scolaire, fir d'Qualitéit an der Schoul ze verbessere, an do ass hire Rôle als Beroder an als Begleeder vun der Schoulentwécklung ganz primordial.

Duerfir mengen ech, dass d'Innovatioun, d'Formation continue an dann d'Qualitéitsentwicklung an der Schoul Hand an Hand ginn.

Ech wëll nach eng Kéier drop insistéieren, dass d'Qualitéit net onbedingt nëmmen Innovatioun ass. Ech kenne Schoulen, déi ganz - wéi soll ech dat soen? - konservativ, traditionell funktionéieren an déi eng héich Qualitéit hunn. Mir wëllen dat jo net futtmaachen. Mir hätte gär, dass all Schoul sech dee Wee gëtt, déi Methoden, fir mat hire Kanner esou wäit wéi méiglech ze kommen.

Duerfir soen ech Merci zu där breeder Zoustëmmung, déi dat Gesetz hei fënnt. Domadder, soen ech, ass eigentlech e wichteg Element, wat mer brauchen als Begleedung fir d'Mise en place vun där neier Schoul, erreicht.

Merci.

» M. le Président.- Ech soen der Madame Minister Merci. Domadder wär d'Diskussioun ofgeschloss. Mir kommen elo zur Ofstëmmung iwwer de Projet de loi 5847.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

De Projet de loi 5847 ass ugeholl mat 52 Joestëmme géint siwen Nee-Stëmme.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt (par M. Marcel Oberweis), M. Lucien Clement (par Mme Martine Stein-Mergen), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen, MM. Marcel Glesener, Norbert Haupt, Mme Françoise Hetto-Gaasch, MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar (par Mme Christine Doerner), Marcel

Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank, Marc Spautz (par M. Norbert Haupt), Mme Martine Stein-Mergen, MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel (par Mme Claudia Dall'Agnol), Alex Bodry, John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Jos Scheuer, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz;

MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par M. Carlo Wagner), Mme Anne Brasseur (par M. Charles Goerens), M. Fernand Etgen, Mme Colette Flesch (par M. Fernand Etgen), MM. Charles Goerens, Paul Helminger, Alexandre Krieps (par M. Paul Helminger), Claude Meisch (par M. Eugène Berger) et Carlo Wagner;

MM. Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

Ont voté non: MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira (par M. Félix Braz), Jean Huss, Henri Kox (par M. Claude Adam) et Mme Viviane Loschetter.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Et ass also esou decidéiert.

Dir Dammen an Dir Hären, mir sinn domadder um Schluss vun eiser Sitzung ukomm. De Mëtteg kënnt d'Chamber erëm um hallwer dräi zesummen.

D'Sitzung ass domadder opgehewen.

(Fin de la séance publique à 11.49 heures)



Chambre
des Députés

L U X E M B O U R G

d'Chamber live

Chamber TV

och an der Rediffusioun

all Sëtzungsdag

vun 19:00 Auer un

d'Chamber online op
www.chd.lu
mat de Rubriken

- Composition & Organisation
- Séances publiques & Commissions
- Hôtel de la Chambre
- Portail documentaire
- Web TV live

Présidence: M. Lucien Weiler, Président
M. Laurent Mosar, Vice-Président

Sommaire

1. Déclaration de M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, sur la situation à Gaza, suivie d'un débat
 - Déclaration: M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration
 - Débat: M. Laurent Mosar, M. Charles Goerens, M. Ben Fayot, M. Félix Braz, M. Jacques-Yves Henckes, M. Aly Jaerling, M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration (à qui M. Charles Goerens pose une question)
2. 5144 - Projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant:
 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau
 2. l'article 631-2 du Code du Travail
 - Rapport de la Commission du Travail et de l'Emploi: M. Ali Kaes
 - Discussion générale: M. Marcel Glesener, M. Alexandre Krieps, M. Romain Schneider, Mme Viviane Loschetter, M. Gast Gibéryen (à qui répond M. François Biltgen), M. Aly Jaerling (à qui M. Marcel Glesener pose une question), M. François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
3. 5973 - Projet de loi
 - 1) portant modification de l'article L.511-12 du Code du Travail
 - 2) dérogeant, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L.511-5, L.511-7 et L.511-12 du Code du Travail
 - Rapport de la Commission du Travail et de l'Emploi: M. Marc Spautz
 - Discussion générale: M. Fernand Etgen, M. John Castegnaro, Mme Viviane Loschetter, M. Aly Jaerling, M. François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
4. 5886 - Projet de loi portant
 1. introduction d'un congé linguistique
 2. modification du Code du travail
 3. modification de la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche
 - Rapport de la Commission du Travail et de l'Emploi: M. Marc Spautz
 - Discussion générale: M. Fernand Etgen (dépose une motion), M. John Castegnaro, M. Félix Braz, M. Gast Gibéryen, M. Aly Jaerling, M. François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, M. Marc Spautz, M. Fernand Etgen
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
 - Vote sur la motion 1 modifiée (adoptée)
5. Question urgente N°3089 de M. Félix Braz relative à la campagne d'information pour les ressortissants des pays membres de l'Union européenne concernant l'inscription sur les listes électorales en vue des élections européennes en juin 2009
 - M. Félix Braz - M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
6. 5893 - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - Rapport de la Commission des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire: M. Gilles Roth
 - Discussion générale: M. Fernand Etgen, M. Jean-Pierre Klein, M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
7. Hommage à Mme Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen
 - M. le Président, Mme Marie-Thérèse Gantenbein-Koullen

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre; MM. François Biltgen, Jeannot Krecké et Jean-Marie Halsdorf, Ministres; M. Nicolas Schmit, Ministre délégué.

(Début de la séance publique à 14.29 heures)

» M. le Président. - D'Sitzung ass op.

Ech ginn dervun aus, dass d'Regierung eis keng extra Matdeelungen ze maachen huet. Duerfir géif ech direkt dem Här Ausseminister d'Wuert ginn, fir seng Deklaratioun iwert d'Situatioun am Gaza ze maachen. Här Ausseminister, wann ech gelift.

1. Déclaration de M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, sur la situation à Gaza, suivi d'un débat

» M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. - Här President, Dir Dammen an Dir Hären, den 19. Dezember huet Hamas d'Wafferou

gebrach an nees Rakéiten op Israel geschoss. D'Riposte ass, wéi mer alleguerte wëssen, de 27. Dezember massiv aus Israel komm, wéi d'israelesch Militär agegraff huet. Vun deem Moment un ass et kee Knäppche méi op der Welt ginn, fir d'Bluttvergéissen ze stoppen.

Et stëmmt, dass kee Land op der Welt toléiere kann, dass Rakéiten op sän Territoire geschoss ginn, ouni dass ripostéiert gëtt. Et stëmmt, dass Israel d'Recht huet, a Sécherheet ze liewen. Et ass evident, dass Hamas eng islamistesche Organisatioun ass, déi mat Mëttele vun enger Terrororganisatioun operéiert. A wann ee gëschter Owend Zäit hat, fir um Arte dee Film ze kucken, wéi Hamas mat sengen eegene Leit, also mat de Palästinenser, a Gaza émgeet, da brauch een dat net weider ze dokumentéieren.

D'Fro, déi sech stellt, ass duebel: Ass alles gemaach gi vun israelescher Sait, fir den Asaz vu Gewalt aus Gaza eraus ze ënnerbannen? An déi zweet Fro: Ass mat enger militärescher Operatioun der Gewalt aus Gaza eraus bäizekommen? Béid Froe si wuel net kloer mat Jo ze beäntweren.

Ägypten huet sech immens vill Méi ginn - wéi mer wëssen -, fir eng Waffepaus auszuhandelen. Eng Waffepaus, déi gedauert huet vu Juni 2008 bis den 19. Dezember 2008 an déi vun Hamas agehale gouf. An där Zäit huet Israel leider kee Schratt gemaach, fir Gaza opzemaachen.

Ech wëll hei versichen, Gaza direkt e wéineg plastesch duerzestellen. Gaza ass, wat den Territoire ugeet, ee Siwentel vum Lëtzebuurger Territoire. 1,4 Millioune Leit liewen do. Héichgerechent géifen zéng Millioune Leit zu Lëtzebuerg liewe mat der Bevëlkerungsdicht vu Gaza. D'Gréisst vu Gaza ass ze vergläiche mam Kanton Klierf a mam Kanton Veianen. Déi zwee Kantonen zesumme maachen d'Gréisst vu Gaza aus.

1,4 Millioune Leit, déi also do op deem klengen Territoire liewen, ouni Perspektiv, ouni Motivatioun, ouni Aarbecht. Ee grouse Prisong, muss ee soen. Ee Prisong, deen nom Norden, nom Süden an och nom Osten zou ass. An Dir wësst, dass déi aner Sait d'Mier ass. Dat ass Gaza, wou et einfach ass, fir Extremisten ze zillen an och Extremisten ze motivéieren.

Den israeleschen Innenminister war gëschter Moie bei mer, fir eis seng Siicht vun der israelescher Regierung matzedelen. Hien huet gesot an engem Saz: Am Joer 2000 nach hunn 250.000 Leit all Dag Gaza an d'West Bank verlooss, sinn an Israel schaffe gaangen a sinn owes nees zréckgaangen an hiert Duerf, an hir Stad. Esou wéi et bei eis jo de Fall ass mat 150.000 Frontalieren, déi mer all Dag hei empfänken. Et ass also och anescht méiglech.

Duerfir gëtt et eng fundamental Onverhältnisméissegheet a mengen Aen an der Liewensweis, wann een Israel gesäit a wann ee Gaza gesäit, wann een d'Liewensweis oder d'Liewenskonditiounen vun de Populatiounen vergläicht. Duerfir géif ech och mengen: Mat oder ouni Hamas, Gaza ass eng potenziell Bomm, wou d'Leit weder a Fräiheit nach an Dignitéit liewe kënnen. A soulaang Gaza an där Form besteet, leeft Israel net a Fridden.

» Une voix. - Très bien!

» M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. - Dëst ass déi déif Ursaach vum Problem.

Hamas operéiert mat condemnablen Mëttele, mat verwerfliche Methoden, och a Gaza selwer; ech hunn et gesot. Israel ass ee Stat mat villen intelligenten, engagéierte Leit. Israel misst zur Asiicht kommen, dass déi permanent Erniddregung vun de Palästinenser a Gaza wéi och an der West Bank all Hoffnung op e friddlecht Zesummeliewen op Dauer mat Israel net méiglech mécht. Ausgläichend zur Sécherheet vun Israel steet d'Recht op Dignitéit vun de Palästinenser alleguer, ob a Gaza oder an der West Bank.

Militärgewalt uwendt géint Hamas a Gaza geet net, ouni d'Zivilpopulatioun ze treffen, voll ze treffen; dat ass jo och geschitt. A jiddwer jonke Mënsch a Gaza, deen dës militäresch Gewalt vun den Israélien gesäit oder och gespuert huet, gëtt kee Mahatma Gandhi, ganz am Géigendeel. Dat internationalt Krichsrecht an dat internationalt Völkerrecht, déi véiert Konventioun vu

Genève, erlaabt net, dass militäreschen Asaz op d'Käschte vun der ziviler Populatioun goe kann. De Beschoss vu Schoulen, vun UNO-Gebaier, vu Kliniken ass net tolerabel.

Fazit: Kee kann dovun iwerzeegt sinn, dass déi militäresch Operatioun den dauerhafte Fridden an där Regioun soll garantéieren oder em iwerhaupt soll gedéngt hunn.

Firwat ass Gaza, op Ägypten zou, also Rafah, net an de leschte Méint opgemaach ginn, wéi keng Bombe geschoss gi sinn, keng Rakéite geschoss gi sinn aus Gaza op Israel? Firwat ass d'Verbinding mat der West Bank net hiergestallt ginn? Firwat sinn d'Camionen zu Karni mat de Liewensmëttele nëmme drëpchesweis a ganz dacks iwerhaupt net a Gaza erakomm? Firwat ass d'Extenssioun, d'Siedlungspolitik zu Jerusalem an och an de Gebidder weidergaangen? D'Israélien baue weider op Territoiren, déi hinnen net gehéieren. Firwat sinn d'Stroosspären an der West Bank zënter Annapolis an der Zuel éischter geklomme wéi zréckgaangen?

Israel wäert wuel ni Fridde schlësse mat Hamas, dat ass kloer. Mä Israel muss Fridde schlësse mat dem palästinensesche Vollek, muss also weisen, dass dëst palästinensesch Vollek vun Israel respektéiert gëtt, dass him Hoffnung gemaach gëtt, an net konstant Provokatioun geschitt, mat de Kolonien op Territoiren, wéi ech gesot hunn, déi hinnen net gehéieren, oder Schikanen am deegleche Liewe vun de Leit, déi ëmmer méi hefteg ginn, anstatt dass se ofgebaut ginn.

Mat Mauere schlësslech, Dir Dammen an Dir Hären, léisst sech de Fridden an och d'Zesummeliewen net opbauen, dat huet d'Geschicht och hei an eisem Europa gewisen. Froen, déi Israel sech selwer stelle muss; Äntwerten, déi net wäerte kommen, weder vun den USA nach aus Europa.

Nun, et gëtt kapital Froen an dësem Konflikt, déi sech stellen an déi och selbstverständlech Lëtzebuerg, d'Europäesch Unioun concernéieren.

Éischters emol, et ass net einfach, an deem Kontext hei optimistesche ze bleiwen. Ech hunn d'Chance, véier an en halleft Joer Ausseminister ze si vun dësem Land. Ech hu gesinn, wéi den Abu Masen gewielt ginn ass, déi Hoffnung, déi mer doranner gesat hunn. Ech hu gesinn, 2006, wéi Hamas gewielt ginn ass, wat fir eng Schwierigkeete mer haten an der Europäescher Unioun. Ech hu gesinn, selbstverständlech wéi mir alleguerten, wéi de Krich am Libanon 2006 ausgebrach ass. Ech hu gesinn, wat fir Hoffnung bei Annapolis derbäi war, an ech hunn och materlieft, wéi ech d'lescht Joer an Israel war an och a Palästina, wéi nobäi d'Madame Livni an och den Ahmed Qurai, dat ass de palästinensesche Chef vun der Delegatioun, waren, fir kënnen zu engem Friddensvertrag ze kommen.

Dëse Réckschlag, Dir Dammen an Dir Hären, deen deet wéi. Trotz allem gesäit een, dass de Krich ëmmer nach déi lescht Sortie de secours schéngt ze bleiwen.

Hamas, ee Wuert, wat em d'Welt geet. Hamas ass en arabescht Wuert an heescht Äifer a Zèle. Et ass eng palästinensesch, sunnitesch, islamistesche, paramilitäresch Organisatioun, déi '87 gegrënnt ginn ass. Ech hu keng Ansgicht fir ze soen, dass et eng Terrororganisatioun ass. Si ass ervirgaangen aus der Muslim-Bruderschaft. Si ass, dat muss een och gesinn, vun Israel ganz laang ënnerstëzt ginn, fir géint d'Fatah agesat ze ginn.

Mir stoung virun enger grousser, enger schwieriger, enger schwéierer Fro am Joer 2006: Wéi geet d'Europäesch Unioun mat Hamas ëm? A mir hunn eis un dat gehalten, wat d'Quartett definéiert huet. D'Quartett, wéi Der wësst: Russland, Amerika, d'UNO an d'Europäesch Unioun. Israel unerkenne war déi éischt Konditioun, eng kloer Konditioun. Et kënnen keng zwee Länner, déi zesummen an der UNO sëtzen, eent dat anert Land net unerkennen. Dass Israel muss unerkannt ginn, ass net nëmme eng Evidenz, mä doriwwer ass net ze diskutéieren. Den Osloer Prozess ass ee Prozess, dee wierklech och muss unerkannt ginn, deen niéiert ginn ass vun Hamas. Gewaltverzicht muss ebenfals sinn, ganz kloer, well mat Gewalt léist een de Problem net.

De Premierminister vun der Regierung, deemools ass se „Gouvernement d'unité

Présidence: **M. Lucien Weiler, Président**
M. Jos Scheuer, Vice-Président

Sommaire

1. Communications

- M. le Président

2. Ordre du jour

- M. le Président, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel

3. Vérification des pouvoirs et assermentation de Mme Fabienne Gaul

- M. le Président

- Rapport de la Commission de vérification: M. Fernand Etgen

- Prestation de serment et discours de Mme Fabienne Gaul

4. Composition des commissions parlementaires

- M. le Président

5. Heure de questions au Gouvernement

- Question N°298 du 10 février 2009 de Mme Martine Stein-Mergen relative aux véhicules publicitaires circulant sur la voie publique et entravant la fluidité du trafic, adressée à M. le Ministre des Transports

- Mme Martine Stein-Mergen - M. Lucien Lux, Ministre des Transports

- Question N°299 du 9 février 2009 de M. Fernand Etgen relative au plan sectoriel «Zone d'activités économiques», adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

- M. Fernand Etgen - M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

- Question N°300 du 6 février 2009 de M. Fernand Diederich relative à l'introduction de chèques-services à partir du 1^{er} mars prochain, adressée à Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration

- M. Fernand Diederich - Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

- Question N°301 du 9 février 2009 de M. François Bausch relative à des mesures de ralentissement de la circulation dans la zone de récréation de la forêt du Bambësch, adressée à M. le Ministre des Travaux publics

- M. François Bausch - M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

- Question N°302 du 10 février 2009 de M. Jean-Paul Schaaf relative à la population du cormoran au Luxembourg, adressée à M. le Ministre de l'Environnement

- M. Jean-Paul Schaaf - M. Lucien Lux, Ministre de l'Environnement

- Question N°303 du 10 février 2009 de M. Robert Mehlen relative aux alentours du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, adressée à M. le Ministre des Travaux publics

- M. Robert Mehlen - M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

- Question N°304 du 6 février 2009 de M. Romain Schneider relative à la situation de l'assurance dépendance et plus particulièrement sur le volet relatif aux maisons de retraite et de soins, adressée à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

- M. Romain Schneider - M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

- Question N°305 du 10 février 2009 de Mme Marie-Josée Frank relative aux maisons médicales et notamment d'une extension de l'offre vers la région Est du Grand-Duché, adressée à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

et

- Question N°306 du 10 février 2009 de M. Henri Kox relative au fonctionnement des Maisons médicales et particulièrement en ce qui concerne la couverture des régions rurales, adressée à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

- Mme Marie-Josée Frank - M. Henri Kox - M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

6. Question parlementaire N°2908 de M. Eugène Berger relative au système de contrôle et d'information du trafic sur les autoroutes

- M. Eugène Berger - M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

7. 5903 - Projet de loi

a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) N°166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE

b) portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants

c) modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Rapport de la Commission de l'Environnement: M. Roger Negri

- Discussion générale: M. Marcel Oberweis, M. Eugène Berger

- Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Fernand Boden, Mmes Marie-Josée Jacobs et Mady Delvaux-Stehres, MM. François Biltgen, Mars Di Bartolomeo, Lucien Lux, Jean-Marie Halsdorf et Claude Wiseler, Ministres.

(Début de la séance publique à 15.01 heures)

]] M. le Président. - D'Sitzung ass op.

Huet d'Regierung der Chamber iergendwellech wichteg Matdeelungen ze maachen?

]] Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.- Neen, Här President.

1. Communications

]] M. le Président.- Ech hu folgend Kommunikatiounen un d'Chamber ze maachen:

1) La liste des questions au Gouvernement ainsi que des réponses à des questions est déposée sur le bureau.

Les questions et les réponses sont publiées au compte rendu.

2) Les projets de loi et les projets de règlement grand-ducal suivants ont été déposés au Greffe:

5982 - Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 27 septembre 2008 relatif à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

Dépôt, à la demande de Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 23.01.2009

5983 - Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah)

Dépôt, à la demande de Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 23.01.2009

5984 - Projet de loi modifiant la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes

Dépôt: Monsieur Fernand Boden, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, le 28.01.2009

5985 - Projet de loi autorisant la participation de l'État à la construction d'une maison de soins à Vianden

Dépôt: Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, le 28.01.2009

5986 - Projet de loi relative à l'accès des autorités judiciaires, de la Police et de l'Inspection générale de la Police à certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par des personnes morales de droit public et portant modification: - du Code d'instruction criminelle, et - de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Dépôt: Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice, le 02.02.2009

5987 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

Dépôt: Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, le 03.02.2009

5988 - Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007

Dépôt: Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, le 03.02.2009

2. Ordre du jour

Wat den Ordre du jour ubelaangt, huet d'Presidentekonferenz fir dës Woch folgendes festgehalten: Haut de Mëtten hëlt d'Chamber fir d'éischt en neie Member op; duerno hu mir eng Froestonn un d'Regierung; dann de Projet de loi 5903, eng Direktiv iwwert d'Schadstoffregister.

Muer de Mëtten um hallwer dräi: de Projet iwwert de Baitrëtt vu Kroatien an d'NATO an de Projet iwwert de Baitrëtt vun Albanien an d'NATO. Déi zwee Projete ginn zesammen an enger Diskussioun behandelt. Dann hu mir e Projet de loi, wat en Ofkommen mat Portugal ass, iwwert den Austausch vu sougenannte klassifizierten Informatiounen; de Projet de loi iwwert d'Procédure européenne d'injonction de payer et de règlement des petits litiges; de Projet de loi 5860 iwwert de Mënschenhandel; eng Direktiv iwwert den Energieverbrauch vun Haushaltsapparater; schlussendlech de Projet de loi 5684 iwwert d'elektromagnéitesch Kompatibilitéit; an als leschte Projet d'Chamberskonte vum Joer 2006.

Ass d'Chamber mat deem Ordre du jour averstan?

(Assentiment)

Den Här Berger freet d'Wuert zum Ordre du jour.

]] M. Eugène Berger (DP).- Merci, Här President. Ech wollt froen, de 16. Oktober hat ech eng Question parlementaire un de Bauteminister, den Här Wiseler, gericht, déi haut de Molen net beäntwert war, a vu datt mer jo herno eng Heure de questions hunn an de Bauteminister do ass, wéilt ech froen, ob ech dann déi Fro kéint stellen.

]] Une voix.- Dann hu mir herno fir zwou Stonnen!

]] M. le Président.- Ech gesinn d'Zoustëmmung vum Här Bauteminister. Da kënne mer dat esou maachen. Är Fro kënnt dann direkt no der Froestonn.

]] M. Xavier Bettel (DP).- Här President, Dir hat d'lescht Kéier gesot, Dir géift e waarmen Appel un d'Regierung maachen, dass se op eis Froe sollt äntweren. Ech hunn nach ëmmer keng Äntwert op eng Fro, déi ech virun aacht Méint gestallt hunn. Och wann den Här Frieden elo net hei ass, wär ech frou, wann et awer méiglech wär eng Äntwert ze kréien. Hie ka mir soen, et géif hien net interesséieren. Dat ass och eng Äntwert, mä da weess ech Bescheid.

(Interruption)

]] M. le Président.- Här Bettel, ech hunn en Appel - an e waarmen Appel - un d'Regierung gemaach. Ech wäert kontrolléieren, ob e gehéiert ginn ass oder net.

» **M. le Président.** - Merci, Hâr Castegnaro. D'Madame Françoise Hetto-Gaasch huet als Éischt d'Wuert.

Discussion générale

» **Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV).** - Hâr President, Dir Dammen an Dir Hären, erlaabt mer fir unzefänken dem Alex Bodry villmools Merci ze soe fir säi schrëftleche Rapport an dem Hâr Castegnaro fir seng mëndlech Ausféierungen.

De Gesetzesprojet, dee mer hei virleien hunn, erlaabt et endlech, déi europäesch Direktiv 92/75 an nationaalt Recht ëmzesetzen. Bis ewell hat de Gesetzgeber et virgezunn, déi verschidden Exigenze vun dëser Direktiv duerch groussherzoglech Reglementer ëmzesetzen, déi op engem Gesetz vun 1971 gefoussst hunn a woumadder de Conseil d'État net esou ganz averstane war. Heimadder schafe mer also elo e legale Kader, fir déi Direktiv eent zu eent ëmzesetzen.

D'Chambre de Commerce hirersäits begreisst et, dass dëst Gesetz eng effikass Handelsfräiheet erlaabt.

De Projet de loi 5555 bezitt sech op eng ganz Partie Haushaltsapparater; ech wëll se net nach eng Kéier all opzielen, den Hâr Castegnaro huet dat schonn am Detail gemaach. De Konsument soll duerch dëst Gesetz genee informéiert ginn, wat de Verbrauch u Stroum an aner Energieformen ubelaangt. Doduerch ass hien amstand, en Apparat auszewielen, net nëmme no Präiskritären, mä och no Ëmweltkritären.

Den exakte Verbrauch vun de jeeweilegen Apparater gëtt nämlech op enger Etikett festgehale an erlaabt et dem Client ze vergläichen. Wann den Apparat x zwar eventuell méi bëlle ass wéi den Apparat y, de Verbrauch awer duebel esou héich ass, wat sech natierlech och op de Portmonni auswierkt, esou gëtt de Client finalement net duerch en „tape-à-l'œil“-Präis zum Kaf verfouert, mä hie keeft en connaissance de cause deen Apparat, dee präislech an energetesch dee beschten ass.

An Zäiten, wou d'Energiepräisser permanent klammen, wou eis Ëmwelt eis ëmmer méi dacks ze verstoe gëtt, dass et héich Zäit gëtt rücksichtsvoll mat hir ëmzegoen, an eben dëser Zäit ass den Energieverbrauch fir jiddweneen e Kritär. Verkafsargument gëtt deemno fir de Producteur net nëmme no Präis, mä och den Energieverbrauch.

Déi potenziell Keefer kréien op der Etikett all Informatiounen, déi se brauchen, fir an där

grousser Panoplie vun Offeren den Apparat mam beschten energetesche Rendement auszewielen. Si kënnen no objektive Kritäre vergläichen a kafe schlussendlech Verbrauchsoptiméiert Maschinnen. E Beispill: Nei, modern Wäschmaschinne brauche manner Stroum, manner Waasser, si schleidere besser wéi hir Virgänger a si hunn am Fong geholl an anere Wierder en optimalen Energieasaz. De Keefer gëtt also duerch eng exakt Informatioun esou orientéiert, dass hie sech fir en Apparat decidéiert, dee manner Energie verbraucht wéi en aneren.

D'Konsequenz dovunner ass, dass d'Producteuren hirersäits déi néideg Mesuren ergreife mussen, fir den Energieverbrauch vun hiren Apparater erfzesetzen. Wie sech net drun hält, seng Apparater mat den néidegen Informatiounen ze etikettéieren, wie falsch Informatiounen un de Konsument weidergëtt, wien en Apparat op de Marché bréngt, deen net zougelooss ass, dee muss mat ferme Strofe rechnen. An déi leien tëschent 250 a 25.000 Euro.

Mir als CSV begréissen dëst Gesetz, wat dem Konsument hëlleft, dee richtege Choix ze maachen. E Choix am Sënn vun der Ëmwelt an am Sënn vun dem Konsument sengem Portmonni. Hâr President, Dir Dammen an Dir Hären, ech soen lech Merci fir d'No-lauschtere a bréngen och heimadder den Accord vu menger Fraktioun.

» **Plusieurs voix.** - Très bien!

» **M. le Président.** - Merci, Madame Hetto. Den Hâr Berger huet d'Wuert nach.

» **M. Eugène Berger (DP).** - Merci, Hâr President. Ech wëilt och am Numm vun eiser Fraktioun dem Rapporteur Merci soe fir säin ausféierleche Bericht. Ech mengen, en huet dat mindestens gradesou gutt, wann net besser gemaach wéi den Hâr Bodry, deen am Fong geholl virgesen war.

» **Plusieurs voix.** - Oh jo!

(Interruptions diverses)

» **M. Eugène Berger (DP).** - Zum Sujet. Energie spueren ass méi aktuell wéi jee an et ass wichteg, dass d'Bierger och optimal informéiert ginn. Et ass jo d'Zil vun dësem Projet de loi, fir an déi Richtung ze goen. Duerfir kann ech och hei den Accord vu menger Fraktioun zu dësem Projet erabrëngen.

» **Plusieurs voix.** - Très bien!

» **M. le Président.** - Merci, Hâr Berger. Den Hâr Henckes huet d'Wuert nach gefrot.

» **M. Jacques-Yves Henckes (ADR).** - Hâr President, ech wëll och dem Rapporteur fir säi schrëftlechen an deem

anere Rapporteur fir säi mëndleche Bericht Merci soen. Ech wëll just eppes hei festhalen. Dat ass, datt, wann een eng ëmweltfrëndlech a konsumentefrëndlech Direktiv wëllt ëmsetzen, da brauch dat hei an dësem Land 16 Joer. Well dës Direktiv datéiert vum 22. September 1992.

» **M. le Président.** - Et ass jo net ëmmer esou gaangen.

» **M. Jacques-Yves Henckes (ADR).** - Do gesäit een heiansdo, wou bei de Regierungen déi néideg richteg Prioritéite leien.

» **Une voix.** - Si hunn ugefaangen.

» **Une autre voix.** - Très bien!

» **M. le Président.** - Dir Dammen an Dir Hären, wann deem näischt méi bäizefügen ass an d'Regierung mat allem d'accord ass, wat gesot ginn ass,...

(Brouhaha)

» **M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur.** - Hâr President, dat ass esou.

M. le Président. - Den Hâr Wirtschaftsminister Krecké ass d'accord. Da schreide mer zur Ofstëmmung.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

De Projet de loi 5555 ass ugeholl mat 57 Jo-Stëmmen, bei 1 Nee-Stëmm.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement, Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Fabienne Gaul, MM. Marcel Glesener, Norbert Haupt, Mme Françoise Hetto-Gaasch, MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank (par M. Norbert Haupt), Marc Spautz, Mme Martine Stein-Mergen, MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Alex Bodry (par Mme Claudia Dall'Agnol), John Castegnaro, Mmes Claudia Dall'Agnol, Lydie Err, MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch (par M. Roland Schreiner), MM. Roger Negri, Jos Scheuer (par M. John Castegnaro), Roland Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz (par M. Roger Negri);

MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par Mme Colette Flesch), Mme Anne Brasseur, M. Fernand Etgen, Mme Colette Flesch, MM. Charles Goerens, Paul Helminger (par M. Eugène Berger), Alexandre Krieps, Claude Meisch et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz, Camille Gira, Jean Huss et Henri Kox (par M. François Bausch);

MM. Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen.

A voté non: M. Fernand Diederich.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Dann ass et esou decidéiert.

Dir Dammen an Dir Hären, mir kommen dann zum Projet de loi iwwert d'Compatibilité électromagnétique. Och bei dësem Projet soll den Hâr Bodry Rapporteur sinn, an et ass nees eng Kéier den honorabelen Hâr Castegnaro, deen hei d'Roll vum Rapporteur iwwerhëlt. Hâr Castegnaro, Dir hutt d'Wuert.

6. 5684 - Projet de loi relative à la compatibilité électromagnétique

Rapport de la Commission de l'Économie, de l'Énergie, des Postes et des Sports

» **M John Castegnaro (LSAP), en remplacement de M. Alex Bodry (LSAP), rapporteur.** - Merci, Hâr President. Kolleeginnen a Kolleegen, och hei verrieden ech de Rapporteur, den honorabelen Hâr Alex Bodry, an ech soen him Merci fir de schrëftleche Rapport, deen lech virläit.

De Projet de loi 5684 iwwert d'Compatibilité électromagnétique setzt d'Direktiv 2004/108/CE (Directive CEM) an nationaalt Recht ëm. Déi Direktiv ersetzt eng fréier Direktiv aus dem Joer 1989. Si ass zënter dem 1. Januar 1992 onverbindlech a Kraaft an zënter dem 1. Januar 1996 souguer obligatoresch.

D'Zil vun der Direktiv ass, de fräien Handel mat elektronische Geräter an der gesamter Europäescher Unioun ze garantéieren a gläichzäiteg fir en erträglichen Niveau un elektromagnétescher Strahlung ze suergen - hoffe mer jiddefalls. Et soll duerch harmoniséiert Norme garantéiert ginn, dass sech verschidden elektresch Geräter an Installatiounen net géigesäiteg duerch hir elektromagnétesch Strahlung steieren,...

(Interruption)

...net dass se e Problem fir d'Mënsche kéinten duerstellen.

Dee gesondheetlechen Aspekt, nämlech de Schutz vum Mënsch virun Elektrosmog, gëtt am Exposé des motifs vum Projet de loi net ausdrécklech erwähnt.



Chambre
des Députés

L U X E M B O U R G

d'Chamber live

Chamber TV

och an der Rediffusioun
all Sëtzungsdag
vun 19:00 Auer un

d'Chamber online op
www.chd.lu
mat de Rubriken

- Composition & Organisation
- Séances publiques & Commissions
- Hôtel de la Chambre
- Portail documentaire
- Web TV live

chéieren. Ech mengen, do kéint wierklech nach déi eng oder aner staatlech Administratioun sech nach e Stéck erforschneiden.

Dat, wat hei opfällt als extraordinär Dépense, ass natierlech dat ganz Geplëners, wat awer mat ronn 350.000 Euro an de Budget niddergeschloen huet. Dat war net wéineg, wat do huet misse gemaach ginn.

Da schlussendlech de Compte rendu mat 1,2 Milliounen, wou mer och wëssen, dass mer ganz ferm ëmgestallt hunn, zënter dass et d'Chamber TV gëtt. An ech mengen, wann ee kuckt, dee Produit, deen haut mat den Dageszeitunge relativ séier no de Séancen erausgeet, ass och wierklech vill besser wéi dat, wat mer viru Jore gemaach hunn, an ass nach vill méi bëlleg.

Sou dass mer als Konkusioun, Här President, als Kontekommissioun - an nodeem mer duerch den eppes spéiden, mä awer trotzdem agetraffene Bericht vum Réviseur d'entreprises och nach bestätegt kritt hunn, dass keng Onregelméissegkeeten an deem Haus hei geschitt sinn - selbstverständlech näischt anescht kënne maachen, wéi lech

recommandéieren, dese Rapport unanime unzehuelen an déi Resolutioun och ze stëmmen, déi seet, dass eben d'Kontekommissioun d'Konte vun 2006 approvouiert an de President biet, se eriwwer bei d'Cour des Comptes ze schécken.

Résolution

Finalemment la Commission des Comptes déclare qu'en exécution du mandat lui conféré par l'article 164 du règlement de la Chambre des Députés, elle a examiné les comptes de la Chambre pour l'exercice 2006.

Elle certifie la régularité de la comptabilité et des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2006.

En conséquence, elle propose à la Chambre d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés dans le présent rapport et de voter la résolution suivante:

«La Chambre des Députés;

vu le rapport de sa Commission des Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2006 et prie son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la Commission des Comptes à la Cour des Comptes pour y être enregistrés.»

Ech wëll awer net ofschléissen ouni ganz häerzlech Merci ze soen, de Leit generell aus dem Greffe, mä virun allem deenen aus dem Service Comptabilité, déi net nëmmen

d'ganz Joer iwwer eng exemplaresch Aarbecht maachen, mä selbstverständlech och de Gros vun deem Rapport geschriwwen hunn.

Merci villmools.

» **Plusieurs voix.** - Très bien!

» **M. le Président.** - Merci, Här Gira. Sou wéi de Camille Gira dat proposéiert huet, stëmme mer of iwwert déi Resolutioun, déi - denken ech - ausgedeelt ginn ass an déi folgende Wuertlaut huet:

Mir stëmmen of.

Vote

D'Resolutioun ass eestëmmegeg uegholl mat 56 Jo-Stëmmen, bei kenger Abstentioun a kenger Nee-Stëmm.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, M. Lucien Clement (par M. Norbert Haupt), Mmes Christine Doerner, Marie-Josée Frank, Fabienne Gaul, MM. Marcel Glesener, Norbert Haupt, Mme Françoise Hetto-Gaasch, MM. Ali Kaes, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Patrick Santer, Marcel Sauber, Jean-Paul Schaaf, Marco Schank (par M. Marc Spautz), Marc Spautz, Mme Martine Stein-Mergen, MM. Fred Sunnen, Lucien Thiel, Lucien Weiler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Alex Bodry (par Mme Claudia Dall'Agnol), John Castegnaro, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err (par M. John Castegnaro), MM. Ben Fayot, Jean-Pierre Klein, Mme Lydia Mutsch (par M. Ben Fayot), MM. Roger Negri, Romain Schneider, Roland Schreiner et Mme Vera Spautz (par M. Roger Negri);

MM. Eugène Berger, Xavier Bettel (par M. Fernand Etgen), Mme Anne Brasseur (par Mme Colette Flesch), M. Fernand Etgen, Mme Colette Flesch, MM. Charles Goerens, Paul Helminger (par M. Alexandre Krieps), Alexandre Krieps, Claude Meisch et Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch, Félix Braz (par M. Claude Adam), Camille Gira et Mme Viviane Loschetter (par M. François Bausch);

MM. Gast Gibéryen, Jean-Pierre Koepf et Robert Mehlen;

M. Aly Jaerling.

Domadder, Dir Dammen an Dir Hären, si mer um Enn vun eisen Aarbechte vun haut. Déi nächst Sitzung si virgesi fir de 17., 18. an 19. Februar. Dir kritt den Ordre du jour an d'Convocatioun schrëftlech.

D'Sitzung ass opgehuewen.

(Fin de la séance publique à 16.50 heures)

Sommaire des séances publiques N°s 25, 26, 27 et 28

4909 - Proposition de loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide

- Rectificatif du discours de Mme Marie-Josée Frank (CSV) remplaçant celui publié à la page 261 du Compte rendu N°8/2008-2009 page 295

5758 - Projet de loi relative à l'obligation scolaire pages 295-300
pages 300-301

5760 - Projet de loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental page 297
page 300

5759 - Projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental page 300

5847 - Projet de loi portant modification

1) de la loi du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation; c) l'institution d'une Commission d'Innovation et de Recherche en Éducation;

2) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;

3) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État pages 301-305

Déclaration de M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, sur la situation à Gaza, suivie d'un débat pages 306-310

5144 - Projet de loi contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant:

1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau
2. l'article 631-2 du Code du Travail pages 310-318

5973 - Projet de loi

1) portant modification de l'article L.511-12 du Code du Travail
2) dérogeant, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L.511-5, L.511-7 et L.511-12 du Code du Travail pages 318-320

5886 - Projet de loi portant

1. introduction d'un congé linguistique
2. modification du Code du travail
3. modification de la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche pages 320-324

Question urgente N°3089 de M. Félix Braz relative à la campagne d'information pour les ressortissants des pays membres de l'Union européenne concernant l'inscription sur les listes électorales en vue des élections européennes en juin 2009 page 324

5893 - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux pages 324-325

Hommage à Mme Marie-Thérèse Gantenbein-Koullén page 325

Communications page 326

Ordre du jour page 326

Vérification des pouvoirs et assermentation de Mme Fabienne Gaul page 327

Composition des commissions parlementaires page 327

Heure de questions au Gouvernement

Question N°298 du 10 février 2009 de Mme Martine Stein-Mergen relative aux véhicules publicitaires circulant sur la voie publique et entravant la fluidité du trafic, adressée à M. le Ministre des Transports pages 327-328

Question N°299 du 9 février 2009 de M. Fernand Etgen relative au plan sectoriel «Zone d'activités économiques», adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire page 328

Question N°300 du 6 février 2009 de M. Fernand Diederich relative à l'introduction de chèques-services à partir du 1er mars prochain, adressée à Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration page 328

Question N°301 du 9 février 2009 de M. François Bausch relative à des mesures de ralentissement de la circulation dans la zone de récréation de la forêt du Bambësch, adressée à M. le Ministre des Travaux publics pages 328-329

Question N°302 du 10 février 2009 de M. Jean-Paul Schaaf relative à la population du cor-moran au Luxembourg, adressée à M. le Ministre de l'Environnement page 329

Question N°303 du 10 février 2009 de M. Robert Mehlen relative aux alentours du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, adressée à M. le Ministre des Travaux publics page 329

Question N°304 du 6 février 2009 de M. Romain Schneider relative à la situation de l'assurance dépendance et plus particulièrement sur le volet relatif aux maisons de retraite et de soins, adressée à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociales pages 329-330

Question N°305 du 10 février 2009 de Mme Marie-Josée Frank relative aux maisons médicales et notamment d'une extension de l'offre vers la région Est du Grand-Duché, adressée à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

et

Question N°306 du 10 février 2009 de M. Henri Kox relative au fonctionnement des Maisons médicales et particulièrement en ce qui concerne la couverture des régions rurales, adressée à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale page 330

Question parlementaire N°2908 de M. Eugène Berger relative au système de contrôle et d'information du trafic sur les autoroutes pages 330-331

5903 - Projet de loi

a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) N°166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE

b) portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants

c) modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés pages 331-332
5962 - Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Croatie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008

et

5963 - Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008 pages 333-335

5961 - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République portugaise concernant l'échange et la protection réciproque des informations classifiées, signé à Luxembourg, le 22 février 2008 pages 335-336

5837 - Projet de loi relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges et ayant pour objet de compléter et de modifier:

- le Nouveau Code de procédure civile,

- le Code civil,

- la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,

- la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat page 336

5860 - Projet de loi relatif à la traite des êtres humains,

(1) portant approbation: (a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme, et (b) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie, le 16 mai 2005;

(2) modifiant le Code pénal; et

(3) modifiant le Code d'instruction criminelle pages 336-339

5555 - Projet de loi transposant la directive 92/75/CEE du Conseil du 22 septembre 1992 concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres sources par voie d'étiquetage et d'information uniformes aux produits pages 339-340

5684 - Projet de loi relative à la compatibilité électromagnétique pages 340-341

5989 - Comptes du service intérieur de la Chambre des Députés pour l'exercice 2006 pages 341-342

Sommaire des questions parlementaires

Question N°	Auteur	Objet
3008	Romain Schneider	Enseignement physique
3037	Marc Spautz	Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch/Alzette
3039	Claudia Dall'Agnol	Formation des psychothérapeutes
3063	Marc Spautz	Système de contrôle automatique et régulier des bâtiments scolaires
3066	Aly Jaerling	Mesures contre le smog
3067	Aly Jaerling	Transports publics et verglas
3070	Claudia Dall'Agnol et Fernand Diederich	Services de secours
3074	Eugène Berger	Chauffage dans le nouveau bâtiment du Lycée Technique Mathias Adam à Pétange
3075	Xavier Bettel	Utilisation de l'amalgame au mercure en dentisterie
3090	Marco Schank	Aide pour la sauvegarde de la diversité biologique
3091	Marcel Oberweis	Fonds de financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto
3093	Marc Spautz	Nouvelle répartition communale et régionale
3098	Marcel Oberweis	Travaux de renaturation de l'Alzette entre Lorentzweiler et Lintgen
3103	Eugène Berger	Site du futur grand stade
3105	Jacques-Yves Henckes	Services de taxis à l'Aéroport de Luxembourg
3110	Marcel Oberweis	Cours de dressage des chiens
3113	Claude Meisch	«Mariage simulé»
3114	Xavier Bettel	Grâce grand-ducale
3115	Sylvie Andrich-Duval	Accord de l'UCM pour une rééducation après une intervention chirurgicale ou une fracture
3117	Marc Spautz	Risques des traitements hormonaux substitutifs en cas de ménopause
3118	Henri Kox	Transport d'animaux
3119	Fernand Etgen et Alexandre Krieps	Prestations médicales non remboursées par les organismes d'assurance-maladie
3123	Camille Gira	Remboursement des minervals pour cours de musique
3124	Félix Braz	Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants
3125	Eugène Berger	Loi relative aux chiens
3129	Xavier Bettel	Projet Eurocap-Rail
3131	Fernand Etgen	Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD)
3132	Marc Spautz	Organisation du service d'urgence des hôpitaux
3143	Claudia Dall'Agnol	Mesures disciplinaires
3144	Alexandre Krieps	Régime des pensions suite à l'introduction du statut unique
3149	Marc Spautz	Bandes d'urgences des autoroutes
3150	Alex Bodry et Ben Fayot	Électeurs luxembourgeois résidant à l'étranger
3151	Roger Negri	Ancien Palais de Justice
3163	Ali Kaes	Suppression de six lignes RGTR à destination des usines Goodyear à Colmar-Berg
3194	Félix Braz	Acte de censure dans le cadre de l'exposition «Sélection» à la maison du Luxembourg à Bruxelles

Question 3008 (2.12.2008) de M. Romain Schneider (LSAP) concernant l'enseignement physique:

Le troisième objectif du Plan d'action «Gesond iessen - méi beweegen», lancé en 2006, prévoit de promouvoir l'activité physique régulière chez les enfants et les adultes en «renforçant, dans tous les types d'enseignement et de formation, l'importance et la qualité de l'activité physique et sportive aussi bien au niveau de l'enseignement obligatoire qu'à celui des activités périscolaires».

Or, il semblerait que le sport à l'école ne soit pas jugé à sa juste valeur dans la pratique. Ainsi, le nombre d'unités de formation dédié au sport à l'école que doivent obligatoirement accomplir les futurs enseignants lors de la formation «Bachelor professionnel en sciences de l'éducation» à l'Université du Luxembourg est significativement inférieur au nombre de cours qui y était consacré jadis.

De plus, les cours d'éducation physique sont actuellement assurés par des chargés de cours qui n'ont besoin que d'une formation minimale.

Dans leur réponse à ma question parlementaire N°2078 datée du 29

octobre 2007, les Ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et des Sports avaient indiqué que la planification effectuée par l'Administration de l'Éducation nationale laissait prévoir que la pénurie d'enseignants brevetés était en train de se résorber et que le nombre de chargés de cours sera décroissant (cf. *compte rendu N°8/2007-2008*).

- Madame la Ministre et Messieurs les Ministres peuvent-ils actuellement confirmer cette tendance? Dans l'affirmative, peut-on en conclure que les enseignants seront amenés à assurer eux-mêmes les cours d'éducation physique? Madame la Ministre et Messieurs les Ministres n'estiment-ils pas que la formation des instituteurs devrait donc comprendre davantage de modules obligatoires consacrés à l'enseignement du sport, afin de mieux prendre en compte les objectifs du Plan d'action cité ci-dessus?

- S'il n'est pas prévu que les instituteurs assurent à l'avenir les cours d'éducation physique, ne serait-ce pas envisageable de former des instituteurs spécialisés dans l'enseignement du sport qui assureraient ces cours dans les différentes classes et écoles?

Réponse commune (26.2.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation**

nationale et de la Formation professionnelle et de **M. Jeannot Krecké, Ministre des Sports:**

Pour la formation des instituteurs par l'Université du Luxembourg, il convient de relever que celle-ci jouit de l'autonomie scientifique et pédagogique et qu'elle a la responsabilité de ses programmes d'enseignement. Dans le cadre de formations à caractère professionnel, ces formations sont définies à partir de profils élaborés par les futurs employeurs. Ceci est le cas pour la formation des instituteurs.

Nonobstant cette autonomie, l'employeur doit être assuré que la formation des instituteurs réponde à toutes les parties de ce profil et garantisse auprès des futurs enseignants aussi le développement de compétences adéquates pour dispenser aux enfants une éducation sportive efficace. C'est dans cette formation que l'honorable Député appréhende des insuffisances alors qu'il insiste sur l'importance du sport à l'école pour le développement des enfants.

La formation de l'instituteur de l'école fondamentale est censée être polyvalente et donc le préparer à veiller à l'éducation sportive de ses élèves. Il convient donc avant tout progrès en cause, notamment avant d'envisager le recours à d'autres personnels, de

procéder dès maintenant à une évaluation des contenus de la formation et de vérifier si elle répond aux objectifs qui lui ont été fixés.

Question 3037 (15.12.2008) de M. Marc Spautz (CSV) concernant la nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch/Alzette:

La construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch/Alzette vise une liaison directe entre la capitale et le bassin minier. La friche industrielle de Belval/Ouest sera indirectement reliée à cette ligne par l'intermédiaire d'Esch/Alzette.

En fait, à l'heure actuelle, deux tracés distincts sont en discussion dont aucun ne prévoit la liaison directe avec le site de Belval: la nouvelle ligne doit suivre le tracé existant de l'autoroute A4 tout en la longeant pour rejoindre à hauteur de Foetz la ligne existante Bettembourg-Esch/Alzette entre Schifflange et Esch/Alzette.

Or, une liaison directe vers Belval, sans passer par l'intermédiaire d'Esch/Alzette, serait certainement moins coûteuse et éviterait la discussion des tracés actuellement en cours. En fait, les tracés projetés sont vivement critiqués par le Mouvement écologique et même rejetés par le conseil communal de Mondercange.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Transports et à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire:

- Pour quelles raisons est-il prévu de passer par l'intermédiaire d'Esch/Alzette pour rejoindre le site de Belval?

- Ne serait-il pas plus logique de desservir en premier lieu Belval avant de continuer vers Esch/Alzette?

- Messieurs les Ministres n'estiment-ils pas qu'une telle liaison reviendrait moins coûteuse pour le contribuable que les deux tracés actuellement en discussion?

- Messieurs les Ministres peuvent-ils suivre les raisons du refus du conseil communal de Mondercange des deux variantes présentées par le Ministère des Transports?

Réponse (20.2.2009) de **M. Lucien Lux, Ministre des Transports:**

En réponse à la question N°3037 de l'honorable Député Marc Spautz, je tiens à rappeler que lors de l'élaboration du Masterplan Belval, la connexion dudit site au réseau ferré a été analysée en détail. Les études menées en étroite collaboration avec les CFL ont conclu que des infrastructures ferroviaires importantes et complexes auraient dû être réalisées si l'on avait voulu connecter le site de Belval directement par rail à la ville de Luxembourg sans passer par la gare d'Esch/Alzette. En plus, cette solution aurait entraîné des conflits urbanistiques importants au niveau du site de Belval.

Je me permets également de rappeler à l'honorable Député qu'un des objectifs du programme directeur de 1999 était de relier par une liaison ferroviaire directe «les deux principales villes du pays à savoir la ville de Luxembourg et la ville d'Esch/Alzette». Une ligne directe entre Luxembourg-ville et Belval n'aurait pas pu satisfaire cet objectif politique en commun du Gouvernement et de la ville d'Esch/Alzette vu qu'un nombre important de voyageurs potentiels résidant à Esch/Alzette n'auraient pu profiter de la nouvelle ligne.

Au vu de ce qui précède, le concept d'une ligne directe entre Luxembourg-ville et Esch/Alzette a été retenu pour la nouvelle ligne

ferroviaire Luxembourg-Esch et les études y relatives ont été réalisées en conséquence.

En ce qui concerne le quatrième point de votre question parlementaire, je tiens à vous rappeler que la consultation du public organisée par le Ministère des Transports et les CFL dans les communes concernées par le projet de la nouvelle ligne Luxembourg-Esch s'inscrit dans la procédure prévue par la loi du 13 mars 2007 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires. La loi prévoit que le résultat de cette consultation accompagné des études préliminaires sera soumis au Conseil de Gouvernement et l'orientera quant au choix du tracé. Par conséquent, il ne m'appartient pas de m'exprimer au préalable de cette décision à prendre par le Conseil de Gouvernement.

Question 3039 (15.12.2008) de Mme Claudia Dall'Agnol (LSAP) concernant la formation des psychothérapeutes:

Dans nos sociétés modernes, les souffrances psychiques sont de plus en plus fréquentes. Or, selon différentes enquêtes, certains traitements psychothérapeutiques spécifiques auraient des effets bénéfiques tant pour les patients que pour la société.

Pourtant, le Luxembourg compte parmi les pays européens qui ne disposent pas de cadre légal fixant les conditions de formation et d'exercice ainsi que les compétences des psychothérapeutes. Cette non-réglementation favorise l'émergence de soi-disant thérapeutes aux pratiques, sinon aux compétences douteuses avec toutes les conséquences négatives pour les personnes nécessitant un traitement. Les spécialistes du domaine redoutent que les soins et traitements offerts dans ce domaine au Luxembourg ne soient insuffisants ou non adaptés aux besoins de la population.

Lors des préparations du débat d'orientation concernant la réglementation de certaines formes de médecines complémentaires ou non conventionnelles (doc. parl. 5131) du 29 janvier 2004, la commission de la santé et de la sécurité sociale s'est également penchée sur la prise en charge psychothérapeutique du patient. Une partie de la commission a estimé que «dans bien des cas cette prise en charge (psychothérapeutique) pourrait éviter de longs traitements médicaux, souvent pénibles et entamant la qualité de vie du patient et coûteux pour la sécurité sociale».

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes:

- Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations quant au nombre et aux qualifications des psychothérapeutes ou personnes avec une formation en psychothérapie pratiquant au Luxembourg?

- Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations sur le nombre de personnes ayant recours à un psychothérapeute ou une psychothérapie?

- Étant donné que d'autres pays européens - par exemple l'Allemagne et l'Italie - ont créé un cadre légal fixant les conditions de formation et d'exercice ainsi que les compétences des psychothérapeutes, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il serait utile et nécessaire d'en faire autant au Luxembourg?

Il est vrai que les amalgames dentaires constituent pour la majorité des patients une source non négligeable d'accumulation de Hg dans l'organisme. Les analyses faites (sous forme de triple test) au LNS confirment ce fait qui est accepté par un nombre toujours croissant de médecins-dentistes.

Il s'agit par conséquent d'être très vigilant par rapport au mercure et d'adopter un principe de précaution, étant donné qu'une fraction non négligeable de la population doit être considérée à risque. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Ministère a apporté son soutien à la réalisation d'une conférence sur le mercure et les amalgames dentaires réalisée en novembre 2007 au Grand-Duché de Luxembourg.

Question 3090 (21.1.2009) de **M. Marco Schank** (CSV) concernant l'aide pour la sauvegarde de la diversité biologique:

Le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 a institué un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique. Il me revient que le versement des différentes primes à l'attention des agriculteurs qui ont signé une convention de gestion avec les deux ministères accuse un certain retard pour l'année 2008.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer les faits susmentionnés?
- Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ces retards?
- Quels sont les moyens pouvant être mis en œuvre pour remédier à cette situation?

Réponse (5.3.2009) de **M. Fernand Boden**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural*:

L'honorable Député fait référence au règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique et évoque les délais de paiement pour ces aides.

Le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 précité prévoit à l'article 45 que «les aides sont versées, pendant la période de l'engagement, après la fin de chaque période de douze mois calculée à partir du début de l'engagement, sur base d'un formulaire à introduire par le bénéficiaire pendant chaque année culturale. (...) Une avance d'un maximum de 80% peut être versée».

En premier lieu, il échet de relever qu'en 2006 et 2007, les aides ont été réglées de la manière suivante:

- en 2006:	
03.11.2006	(avance pour 218 bénéficiaires)
24.11.2006	(avance pour 182 bénéficiaires)
15.12.2006	(avance pour 101 bénéficiaires)
26.03.2007	(solde pour tous les bénéficiaires)
- en 2007:	
11.12.2007	(avance pour 155 bénéficiaires)
28.12.2007	(avance pour 165 bénéficiaires)
16.01.2008	(avance pour 140 bénéficiaires)
04.04.2008	(solde pour tous les bénéficiaires)

Pour l'année 2008, l'avance facultative n'a pas pu être versée pour des raisons liées à l'introduction d'un nouveau système de référence pour la gestion administrative des parcelles agricoles.

En effet, le système informatique de gestion est actuellement en phase de transition et les données des contrats en cours doivent être ré-encodées et soumises à un contrôle supplémentaire suite à l'instauration du nouveau système de référence qui prend en compte les parcelles «Flik» au lieu des parcelles cadastrales.

Mes services m'ont toutefois précisé que les aides dues au titre de l'année 2008 seront versées endéans les prochaines semaines.

Question 3091 (21.1.2009) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant le fonds de financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto:

En décembre 2004, la Chambre des Députés a voté une loi établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et créant un fonds de financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto. Cette loi a pour objet de contribuer au financement des mécanismes et des mesures qui ont été mis en œuvre pour réduire de manière substantielle les émissions des gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, le Grand-Duché de Luxembourg a dépensé en 2008, 27,3 millions d'euros dans le cadre des projets des mécanismes de développement propre (MDP), 18 millions d'euros dans le cadre des projets de mise en œuvre conjointe (MOC), ainsi que 27,37 millions d'euros dans le cadre des fonds multilatéraux, ce qui correspond à des investissements de quelque 72,6 millions d'euros. En 2009, ces investissements devraient atteindre une somme totale de 80,4 millions d'euros.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les projets qui ont été financés en 2008 et quels seront les projets à financer en 2009 dans les trois catégories susmentionnées?
- Monsieur le Ministre peut-il me préciser les critères selon lesquels les différents projets MDP et MOC sont sélectionnés?
- Monsieur le Ministre peut-il me citer les projets des mécanismes de développement propre qui ont été financés dans les dix pays cibles de la coopération luxembourgeoise?

Réponse (24.2.2009) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement*:

Dans mes réponses aux questions parlementaires N°3010 et N°2722 (cf. *compte rendu N°6/2008-2009 et N°1/2008-2009*), j'ai déjà fourni d'amples renseignements concernant notre participation dans différents fonds carbone multilatéraux, et les projets MDP et MOC y relatifs. Je n'ai pas d'informations supplémentaires à ce stade.

Quant aux dépenses avancées par l'honorable Député, les chiffres proviennent du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État 2009. Le projet de loi reprend la programmation pluriannuelle du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. Il faut savoir que les chiffres 2008 et 2009 se basent sur des estimations concernant notre participation dans les différents fonds de la Banque Mondiale, de la BEI, de la BERD et de l'A.D.B., ainsi que des accords pour l'achat de crédits d'émission MDP et MOC. Dans la mesure où les négocia-

tions concernant certains projets n'ont pas abouti respectivement sont en cours, ou n'ont pas été entamées, particulièrement en ce qui concerne les fonds multilatéraux, les dépenses effectives pour l'année 2008 sont nettement inférieures au montant de 72,6 millions d'euros. Les dépenses effectives en 2008 ont été de 5,3 millions d'euros.

Les différents projets sont sélectionnés selon les lignes directrices et critères des décisions relatives aux mécanismes de Kyoto, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence des Parties.

Les projets sont par ailleurs évalués selon le pays concerné (stabilité politique), le niveau d'avancement du projet, l'expérience du vendeur avec le MDP et sa réputation, l'efficacité environnementale du projet, l'impact social et le rapport prix demandé/prix du marché.

Par ailleurs, un accord bilatéral concerne le projet «Landfill Gas to Energy Facility» à Nejapa, El Salvador (N°0167).

Question 3093 (22.1.2009) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant la nouvelle répartition communale et régionale:

En fait, le Gouvernement a présenté sa nouvelle répartition communale et régionale et ensemble avec le Syvicol, le Ministère en question est en train d'organiser des réunions d'information.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:

1. Dans le cadre de cette réorganisation, quelles seront les missions des différents commissariats de district?
2. Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'une réforme des commissariats de district s'impose?

Réponse (23.2.2009) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire*:

Dans sa séance du 21 novembre 2008 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les schémas élaborés en commun par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et le Syvicol en vue de doter le pays d'une nouvelle cartographie du paysage communal. De janvier à mars 2009 ces schémas sont présentés aux élus locaux pour être discutés sur le terrain.

Cette démarche est faite dans le contexte de la réorganisation territoriale du Luxembourg au sujet de laquelle la Chambre des Députés avait institué une commission spéciale qui a discuté de l'avenir de nos communes et de leurs relations avec l'État dans 45 réunions de décembre 2004 à juin 2008.

Le rapport final de cette commission et le débat d'orientation sur la réorganisation territoriale du Luxembourg, qui a eu lieu le 3 juillet 2008 à la Chambre des Députés, ont fixé les objectifs à atteindre et ont tracé le chemin pour y parvenir.

L'actuelle démarche du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Syvicol constitue un premier pas dans le long processus de réorganisation qui se fera graduellement.

La réorganisation du contrôle de l'État sur les communes fait partie du processus. Elle sera entamée lorsque le nouveau paysage communal aura pris des contours plus concrets et elle répondra aux vues exprimées par la commission spéciale. Ainsi le double degré de contrôle par les commissariats de district et le ministère de l'Intérieur sera supprimé. Le contrôle de

l'État sur le secteur communal sera réorganisé moyennant regroupement de certains services du Ministère de l'Intérieur avec ceux des commissariats de district.

Question 3098 (26.1.2009) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant les travaux de renaturation de l'Alzette entre Lorentzweiler et Lintgen:

Le règlement grand-ducal du 27 août 1997 déterminant les conditions à respecter et les mesures à prendre en matière de protection de la nature, de restauration et de compensation des milieux naturels dans le cadre de la construction de la route reliant Luxembourg à Ettelbruck prévoit la renaturation de la vallée de l'Alzette par l'aménagement de zones amphibienues et de zones humides de quelque 64 hectares entre les villages de Lorentzweiler et de Lintgen.

Selon mes informations, des réunions ont eu lieu afin de déterminer l'aménagement des zones en question, se trouvant en aval du pont de l'Autoroute du Nord A7, surplombant la vallée de l'Alzette et reliant la sortie sud du tunnel Gousselerberg avec l'entrée nord du tunnel Grouft. Il semblerait que désormais ce site serait entretenu par un pâturage extensif.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer mes informations quant aux réunions susmentionnées?
- Dans l'affirmative, quelle sera la superficie exacte du site concerné par le pâturage extensif?

- Ne serait-il pas opportun, d'un point de vue écologique, d'intégrer dans le projet de renaturation les deux versants créés par le remblai des tunnels à la sortie sud du tunnel Gousselerberg?

Réponse (23.2.2009) de **M. Lucien Lux**, *Ministre de l'Environnement*:

ad 1) Il est en effet correct qu'un projet de pâturage extensif est prévu dans la zone mentionnée. Dans ce sens des réunions ont effectivement eu lieu, surtout avec les agriculteurs concernés par la surface en vue de trouver une solution et de pouvoir lancer le projet. Il y a lieu de rappeler que le règlement grand-ducal du 27 août 1997 prévoit de créer, sur cette zone et en compensation pour la construction de l'Autoroute du Nord, une forêt alluviale. Ceci aurait résulté dans l'exclusion totale des agriculteurs de cette zone. Or, afin de ne pas nuire aux intérêts de ces derniers, et vu le grand intérêt écologique du pâturage extensif pour la biodiversité, le Ministère de l'Environnement avait décidé d'examiner la possibilité d'y installer un projet d'agriculture extensive. Entre-temps, un accord a été trouvé entre l'Administration des Eaux et Forêts, agissant à travers un bureau d'études expert en agronomie, et les agriculteurs.

ad 2) La surface totale pâturée dans la plaine alluviale est d'une envergure de 68 ha, dont environ 20 ha seront très humides, et 28 ha des zones de refuge sèches.

ad 3) Il est effectivement opportun d'intégrer les deux versants dans le projet de renaturation. Les remblais mentionnés concernent une surface totale de 20 ha, dont actuellement 9 ha sont disponibles et peuvent être ajoutés aux 68 ha du projet de pâturage extensif dès la première phase du projet. Les 11 ha restants ne seront disponibles que dans cinq à huit ans et seront intégrés par la suite dans le projet en question.

Il faut bien préciser que ces 20 ha sont importants pour le projet dans

l'optique de l'échange de surfaces entre exploitants. Ceci permettra de concentrer sur les surfaces humides de la plaine alluviale uniquement les exploitants prêts à travailler sur de telles surfaces.

L'idée de l'utilisation des remblais a donc été intégrée dans le concept élaboré par le bureau d'études spécialisé en agronomie, et a également été approuvée par les agriculteurs concernés.

Question 3103 (29.1.2009) de **M. Eugène Berger** (DP) concernant le site du futur grand stade:

Il me revient par voie de presse que le site de Livange pour le futur grand stade semble trouver l'assentiment des principaux intéressés.

Ainsi, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Sports:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les informations relatives ci-dessus?

- Dans l'affirmative, est-ce que Monsieur le Ministre peut m'informer si une décision a été prise sur le site du futur grand stade?

Réponse (24.2.2009) de **M. Jeannot Krecké**, *Ministre des Sports*:

Au titre de la réalisation d'un grand stade de football, les rumeurs concernant le site d'implantation ne peuvent être confirmées en ce moment puisqu'une conclusion afférente fait encore défaut. Des pourparlers divers sont en cours et ils devraient aboutir sous peu.

Question 3105 (30.1.2009) de **M. Jacques-Yves Henckes** (ADR) concernant les services de taxis à l'Aéroport de Luxembourg:

Les services de taxis à l'Aéroport de Luxembourg sont organisés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 mars 1997, du règlement modifié du 3 décembre 1997 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 portant réglementation de la circulation sur la voie publique aux abords de l'aéroport et portant réglementation des services de taxis à l'aéroport. Le règlement grand-ducal du 24 août 2007 relatif aux conditions d'accès à l'Aéroport de Luxembourg et aux contrôles de sûreté y applicables doit également être mentionné dans ce contexte, de même que l'avis aux passagers du Ministère des Transports concernant les courses de taxi à l'Aéroport de Luxembourg. Par ailleurs un arrêté ministériel du 27 juin 2008 désigne les agents chargés du contrôle des services de taxis à l'Aéroport de Luxembourg.

Or, toute cette législation n'est pas appliquée, la police ne peut pas agir et les agents chargés du contrôle des taxis sont sans travail.

Si un voyageur emprunte un des taxis agréés à l'aéroport, une course au centre-ville coûtera environ 25 €. Si le voyageur utilise par contre un taxi non agréé, le prix d'une course pour le centre-ville pourra atteindre 42 €, car ces taxis «sauvages» abusent des voyageurs en leur faisant faire des circuits exagérément longs au lieu d'utiliser un trajet direct. Le voyageur lui se fâche sur les prix excessifs des taxis en général et ignore qu'il a été victime d'une arnaque.

L'activité des taxis «sauvages» se fait au vu et au su de tout le monde: Sur un des parkings de l'aéroport, non loin des taxis agréés pour l'aéroport, se trouvent une dizaine de taxis non agréés, certains n'ayant même aucun agrément

national ou étranger. Ils recherchent les clients en les démarchant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aérogare, le tout en violation flagrante de l'article 8 de la loi du 18 mars 1997 portant réglementation des taxis. Cet article prévoit des sanctions pénales sévères pour ces taxis en disant que leur activité constitue une infraction punie «d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de dix mille (250 €) et un à cent mille francs (2.500 €) ou d'une de ces peines seulement» et pouvant entraîner la confiscation du véhicule.

La police, les agents chargés du contrôle des services de taxis se disent dans l'impossibilité d'agir, et les plaintes au vu des dispositions législatives et réglementaires existantes n'aboutissent à aucune condamnation. L'aérogare est devenue une zone de non droit.

Il faut en effet relever que:

a) le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 portant réglementation de la circulation sur la voie publique aux abords de l'aérogare et portant réglementation des services de taxis à l'aéroport est inapplicable au nouvel Aéroport de Luxembourg. Raison: les dispositions dudit règlement et de son annexe font référence à l'ancienne aérogare de Findel et non à la nouvelle aérogare.

b) l'article 8 de la loi du 18 mars 1997 prévoit des peines qui relèvent du délit. Dès lors toute plainte déclenche une procédure complexe comportant la rédaction d'un procès-verbal par la police et une instruction judiciaire.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Transports:

1. Partagez-vous mon opinion selon laquelle les peines délictuelles prévues à l'article 8 de la loi du 18 mars 1997 portant réglementation des taxis devraient être transformées en peines de contravention, ce qui permettrait à la police de dresser des avertissements taxés? Ce type d'amende découragerait à coup sûr les taxis non agréés qui se garent sans risques de sanctions sur les parkings en surface. Si oui, le Gouvernement entend-il introduire une modification législative afférente?

2. Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 vise l'ancienne aérogare de Findel et non la nouvelle aérogare: ce règlement ne devrait-il pas être abrogé et remplacé par un nouveau règlement grand-ducal adapté à la nouvelle aérogare? Si oui, le Gouvernement entend-il adopter prochainement un tel règlement grand-ducal?

Réponse (6.3.2009) de **M. Lucien Lux**, *Ministre des Transports*:

L'honorable Député s'enquiert sur la réglementation des services de taxis à l'Aéroport de Luxembourg, notamment en ce qui concerne le problème des taxis non agréés.

Les taxis non agréés à l'aéroport sont titulaires d'une autorisation de leur commune d'origine, mais ne disposent pas d'une autorisation de la part du Ministère des Transports de charger des clients à l'Aéroport de Luxembourg. Ils ont donc le droit de déposer leurs passagers à l'aéroport, sans pouvoir en charger de nouveaux sauf sur demande écrite ou radio-téléphonique préalable.

En effet, les communes sont compétentes pour l'octroi des autorisations à leurs services de taxis comme le dispose la loi modifiée du 18 mars 1997 portant réglementation des services de taxis.

En ce qui concerne votre proposition de transformer les peines délictuelles prévues à l'article 8 de la loi du 18 mars 1997 portant réglementation des services de taxis en peines de contravention, la

Police grand-ducale m'informe que le remplacement des peines délictuelles, qui nécessitent l'établissement d'un procès-verbal, par des avertissements taxés permettrait théoriquement d'alléger la procédure judiciaire, mais les expériences dans le passé ont démontré que le seul déclassement des peines de délit en contraventions n'apportera pas nécessairement d'amélioration. D'après l'expérience du passé, les patrons des taxis non agréés à l'aéroport risquent d'insister sur la rédaction d'un procès-verbal avec les conséquences connues.

Quant à votre remarque de la désuétude du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 portant réglementation de la circulation sur la voie publique aux abords de l'aérogare et portant réglementation des services de taxis à l'aéroport, je vous informe que le projet de règlement grand-ducal portant réglementation de la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de l'Aérogare de Luxembourg a été adopté par le Conseil de Gouvernement du 20 février 2009 et entrera prochainement en vigueur.

Avec l'entrée en vigueur de ce règlement grand-ducal, les agents de la Police grand-ducale pourront constater et sanctionner les infractions aux dispositions relatives au stationnement et à la circulation des taxis agréés et non agréés devant l'aérogare, contribuant ainsi à une nette amélioration de la situation actuelle.

En outre, je vous informe que sur base du règlement grand-ducal du 7 janvier 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 décembre 1997 portant réglementation des services de taxis à l'Aéroport de Luxembourg le Ministre des Transports pourra dorénavant par arrêté ministériel adapter le nombre de taxis agréés à l'aéroport en fonction du besoin en délivrant de nouvelles autorisations d'exploitation. Un arrêté ministériel afférent est en préparation au Ministère des Transports.

Par cette augmentation du nombre de taxis agréés, une présence continue des taxis agréés sera assurée devant l'aérogare, et ce même aux heures de pointe, lors desquelles leur nombre s'est avéré insuffisant, de sorte à éviter que les passagers soient obligés de recourir à des taxis non agréés.

À cela s'ajoute que les services du Ministère des Transports collaborent étroitement avec la Police grand-ducale et lux-Airport S.A. dans la mise en œuvre prochaine d'un nouveau concept de circulation des taxis à l'aéroport, dont ils suivront également de manière rapprochée l'impact sur la qualité du service de taxis qui se doit d'être en phase avec les exigences d'un aéroport désireux d'offrir des services de qualité pour l'entièreté du voyage du client de l'Aéroport de Luxembourg.

À côté de la mise en œuvre de ce nouveau concept, une augmentation de la supervision et du contrôle des taxis par les services du Ministère des Transports, en ce qui concerne le respect des conditions d'octroi des licences, et par la Police grand-ducale, en ce qui concerne les éventuelles autres violations, devra permettre de régulariser la situation au bénéfice de l'usager de l'aéroport.

Question 3110 (2.2.2009) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant les **cours de dressage des chiens**:

Selon l'article 16 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens, tous les chiens susceptibles d'être dangereux et tous les chiens qui se sont révélés dangereux, doivent participer et réussir à des cours de

dressage. Ces cours sont à organiser par une personne physique ou morale, devant posséder l'agrément du Ministre.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer combien de demandes en vue de l'obtention dudit agrément ont été accordées respectivement refusées depuis la mise en vigueur de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens?

- En cas de refus d'une demande d'agrément, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les raisons qui l'ont conduit à refuser cette demande?

- Monsieur le Ministre peut-il me fournir une liste des cours de dressage de chiens existant au Luxembourg?

Réponse (24.2.2009) de **Mme Octavie Modert**, *Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural*:

L'honorable Député pose un certain nombre de questions en relation avec l'application de l'article 16 de la loi du 9 mai 2009 relative aux chiens et qui concerne les cours de dressage à suivre par certaines catégories de chiens.

En premier lieu, il y a lieu de signaler que l'article en question vise tous les chiens énumérés à l'article 10 point 1) et qui sont susceptibles d'être dangereux. Il ne s'applique pas aux chiens visés à l'article 10 point 2), qui se sont révélés dangereux.

En date du 13 février 2009, douze personnes physiques ou morales ont obtenu l'agrément en vue d'organiser les cours de dressage. Cinq demandes d'agrément sont en instance d'instruction. Une demande a été refusée pour le motif que la personne demanderesse n'était pas en possession d'un terrain adéquat.

La liste des personnes physiques et morales agréées pour le dressage de chiens peut être consultée sur notre site web du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, sous la rubrique «Législation relative aux chiens-cours de dressage» (www.ma.public.lu).

Question 3113 (3.2.2009) de **M. Claude Meisch** (DP) concernant le «**mariage simulé**»:

Dans l'exposé des motifs du projet de loi N°5908 sur les mariages de complaisance, on peut notamment lire qu'«au Grand-Duché, les mariages simulés constituent un phénomène régulier». Sous le terme de «mariage simulé» on comprend généralement un mariage de complaisance effectué par consentement mutuel. Ces mariages de complaisance sont à distinguer des mariages forcés.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Quel est le nombre de mariages annulés selon le dispositif actuellement en vigueur?

- Combien de mariages de complaisance ont été constatés au cours des cinq dernières années?

- Combien de mariages forcés ont été constatés au cours des cinq dernières années?

Réponse (6.3.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre de la Justice*:

L'exposé des motifs du projet de loi N°5908 précise que la notion de mariage simulé vise non seulement le mariage de complaisance (qui est parfois qualifié de mariage «blanc» ou «fictif»), mais également le mariage forcé. Ces deux phénomènes peuvent se recouper dans la mesure où un mariage

blanc peut être contracté sous l'empire de la violence physique ou morale.

Par la nature des choses, il n'existe évidemment pas de statistiques sur lesdits mariages. Le Ministre n'a pas connaissance d'une annulation judiciaire d'un tel mariage.

D'après les autorités concernées, et plus particulièrement certaines autorités communales, le phénomène des mariages simulés existe cependant au Luxembourg, mais le cadre juridique actuel ne permet pas de lutter efficacement contre ce phénomène.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi N°5908, une résolution du Conseil de l'Union européenne préconise des mesures à adopter en matière de lutte contre les mariages de complaisance. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a aussi recommandé aux pays membres d'interdire les mariages forcés. Par ailleurs, des travaux sont en cours au niveau de la Commission Internationale de l'État Civil (CIEC).

D'autre part, un nombre important de pays membres de l'Union européenne ont adopté des mesures législatives ou réglementaires afin de lutter contre les mariages simulés. Il s'agit notamment de nos trois pays voisins.

Question 3114 (5.2.2009) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant la **grâce grand-ducale**:

Suite à la réponse incomplète de Monsieur le Ministre de la Justice du 19 janvier 2009 à ma question parlementaire afférente (*cf. compte rendu N°8/2008-2009 - question parlementaire N°3055*), j'aimerais réitérer les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Les motifs psychologiques ont-ils été invoqués lors du procès ou s'agit-il d'une décision judiciaire prise par défaut à l'encontre du détenu?

- Est-il exact que la commission de grâce a émis un avis négatif dans ce cas précis?

- Monsieur le Ministre peut-il me dire dans combien de cas le Grand-Duc a accordé la grâce malgré un avis négatif de la commission compétente au cours des cinq dernières années?

Réponse (19.2.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre de la Justice*:

En complément à la réponse parlementaire du 19 janvier 2009, je puis fournir les éléments additionnels suivants aux questions posées:

1. Dans le dossier de grâce cité, il ne s'agissait pas de «motifs psychologiques», mais d'une maladie psychiatrique qui rendait difficile sinon impossible l'incarcération. Il n'est pas fait état de cette maladie dans les jugements.

2. L'avis consultatif de la commission de grâce fut négatif.

3. La décision de grâce diffère de l'avis consultatif de ladite commission dans 5 à 10% des cas (*cf. réponse du 19 janvier 2009*).

Question 3115 (4.2.2009) de **Mme Sylvie Andrich-Duval** (CSV) concernant l'**accord de l'UCM pour une rééducation après une intervention chirurgicale ou une fracture**:

Malgré les évolutions importantes de la médecine, beaucoup de patients ont besoin d'une rééducation après une intervention chirurgicale ou une fracture. En règle générale l'UCM doit accorder préalablement le remboursement des mesures rééducatives prescrites par ordonnance médicale.

Selon mes informations, les patients doivent attendre plusieurs mois avant que l'UCM ne leur accorde la rééducation. Or, du point de vue médical il s'avère fréquemment important de commencer la rééducation le plus vite possible.

Vu les développements antérieurs, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

- Monsieur le Ministre est-il au courant de la situation telle que décrite ci-dessus?

- Dans l'affirmative, de quelle manière entend-il intervenir afin que les patients puissent profiter des meilleurs soins possibles?

- Dans la négative, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'on devrait remédier à cette situation?

Réponse (2.3.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale*:

Dans sa question parlementaire, l'honorable Députée s'enquiert sur les délais de l'accord de la Caisse Nationale de Santé (CNS) pour une rééducation après une intervention chirurgicale ou une fracture.

En cas d'intervention chirurgicale, la rééducation par les kinésithérapeutes de l'établissement hospitalier peut déjà commencer lors de l'hospitalisation et ce sans que des démarches administratives préalables ne soient requises.

Les statuts de la CNS prévoient que les traitements de kinésithérapie commencés lors d'un séjour hospitalier et continués en traitement ambulatoire par le même prestataire sont assimilés pendant une durée de deux mois aux prestations correspondantes reçues pendant un séjour hospitalier stationnaire. Cette possibilité s'applique tant pour les modalités que pour les conditions de prise en charge.

Si l'état de santé du patient requiert un traitement de rééducation fonctionnelle au Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ou de rééducation gériatrique dans un des quatre services de rééducation gériatrique d'un hôpital, les démarches administratives y relatives prévues par les statuts sont effectuées le jour même.

La seule procédure d'autorisation qui semble poser des problèmes est celle des traitements effectués auprès des kinésithérapeutes libéraux.

Dans ces cas, la procédure prévue se déroule comme suit: le médecin traitant rédige une ordonnance médicale qui doit obligatoirement porter un certain nombre de paramètres permettant à la Caisse Nationale de Santé et au Contrôle médical de la sécurité sociale de juger le bien-fondé du traitement.

L'ordonnance médicale doit être transmise pour validation à la CNS endéans le délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'ordonnance. Par cette validation l'assuré obtient un titre de prise en charge qui garantit la prise en charge des prestations aux conditions statutaires.

Il n'est pas à nier que la procédure prévue par les statuts a pour conséquence qu'un certain laps de temps peut s'écouler entre la date d'établissement de l'ordonnance et l'établissement du titre de prise en charge par la CNS.

La grande majorité des assurés soumettent leurs ordonnances médicales directement au kinésithérapeute de leur choix qui lui se charge du volet administratif. Certains assurés isolés préfèrent toutefois renvoyer eux-mêmes leurs ordonnances à la CNS et

attendent l'obtention du titre de prise en charge avant de contacter un kinésithérapeute.

En ce qui concerne les retards dans la procédure d'autorisation, il faut admettre qu'au 5 janvier 2009, suite à la restructuration des services des différentes caisses en vue de la fusion qui a pris effet le 1^{er} janvier 2009, le service chargé de la gestion des autorisations des ordonnances de kinésithérapie affichait un retard de 19 jours de travail. Suite à des efforts considérables et, notamment deux jours de travail supplémentaires, les samedis 31 janvier et 7 février, ces retards ont pu être réduits sensiblement.

L'impact administratif des autorisations des traitements de kinésithérapie n'est pas négligeable, il avait été mis en place il y a quelques années afin de contre-carrer la tendance à une explosion des coûts des traitements de kinésithérapie.

La question de l'opportunité du maintien de ces mesures est en discussion au sein des instances de la Caisse Nationale de Santé.

En attendant une éventuelle modification au niveau des dispositions réglementaires, statutaires ou conventionnelles, les services de la CNS feront de leur mieux afin de réduire ou de maintenir à un niveau raisonnable les délais en matière d'octroi des autorisations des traitements de kinésithérapie.

Question 3117 (4.2.2009) de M. Marc Spautz (CSV) concernant les risques des traitements hormonaux substitutifs en cas de ménopause:

Plusieurs études ont démontré que les traitements hormonaux substitutifs augmentaient le risque de cancer, notamment de cancer du sein chez les femmes ménopausées qui suivent un tel traitement.

Dans un article publié dans le magazine allemand «Focus» de cette semaine, article repris par plusieurs autres quotidiens et magazines, on attire de nouveau l'attention sur les risques inhérents à de tels traitements hormonaux et plus particulièrement à celui au Tibolone (Livial). D'après cet article, il ressort d'une étude non publiée de cinq gynécologues allemands éminents, que le traitement au Tibolone (Livial), augmente de manière significative le risque de cancer du sein chez les femmes ménopausées et plus particulièrement chez celles qui avaient déjà été atteintes d'un cancer du sein.

On peut encore lire dans cet article que l'étude, menée au niveau mondial, a été stoppée en raison de l'augmentation considérable des risques de santé chez les participantes de cette étude. À noter que ce n'est pas la première fois qu'une étude portant sur les traitements hormonaux substitutifs est arrêtée en raison des risques inhérents du produit ou du traitement concerné. Un large essai américain nommé Women's Health Initiative sur l'hormonothérapie substitutive avait ainsi déjà été stoppé aux États-Unis pour ces mêmes raisons au cours de l'année 2002.

L'article précité du «Focus» se termine par une citation d'un des chercheurs allemands qui affirme que les traitements à base d'hormones synthétiques peuvent également «provoquer» un cancer.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Monsieur le Ministre de la Santé:

1. si le Gouvernement dispose de chiffres concrets sur le nombre de femmes qui ont suivi respectivement qui suivent actuellement un traitement hormonal substitutif en cas de ménopause, sur la durée et les raisons de ces traitements, sur le nombre de femmes ménopausées qui bénéficient de traitements alternatifs non hormonaux, si le nombre de femmes bénéficiant d'un traitement hormonal a diminué ces dernières années suite aux résultats des premières études sur les effets de ces traitements qui furent publiées au cours de la première moitié de la décennie en cours.

2. Dans la négative, le Gouvernement n'estime-t-il pas utile de disposer de chiffres et de données fiables en l'espèce? Ne pense-t-il pas qu'il serait dans l'intérêt des patientes d'effectuer ou de faire effectuer une telle collecte et d'en publier les résultats?

3. Le Gouvernement pense-t-il que les femmes ménopausées sont suffisamment informées des risques que comportent de tels traitements hormonaux? Sont-elles au courant de l'existence de traitements alternatifs non contestés et sans risques majeurs pour la santé?

4. En tout état de cause, le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il serait opportun de lancer une vaste campagne d'information, à l'instar de qui a été fait dans le passé pour enrayer la surconsommation d'antibiotiques?

Réponse (6.3.2009) de M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

Livial (Tibolone D.C.I.) a obtenu une autorisation de mise sur le marché au Luxembourg le 26 juillet 1995.

Livial est indiqué dans le traitement hormonal substitutif des symptômes de carence en œstrogène chez les femmes postménopausées, plus d'un an après la ménopause.

Parmi les contre-indications, il est stipulé clairement que Livial est contre-indiqué en cas de cancer du sein connu ou suspecté ou d'antécédent familial de cancer du sein.

Fin 2008 le groupe de travail pharmacovigilance du comité des médicaments à usage humain, comité scientifique de l'Agence des Médicaments de Londres, a analysé les récents résultats de cette étude, visée par l'honorable Parlementaire. Cette étude montrait un risque accru de récurrence de carcinome mammaire chez des femmes traitées auparavant opératoirement pour un cancer du sein. L'étude a donc été arrêtée prématurément.

Vu les résultats de cette étude, il a été décidé de renforcer les rubriques contre-indications, mises en garde et précautions particulières d'emploi au niveau de la notice et du résumé des caractéristiques du produit.

Le médecin traitant sur base des connaissances actuelles et recommandations issues de la réévaluation de la balance bénéfices/risques, suite à de nouvelles études et données, est le mieux placé pour informer chaque femme en particulier présentant des troubles fonctionnels liés à la ménopause. Les connaissances actuelles concernant les effets indésirables incitent toutefois, avant d'instaurer une substitution hormonale, à évaluer de manière individuelle le rapport bénéfices/risques et à revoir celui-ci régulièrement.

Souvent aussi une autre approche thérapeutique alternative est recherchée pour les femmes qui souhaitent un traitement pour des plaintes liées à la ménopause, comme par exemple les phyto-œstrogènes. Ce sont des substances d'origine végétale, mais les preuves quant à leur

efficacité sont limitées, les études réalisées à ce jour sont de courte durée et les données sur leur innocuité à long terme sont rares.

L'honorable Parlementaire soulève la question de savoir si mes services disposent «de chiffres concrets sur le nombre de femmes qui ont suivi respectivement qui suivent actuellement un traitement hormonal substitutif en cas de ménopause».

Tel n'est plus le cas alors que le Livial utilisé pour le traitement hormonal substitutif ne figure plus depuis deux ans sur la liste positive des médicaments faisant l'objet d'un remboursement.

Cependant la question du traitement hormonal substitutif est posée aux femmes participant au «programme mammographie», qui s'adresse aux femmes âgées entre 50 et 69 ans. Étant donné que ce programme atteint un taux de participation de 64%, les données recueillies dans ce cadre en rapport avec l'hormonothérapie substitutive peuvent être considérées comme assez représentatives pour les femmes de cette tranche d'âge. Si dans le prédict cadre 28% des femmes ont déclaré une prise d'hormones en 1992, ce pourcentage est monté à un pic de 50% en 2000, pour retomber à une moyenne de 30% pour la période allant de 2001 à 2005. En 2007 et 2008 le pourcentage de femmes déclarant une prise d'hormones ne s'est plus établi qu'à 23%.

Suite à la publication des résultats de l'étude «Women's Health Initiative» en 2002 et à l'étude «Million Women Study» en 2003 sur l'hormonothérapie substitutive, la Direction de la Santé a rendu attentif le corps médical par lettre circulaire aux précautions à prendre avant d'instaurer un traitement hormonal substitutif. Ces informations ont été suivies d'une diminution importante du pourcentage de femmes qui ont suivi une telle thérapie, comme en témoignent les données citées plus haut.

Le Guide de Bonnes Pratiques du Programme Mammographie, publié en 2006, ne recommande le traitement hormonal substitutif que si nécessaire, à dose minimale et à durée très courte.

Compte tenu des recommandations déjà émises, suivies d'effet comme dit ci-dessus, une nouvelle campagne d'information ne me paraît pas nécessaire pour ce sujet, qui relève plutôt d'une décision personnelle à prendre par chaque femme ensemble avec son médecin traitant, en fonction d'une analyse bénéfices/risques individuelle.

Question 3118 (5.2.2009) de M. Henri Kox (DÉI GRÉNG) concernant le transport d'animaux:

Le règlement 1/2005 définit les normes à respecter en matière de transport d'animaux. Selon nos informations, le Luxembourg, Malte, Chypre et la Lituanie seraient les seuls pays à ne pas avoir remis leur rapport pour l'année 2008, fait pour lequel le Luxembourg a été critiqué fermement par la Commission devant le Parlement européen.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que le rapport en question n'a pas encore été remis?

- Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui retardent la remise du rapport auprès de la Commission européenne?

- Monsieur le Ministre entend-il des mesures concrètes au niveau européen afin d'œuvrer pour une amélioration de cette réglemen-

tation telle que revendiquée par de nombreuses associations de défense des droits des animaux?

Réponse (25.2.2009) de Mme Octavie Modert, Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural:

L'honorable Député se réfère au règlement (CE) N°1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

Il est vrai que le règlement en question prévoit à l'article 27 paragraphe 2 que les États membres adressent à la Commission, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel relatif aux inspections des animaux, des moyens de transport et des documents d'accompagnement qui ont été réalisés l'année précédente. Le rapport est accompagné d'une analyse des principales irrégularités constatées et d'un plan d'action destiné à y remédier. En même temps l'article 32 de ce règlement stipule que dans un délai de quatre ans à partir du 5 janvier 2007, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'incidence de ce règlement sur le bien-être des animaux transportés et sur les courants d'échanges d'animaux vivants dans la Communauté.

Mes services en avaient conclu que le premier rapport visé à l'article 27 précité n'était dû que pour l'année 2009 au plus tôt. Ils étaient confirmés dans cette position par le fait que la Commission européenne n'a pas réclamé ce rapport, une fois que le délai du 30 juin 2008 était déchu.

Dès que mes services ont eu connaissance de leur interprétation erronée des dispositions communautaires, le rapport a été établi de suite et transmis à la Commission européenne en date du 13 février 2009.

Les améliorations nécessaires à la réglementation en vigueur seront proposées après l'analyse des rapports des États membres et des suggestions concrètes concernant les modifications éventuelles des durées de transport seront élaborées par les services de la Commission européenne. Diverses propositions et réflexions ont déjà été discutées au mois de janvier lors d'un séminaire organisé par la Direction Générale Sanco de la Commission européenne. Finalement, il y a lieu de signaler que le rapport de la Commission européenne précité, et qui doit être transmis au Parlement européen et au Conseil au plus tard pour janvier 2011, doit prendre en compte des preuves scientifiques des besoins de bien-être des animaux, et le rapport sur la mise en œuvre du système de navigation de même que les implications socioéconomiques du présent règlement, y compris les aspects régionaux. Ce rapport est accompagné au besoin de propositions appropriées concernant les voyages de longue durée, notamment en matière de durée des trajets, de périodes de repos et de densités de chargement.

Question 3119 (5.2.2009) de M. Fernand Etgen (DP) et M. Alexandre Krieps (DP) concernant les prestations médicales non remboursées par les organismes d'assurance-maladie:

Il nous revient que nombre d'assurés sociaux, membres de la Caisse Nationale de Santé, s'estiment lésés par la facturation de certaines prestations médicales non remboursées par les organismes d'assurance-maladie.

Ainsi, par exemple, les anesthésies péridurales pour accouchement

sont souvent majorées de cent pour cent si l'accouchement tombe sous une intervention de nuit. Habituellement l'acte médical en question (7A95) est remboursé sans la majoration mise en compte.

Selon les articles prévus dans les conventions (article 8 du règlement grand-ducal portant nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance-maladie), les caisses d'assurance-maladie refusent le remboursement de la majoration de l'acte médical 7A95.

Les voies de recours prévoient un premier recours de l'assuré vis-à-vis de sa caisse d'assurance-maladie et en cas de non-accord un deuxième recours écrit auprès de la commission de surveillance tel que prévu par l'article 72 du Code des assurances sociales.

Malheureusement il semble que ladite commission ne fonctionne plus depuis belle lurette, ce qui laisse les organismes d'assurance-maladie ainsi que les patients concernés dans un sentiment d'insécurité réglementaire.

Partant, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

- Monsieur le Ministre est-il décidé à réactiver la commission de surveillance à bref délai?

- Monsieur le Ministre est-il décidé à faire analyser ces situations de litige entre les assurés sociaux et les organismes d'assurance-maladie respectifs?

- Monsieur le Ministre est-il disposé à modifier, le cas échéant, l'article 8 du règlement grand-ducal susmentionné afin de sauvegarder les intérêts des deux parties (patients et médecins)?

Réponse (2.3.2009) de M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

En réponse à leur question parlementaire N°3119 du 5 février 2009, j'ai l'honneur d'informer les honorables Députés que par arrêté ministériel du 3 février 2009, j'ai nommé Monsieur Marc Schlungs, président honoraire de la Cour supérieure de Justice, à la fonction de président de la commission de surveillance. Par même arrêté, le poste de secrétaire a été pourvu, de sorte que rien ne s'oppose plus à ce que ladite commission reprenne ses travaux dans les meilleurs délais.

Quant au deuxième volet de la question, je tiens à préciser qu'il ne m'appartient nullement d'anticiper sur une décision juridictionnelle à intervenir.

Pour le troisième volet de la question, on retiendra que l'objet des litiges concernant la prise en charge de l'anesthésie péridurale est précisément de savoir si l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins n'est pas mis en échec par l'article 26 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit que les prestations prévues lors de l'accouchement sont prises en charge forfaitairement.

De la réponse à cette question dépendra une adaptation éventuelle du règlement grand-ducal mentionné par les honorables Députés.

Question 3123 (5.2.2009) de M. Camille Gira (DÉI GRÉNG) concernant le remboursement des minerval pour cours de musique:

Suite à la réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à ma question parlementaire N°3003 du 1^{er} décembre 2008 en relation avec le remboursement des minerval pour cours de musique (cf. compte

rendu N°7/2008-2009), je désirerais avoir un complément d'informations:

Le remboursement de différentes communes aux frais d'enseignement dans les Écoles de Musique varie en fonction de la qualité de l'élève d'être membre dans une association musicale locale: pour le même instrument de musique les membres de la société locale sont remboursés tandis que les non membres ne reçoivent pas de remboursement.

Sur base de cet exemple précis, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Est-ce que Monsieur le Ministre de l'Intérieur estime que cette façon de procéder est conforme avec le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que de la Convention des droits de l'Homme (Art.: 8 - Droit au respect de la vie privée et familiale)?

Réponse (23.2.2009) de **M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:**

Juridiquement l'égalité des citoyens devant la loi est donnée lorsque tous les citoyens se trouvant dans une situation identique sont traités de la même manière.

Il n'existe donc pas de discrimination entre les élèves qui sont membres d'une société locale de musique et ceux qui ne sont pas membres d'une telle société lorsque la commune pratique des tarifs différents suivant qu'il s'agit d'élèves de la première ou de la deuxième catégorie.

Question 3124 (6.2.2009) de **M. Félix Braz (DEI GRÉNG)** concernant la **lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants:**

Le 22 décembre 2003, les Ministres de la Justice de l'UE ont pris une décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (2004/68/JAI). Elle visait à rapprocher les législations des États membres en ce qui concerne le traitement de l'incrimination, les peines et d'autres sanctions, les circonstances aggravantes, la compétence, les poursuites judiciaires ainsi que la protection et l'assistance apportées aux victimes.

Dans son rapport sur la mise en œuvre de cette décision-cadre, la Commission européenne relève deux manquements de la part du Luxembourg: d'un côté une définition détaillée de la pédopornographie fait défaut et de l'autre côté le Gouvernement a omis d'informer la Commission sur la transposition des dispositions relatives aux sanctions et aux circonstances aggravantes (Art.5; §3), un élément-clé de la décision cadre.

Dans ce contexte, j'aimerais obtenir les précisions suivantes de la part du Ministre de la Justice:

1. Pourquoi cette décision-cadre n'a pas été transposée de manière complète en droit luxembourgeois?
2. Quand est-ce que Monsieur le Ministre projette de mettre en conformité la législation luxembourgeoise?

Réponse (6.3.2009) de **M. Luc Frieden, Ministre de la Justice:**

Le Gouvernement luxembourgeois attache une grande importance à la lutte contre la pédopornographie et l'exploitation sexuelle des enfants. C'est la raison pour laquelle il avait fait voter la loi du 31 mai 1999 sur l'exploitation sexuelle des enfants qui a adapté le dispositif législatif du Code pénal et introduit notamment l'incrimination de la possession de matériel pédophile à l'article 384 du Code pénal.

Le Gouvernement envisage de transposer la décision-cadre du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie ensemble avec d'autres instruments internationaux qui abordent la même matière.

Un avant-projet de loi portant approbation

a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Fuerteventura les 25-26 octobre 2007,

b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et qui tient compte également des dispositions de la décision-cadre du 22 décembre 2003, est en voie de finalisation et sera déposé à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.

Question 3125 (6.2.2009) de **M. Eugène Berger (DP)** concernant la **loi relative aux chiens:**

Suite à la mise en vigueur de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural:

- Combien de chiens ont été déclarés conformément à l'article 3 de la loi du 9 mai 2008?

- Combien de chiens susceptibles d'être dangereux conformément à l'article 10 de la loi précitée ont participé avec leur détenteur à des cours de formation respectivement combien de diplômés ont été décernés?

- Est-ce que des incidents avec d'autres races de chiens que celles énoncées dans l'article 10 de la loi en question ont été signalés?

- Est-ce que Madame la Secrétaire d'État peut confirmer un incident avec un chien de la race Rottweiler en août 2008, race ne figurant pas comme étant dangereuse dans la loi relative aux chiens?

- Vu les frais élevés avoisinant les 700 euros pour les cours de formation, est-ce que des chiens visés par l'article 10 ont été abandonnés dans des asiles pour animaux?

- Est-ce que des chiens ont été signalés conformément à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 9 mai 2008?

Réponse (24.2.2009) de **Mme Octavie Modert, Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural:**

Les différentes questions posées par l'honorable Député appellent les réponses suivantes:

- Les déclarations des chiens se font auprès des administrations communales de résidence du propriétaire. La loi du 9 mai 2008 relative aux chiens, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008, stipule dans son article 26 (1) que «les détenteurs de chiens âgés de plus de quatre mois doivent se conformer aux dispositions de la présente loi dans un délai de neuf mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi». Il s'ensuit qu'il faut attendre la fin du mois de février pour faire une évaluation de la situation.

- La plupart des détenteurs de chiens susceptibles d'être dangereux sont en train de suivre les cours de dressage. Au 13 février 2009, cinq chiens se sont présentés à l'examen. Tous ces chiens ont réussi à l'examen. Parmi eux, un n'est pas dispensé du port de la laisse, les autres en sont dispensés

compte tenu de leur comportement et de leur examen.

- Il est vrai qu'un seul incident avec un chien ne figurant pas sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux a été rapporté. Il s'agissait d'un chien de la race Rottweiler.

Douze autres plaintes ont été adressées à l'Administration des Services vétérinaires dans le cadre de l'application de l'article 9 (2) de la loi du 9 mai 2008 précitée. Toutes ces plaintes concernent des cas où des chiens se sont attaqués entre eux.

Par ailleurs, certaines plaintes non fondées ont été déposées. Ces plaintes étaient basées sur le simple fait que les chiens en question faisaient partie des races énumérées sur la liste de l'article 10 (1) de la loi du 9 mai 2008 précitée, sans qu'un incident ne soit survenu.

À noter que toutes les plaintes susmentionnées ont fait l'objet d'un examen approprié par les inspecteurs-vétérinaires.

- Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 mai 2008 précitée, l'asile pour animaux de Gasperich a recueilli quatre chiens appartenant aux races énumérées dans la liste de l'article 10 de cette loi. Pour 42 chiens de ces mêmes races, une demande de prise en charge a été adressée à cet établissement. Les motifs pour ces demandes de prises en charge ne sont pas indiqués.

Question 3129 (9.2.2009) de **M. Xavier Bettel (DP)** concernant le **projet Eurocap-Rail:**

Lors de la récente visite de travail du Premier Ministre belge la modernisation de la ligne ferroviaire entre les trois villes-sièges à savoir Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles (projet Eurocap-Rail) a entre autres été abordée. La presse s'en est fait l'écho et a également relaté que l'on avait décidé d'accélérer l'avancement des travaux sur ce dossier.

Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre:

- Quelles ont été les conclusions de l'entrevue avec le Premier Ministre belge en ce qui concerne la modernisation dans le projet de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bruxelles qui s'insère dans le projet Eurocap-Rail?

- Quel est l'objectif visé concernant la réduction de la durée du trajet? Par quels moyens cet objectif sera-t-il atteint?

- Quels sont les délais qui ont été retenus concernant la modernisation de la ligne ferroviaire en question?

- Comment la modernisation envisagée sera-t-elle financée?

- Selon la presse, la Commission européenne vient apparemment de notifier, en date du 10 décembre dernier, sa décision d'accorder un concours de quelque 30 millions d'euros pour le projet Eurocap-Rail, projet visant la modernisation de la ligne Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg. Monsieur le Premier Ministre peut-il me dire si le Luxembourg pourra recourir à ces moyens financiers en vue de la modernisation de la ligne Luxembourg-Bruxelles. Si oui, de quel montant s'agit-il? Dans la négative, quelles sont les raisons pour lesquelles le Luxembourg ne peut pas avoir recours au concours financier de la Commission européenne? Y a-t-il, le cas échéant, dans cette enveloppe financière une contribution pour des travaux de modernisation du côté français?

Réponse (10.3.2009) de **M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'État:**

En réponse à la question parlementaire N°3129 de l'honorable Député Bettel, le Gouvernement souhaite apporter les réponses suivantes:

Le projet Eurocap-Rail reste d'actualité afin d'augmenter l'attractivité du transport ferroviaire entre les trois capitales européennes.

L'intérêt du côté luxembourgeois consiste avant tout dans l'amélioration de la ligne vers Bruxelles, dont l'exploitation actuelle présente de nombreux inconvénients en vue d'une offre de qualité performante. Cette réalisation se fera, dans la mesure du possible, sous forme d'une prolongation de la branche Strasbourg-Luxembourg du TGV Est-Européen vers Bruxelles. Ce projet s'inscrit comme simple prolongation du TGV Est-Européen, qui à son tour a déjà été retenu comme projet N°2 sur la liste des projets prioritaires adoptée par le Sommet d'Essen en décembre 1994.

Le Luxembourg se félicite de la volonté commune prioritaire et concrète de réaliser le projet Eurocap-Rail en procédant à des travaux de modernisation im-

portants de l'infrastructure existante tout en réduisant les temps de parcours.

Comme déjà indiqué dans la réponse aux questions parlementaires N°1020 du 11 avril 2006 et N°1297 du 21 septembre 2006 (cf. *comptes rendu N°12/2005-2006 et N°2/2006/2007*), les réunions bilatérales entre la Belgique et le Luxembourg qui se sont tenues le 20 mars 2006, respectivement le 19 juillet 2006 ont permis de confirmer la volonté des deux pays à réaliser le projet Eurocap-Rail. Afin de préserver la qualité des circulations pendant toute la durée des chantiers, ceux-ci doivent être harmonieusement répartis sur l'ensemble de la ligne et soigneusement coordonnés avec les travaux RER qui seront réalisés pendant la même période entre Ottignies et Bruxelles. L'ensemble de la planification des travaux telle qu'elle se présente actuellement s'étirera de 2006 à 2014 et comportera notamment la réélectrification de la ligne, des améliorations à Gembloux, Ciney et Jemelle, la rectification de dix courbes et l'adaptation du bloc automatique pour obtenir le relèvement de vitesse à 160 km/h.

L'ensemble des travaux marquants à réaliser se présente comme suit:

- réélectrification de la ligne:	2007-2013
- amélioration à Gembloux:	2007-2010
- amélioration à Ciney:	2007-2011
- amélioration à Jemelle:	2012-2014
- rectification de 10 courbes:	2008-2014
- adaptation du bloc automatique pour obtenir le relèvement de vitesse à 160 km/h:	2006-2014

Les premiers travaux ont été entamés en Belgique en décembre 2006.

La lettre d'intention relative au renforcement de la coopération ferroviaire entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, qui a été signée à Virton le 9 mars 2008, a notamment confirmé la nécessité de réaliser le projet Eurocap-Rail conformément au plan d'investissement et au planning. Les Ministres des deux pays ont demandé d'examiner la possibilité de mettre en service aussi rapidement que possible des trains à temps de parcours réduit de la catégorie «IC» sur la liaison Bruxelles-Luxembourg et d'approfondir les conditions dans lesquelles il serait envisageable de mettre en œuvre des trains pendulaires sur la liaison Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg et au-delà vers la Suisse, tant en ce qui concerne l'exploitation des services de trains qu'en ce qui concerne les adaptations éventuelles à apporter à l'infrastructure, y compris sur l'équipement de sécurité et de signalisation.

Après la finalisation des travaux à l'horizon 2014, les temps de parcours entre les gares de Bruxelles-Luxembourg et de Luxembourg-ville seront de deux heures pour les trains de la catégorie «IC».

Les travaux de modernisation seront financés par la Belgique et le Luxembourg sur leurs territoires respectifs. En ce qui concerne le montant de 30 millions d'euros pour le projet Eurocap-Rail, il s'agit du concours financier accordé par la Commission européenne à Infrabel pour la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg sur territoire belge. Un concours financier communautaire de 27 millions d'euros a été octroyé au Grand-Duché de Luxembourg en vue de la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg sur territoire national.

Question 3131 (10.2.2009) de **M. Fernand Etgen (DP)** concernant le **Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD):**

Le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) vient de présenter un catalogue de cinq revendications qu'il entend soumettre aux partis politiques.

Dans la mire des critiques du CSDD figure entre autres le déséquilibre qui caractérise l'agriculture luxembourgeoise, constituée essentiellement de produits laitiers et de viande, aux dépens de la culture de plantes. Pour pallier ce déséquilibre, le CSDD a préconisé «un retour vers une agriculture plus respectueuse des cycles naturels» avec notamment un développement plus poussé de la culture des plantes et des légumes destinés à la consommation humaine.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- Monsieur le Ministre partage-t-il l'avis du CSDD en ce qui concerne l'orientation de l'agriculture luxembourgeoise? Dans l'affirmative, quelles sont les initiatives prévues par le Gouvernement qui tiennent compte des critiques formulées par le CSDD?

Réponse (23.2.2009) de **M. Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:**

L'honorable Député se réfère à un catalogue de cinq revendications que le Conseil Supérieur pour un Développement Durable vient de

présenter et qu'il entend soumettre aux partis politiques.

En premier lieu je tiens à souligner que le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural n'est, à ce jour, pas en possession de ce document. Par ailleurs le document, comme l'évoque l'honorable Député lui-même, s'adresse aux partis politiques.

En conséquence, une prise de position de ma part à ce sujet n'est ni possible ni indiquée.

Question 3132 (10.2.2009) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant l'**organisation du service d'urgence des hôpitaux**:

Il a été porté à ma connaissance qu'en cas de besoin d'un spécialiste, la coordination entre les différents hôpitaux de garde est quasiment inexistante. Ainsi, un patient ayant eu besoin d'un chirurgien maxillo-facial aurait dû consulter quatre médecins dans quatre hôpitaux différents avant de pouvoir profiter des soins adéquats. À noter qu'en fin de compte le patient a été transféré chez un spécialiste en Allemagne.

Au vu de ce qui précède, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

- Monsieur le Ministre est-il au courant de la situation décrite ci-dessus?

- Afin de pouvoir éviter de telles situations, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'on devrait améliorer la coordination entre les différents hôpitaux de garde?

- Ne pourrait-on pas élaborer un système de coordination au niveau de la Grande Région afin que les patients puissent immédiatement être dirigés vers un spécialiste compétent?

Réponse (6.3.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale*:

L'honorable Parlementaire fait état d'un patient «ayant eu besoin d'un chirurgien maxillo-facial (et qui) aurait dû consulter quatre médecins dans quatre hôpitaux différents avant de pouvoir profiter des soins adéquats», pour soulever la question de l'organisation du service d'urgence des hôpitaux.

L'hypothèse décrite par l'honorable Parlementaire est difficilement concevable dans un contexte d'urgence médicale et hospitalière. Dans le cas d'une prise en charge relevant du service d'urgence des hôpitaux, le patient ne «consulte»

pas et ne se déplace pas successivement dans plusieurs hôpitaux, mais reçoit les soins adéquats dans l'hôpital de garde, vers lequel il est acheminé par l'ambulance médicalisée relevant du service d'urgence. Il se peut, notamment en cas d'accident de la route, que le patient présente des lésions multiples de la face, requérant l'intervention de plus d'un spécialiste (par exemple chirurgien, neurochirurgien, ORL, ophtalmologue, dentiste, chirurgien plastique). Une fois l'état du patient stabilisé, ces différents acteurs interviennent successivement suivant le degré de l'urgence. Mais ils interviennent sur place et le patient n'a pas à se déplacer.

Certains des intervenants doivent assurer auprès de l'hôpital de garde, suivant la réglementation en vigueur, une «disponibilité immédiate sur appel suivie d'une présence effective». Cette astreinte est moins lourde pour les spécialistes qui, tels que les ORL, les ophtalmologues ou les dentistes, n'interviennent qu'après la prise en charge de la détresse vitale.

Dans l'hypothèse spécifique du recours à un chirurgien maxillo-facial, il est exact que tous les hôpitaux de garde ne disposent pas de ce spécialiste. Mais ce dernier intervient normalement en dernier lieu, des semaines après l'accident ou incident ayant déclenché l'hospitalisation, après l'accomplissement complet du processus de guérison des autres lésions traitées en urgence. À ce moment le patient pourra être transféré de l'hôpital de garde vers un hôpital disposant d'un chirurgien maxillo-facial.

Je ne puis qu'admettre que le cas décrit par l'honorable Parlementaire s'est présenté en dehors d'une situation d'urgence faisant appel au service d'urgence des hôpitaux.

Question 3143 (12.2.2009) de **Mme Claudia Dall'Agnol** (LSAP) concernant les **mesures disciplinaires**:

Il y a un certain temps, diverses allégations (destruction de preuves, incident exhibitionniste, comportement inapproprié) ont été formulées à l'encontre de quelques agents issus du cadre supérieur de la Police grand-ducale.

Tout en sachant que certains agents ont été poursuivis en justice, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Est-ce que des mesures disciplinaires ont été prises à l'égard des policiers impliqués dans ces affaires?

- Si oui, lesquelles?

Réponse (25.2.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre de la Justice*:

Tous les policiers du cadre supérieur auxquels l'honorable Député fait allusion ont fait l'objet de sanctions disciplinaires par le directeur général de la police. Dans certains cas, des réprimandes ont été prononcées, dans d'autres cas, des amendes ont été décidées comme peines de discipline.

Question 3144 (12.2.2009) de **M. Alexandre Krieps** (DP) concernant le **régime des pensions suite à l'introduction du statut unique**:

Suite à l'introduction du statut unique, un certain nombre de personnes qui percevaient leurs pensions de deux caisses de pension différentes ont eu la mauvaise surprise de voir leur pension substantiellement diminuée par rapport au régime précédent. Il s'avère en effet que ces personnes sont désormais soumises à un barème imposable impliquant qu'elles doivent payer mensuellement jusqu'à plusieurs centaines d'euros supplémentaires au titre d'impôts. Les administrations concernées affirment que ce surplus d'impôts serait réduit à partir de l'année 2010.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et à Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi:

- Peuvent-ils me confirmer cet état des choses?

- Combien de personnes sont concernées?

- Ne devraient-elles pas être informées et éclaircies sur leur situation?

- Qu'en est-il de la neutralité des coûts prônée lors de l'introduction du statut unique?

Réponse commune (10.3.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale* et de **M. François Biltgen**, *Ministre du Travail et de l'Emploi*:

Lorsqu'une personne touche simultanément deux ou plusieurs pensions de caisses de pension différentes, elle doit remettre à chaque caisse de pension une fiche de retenue d'impôt. La fiche principale (1^{ère} fiche) vise en

principe la pension dont le montant est le plus élevé et la retenue d'impôt s'effectue en application du barème de la retenue d'impôt sur les pensions. Une fiche additionnelle (2^e fiche) s'applique à l'autre pension et la retenue d'impôt est effectuée sur base du taux de retenue y inscrit. À côté de ces retenues à la source, le titulaire de pension est souvent redevable du paiement d'avances trimestrielles à l'Administration des Contributions directes. À la fin de l'année d'imposition, le montant définitif de l'impôt sur le revenu est établi par voie d'assiette sur la base d'une déclaration d'impôt. Les sommes retenues à la source et les avances trimestrielles payées sont imputées sur l'impôt établi par voie d'assiette.

Avec l'introduction du statut unique les quatre caisses de pension du régime général ont été fusionnées dans la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP). Par voie de conséquence, les titulaires de deux pensions, d'une pension personnelle et d'une pension de survie, attribuées par deux caisses de pension différentes du régime général, touchent à partir du 1^{er} janvier 2009 leurs pensions de la part de la CNAP. Comme il n'y a plus qu'un seul débiteur de pensions, la retenue d'impôt s'effectue sur le montant imposable total des deux pensions et cela sur base d'une fiche d'impôt principale et en application du barème.

Il ressort de ce traitement qu'un certain nombre de titulaires ont payé pour le mois de janvier 2009 plus d'impôts que pour le mois de décembre 2008.

Les causes de cette augmentation peuvent être multiples. La cause principale consiste dans le fait que la retenue selon le barème d'impôt, compte tenu de la progressivité, est supérieure à celle correspondant au taux d'impôt de la fiche additionnelle. Dans certains cas c'est la modification de la classe d'impôt qui est à l'origine d'une retenue plus importante (passage de la classe 2 à la classe 1a). Parfois le taux d'impôt attribué à la fiche additionnelle était sous-estimé. Souvent, c'est le résultat de l'effet combiné de plusieurs adaptations.

Selon les données de la CNAP, 2.010 personnes touchaient au 31 décembre 2008 deux pensions de deux caisses de pension différentes du régime général. Suite à la liquidation des pensions du mois de janvier 2009, il y a eu réduction du prélèvement d'impôt pour 9% des titulaires, pas de changement pour 8% et augmentation pour 83%. Pour les 1.677 titulaires qui ont payé plus d'impôts, l'augmentation est inférieure à 50 euros pour

41%, entre 50 et 150 euros pour 27%, entre 150 et 300 euros pour 26% et supérieure à 300 euros pour 6%.

Une première conclusion qu'on peut tirer consiste à constater que la fusion des caisses de pension a conduit dans le chef de ces titulaires de pension à un changement du mode de retenue d'impôt dans la mesure où l'imposition globale s'effectue sur base du barème. La CNAP a fait une application correcte des dispositions légales en vigueur et aucun contribuable n'a payé plus d'impôts que ceux qui sont dus en fonction du montant total imposable des pensions. Pour les contribuables qui n'ont pas d'autres revenus imposables, le montant des impôts retenus à la source correspond au montant des impôts établi par voie d'assiette.

Consciente du fait que certains bénéficiaires de pension ont payé pour le mois de janvier 2009 plus d'impôts qu'auparavant, l'Administration des Contributions directes, en collaboration avec le Centre commun de la Sécurité sociale, a recensé les cas concernés. Dans sa «newsletter» du 12 janvier 2009, publiée sur son site Internet, l'Administration des Contributions directes s'est engagée à compenser pour le mois de mars 2009 l'augmentation des impôts retenus à la source par une adaptation du montant des avances trimestrielles.

Reste à préciser que les dispositions de la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs ont été appliquées par la CNAP avec le paiement des pensions du mois de mars 2009. Un recalcul pour les mois de janvier et février a été effectué en même temps.

En ce qui concerne la neutralité des coûts prônée lors de l'introduction du statut unique, force est de constater que l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 prévoyait que «la réalisation du statut unique ne conduira pas à des charges financières supplémentaires pour l'économie dans son ensemble». La situation des titulaires de pension susvisée se présente dans un contexte tout à fait différent et l'application susvisée n'engendre aucune charge financière supplémentaire.

Question 3149 (17.2.2009) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant les **bandes d'urgence des autoroutes**:

À plusieurs reprises l'idée de transformer dans le futur des



Chambre des Députés

L U X E M B O U R G

Chamber TV

weist all öffentlech Sëtzung live an integral

An der Gemeng Bartreng *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

Zu Beetebuerg *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

Zu Walfer *um Kanal S29 / 367.25 Mhz*

Zu Biver an zu Wecker *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Bous *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Bërmereng *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Konter *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Dippech *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Dikrech *um Kanal S19 / 287.25 Mhz*

Zu Iermsdref *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

Zu Esch-Sauer *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

Zu Nidder- an Uewerfeelen *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Gréiwemaacher *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Hieffenech *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Hesper *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

Zu Kielen (& Brameschhaff), Keespelt, Meespelt, Ollem an Nouspelt *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Mamer *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Manternach *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

An der Gemeng Medernach *um Kanal S40 / 455.25 Mhz*

